Les

Bienheureuses Ursulines

de Valenciennes

"LES SAINTS"

Collection publiée sous la direction de M. HENRI JOLY, de l'Institut.

DERNIERS VOLUMES PARUS :

Saint Sigisbert, par l'abbé GUISE.
Les Martyrs de Septembre, par HENRI WELSCHINGER.
Sainte Radegonde, par l'abbé R. AIGRAIN. *Deuxième édition.*
Sainte Paule, par le R. P. GÉNIER. *Deuxième édition.*
La Bienheureuse Postel, par S. G. Mgr GEORGES GRENTE. *2e édit.*
Sainte Claire d'Assise, par MAURICE BEAUFRETON. *Deuxième édit.*
Saint Jean de la Croix, par Mgr DEMIMUID. *Deuxième édition.*
Saint Pie V, par S. G. Mgr GEORGES GRENTE. *Deuxième édition.*
Les Bienheureuses Filles de la Charité d'Arras, par L. MISERMONT. *Troisième édition.*
Saint Justin, par le R. P. LAGRANGE. *Deuxième édition.*
Saint François Régis, par JOSEPH VIANEY. *Troisième édition.*
Saint Athanase, par l'abbé G. BARDY. *Deuxième édition.*
Saint Cyprien, par PAUL MONCEAUX. *Deuxième édition.*
Saint Césaire, par l'abbé M. CHAILLAN. *Deuxième édition.*
La Vénérable Émilie de Rodat, par Mgr RICARD. *Troisième édition.*
Sainte Marguerite-Marie, par Mgr DEMIMUID. *Cinquième édition.*
Saint Charles Borromée, par LÉONCE CELIER. *Quatrième édition.*
Le Bx Urbain V, par l'abbé M. CHAILLAN. *Deuxième édition.*
La Bienheureuse Louise de Marillac, Mlle Le Gras, par EMMANUEL DE BROGLIE. *Quatrième édition.*
Saint Patrice, par M. l'abbé RIGUET. *Deuxième édition.*
La Vénérable Catherine Labouré, par EDMOND CRAPEZ. *7e édition.*
Saint Léon le Grand, par ADOLPHE REGNIER. *Deuxième édition.*
Saint Léger, par le R. P. CAMERLINCK. *Deuxième édition.*
Saint Ferdinand III, par JOSEPH LAURENTIE. *Deuxième édition.*
Saint Sidoine Apollinaire, par PAUL ALLARD. *Deuxième édition.*
La Bse Mère Barat, par GEOFFROY DE GRANDMAISON. *Sixième édit.*
La Vénérable A.-M. Javouhey, par V. CAILLARD. *Troisième édition.*
Saint Thomas Becket, par Mgr DEMIMUID. *Deuxième édition.*
Saint Benoît-Joseph Labre, par M. MANTENAY. *Quatrième édition.*
Saint Séverin, par ANDRÉ BAUDRILLART. *Deuxième édition.*
Sainte Mélanie, par GEORGES GOYAU. *Huitième édition.*
Saint Pierre Damien, par Dom RÉGINALD BIRON. *Deuxième édition.*
Les Martyrs de Gorcum, par HUBERT MEUFFELS. *Deuxième édition.*
Sainte Hélène, par le R. P. ROUILLON. *Troisième édition.*
Saint Martin, par ADOLPHE REGNIER. *Quatrième édition.*
Saint Eloi, par PAUL PARSY. *Deuxième édition.*
Le Bienheureux Père Eudes, par HENRI JOLY. *Troisième édition.*
Madame Louise de France, la Vénérable Thérèse de Saint-Augustin, par GEOFFROY DE GRANDMAISON. *Septième édition.*
Sainte Colette, par ANDRÉ PIDOUX. *Troisième édition.*
Le Bx Fra Angelico de Fiesole, par HENRY COCHIN. *6e édition.*
Saint Théodore, par l'abbé E. MARIN. *Deuxième édition.*
Saint Pierre, par L.-CL. FILLION. *Troisième édition.*
Saint François de Borgia, par PIERRE SUAU. *Troisième édition.*
Saint Colomban, par l'abbé EUG. MARTIN. *Deuxième édition.*
Saint Odon, par DOM DU BOURG. *Deuxième édition.*
Le Bx Curé d'Ars, par JOSEPH VIANEY. *Trentième édition.*

***Chaque volume se vend séparément. Broché :* 3 fr.**
***Avec Reliure spéciale.* 6 fr. 25.**

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS.

"LES SAINTS"

Les Bienheureuses Ursulines de Valenciennes

par

M. LE CHANOINE J. LORIDAN
AUMONIER

ALMA COLLEGE
270.04
LIBRARY
Ur7
Alma, California

TROISIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE VICTOR LECOFFRE
J. GABALDA, Éditeur
RUE BONAPARTE, 90

1920
27047

NIHIL OBSTAT

Insulis, die 25ª aprilis 1920.

J. Bègne,

censor delegatus.

IMPRIMATUR

Insulis, die 19ª Maii 1920.

Margerin,

v. g.

LES
BIENHEUREUSES URSULINES
DE VALENCIENNES

INTRODUCTION

LE PREMIER SIÈCLE DES URSULINES DE VALENCIENNES
1654-1789.

C'est le 10 avril de l'an 1654 que les premières religieuses Ursulines firent leur entrée dans Valenciennes. Envoyées par l'obéissance, elles ne connaissaient pas la ville dans laquelle elles étaient appelées à se fixer et à se dévouer. Mais à mesure qu'elles approchaient de leur future résidence, il leur était facile de constater combien elle ressemblait à celle de Mons qu'elles venaient de quitter.

Des croix aux détours des chemins, un système de fortifications fort étendu, des remparts plantés d'arbres au milieu desquels émergeaient les édicules des stations d'un chemin de croix, une forêt de tours et de clochers s'élançant de la ceinture verdoyante des murailles, autant d'aspects qui

faisaient de la « franque ville » une digne sœur de celle de Mons.

Une fois dépassé la porte de Mons, c'étaient dans chaque rue des églises, des couvents ou des refuges, et au milieu d'un grand mouvement de population, des prêtres ou des religieux circulant au milieu des marques évidentes de la sympathie de tous.

Valenciennes était alors le centre de 300 villes, bourgs ou villages qui entretenaient avec leur chef-lieu d'incessantes relations d'affaires; sa population pouvait être de 20.000 âmes réparties entre onze paroisses, tant à l'intérieur qu'au dehors des murs, vivant dans quelqu'un des 20 couvents ou fréquentant l'une des 34 églises où la Sainte Messe se célébrait tous les jours, indépendamment des maisons pieuses ou hospices.

Ce tableau raccourci d'une religion qui s'étale au grand jour n'était ni pour étonner des religieuses venant de Mons, encore moins pour leur déplaire, car la ville qu'elles quittaient avait, elle aussi, ses 21 couvents renfermant encore à la veille de la Révolution près de 800 personnes consacrées à Dieu.

Nos Ursulines n'avaient pas eu à franchir de frontières, car Valenciennes était alors aussi bien que Mons, ville des Pays-Bas, l'une des provinces les plus riches d'Espagne; et ce gouvernement plaisait à ces populations parce que plus sympathique à leurs croyances et plus favorable jusque-là

au développement de leur industrie. Le tissage, surtout celui des fines toiles ou toilettes était alors prospère dans Valenciennes, et cela depuis des siècles; ses relations commerciales s'étaient étendues à travers les Pays-Bas, et dans toute l'Europe, et ce ne sera pas sortir de notre sujet que de signaler dans cette ville les nombreux ateliers où travaillaient des milliers d'enfants en âge d'école.

La maison préparée pour nos nouvelles institutrices était située rue Cardon, — aujourd'hui rue du Quesnoy, — connue sous le nom d'hôtel Saint-Georges; elle avait été occupée au siècle précédent par Simon de Lalaing, gouverneur de la ville; une fois transformée en couvent, elle portera désormais, du moins devant l'Église, un nom auguste, celui de monastère du « Corpus Christi » ou couvent du Saint-Sacrement, comme en témoigne un acte du Pape Clément XII portant la date du 26 juillet 1695.

L'esprit de la population de Valenciennes n'est pas pour démentir la première impression que le voyageur en conçoit à la vue de ses nombreux établissements religieux. La ville est foncièrement catholique de conviction, comme elle est tout espagnole de cœur; l'on a même pu dire qu'elle est encore plus attachée à sa religion que ne l'est le gouvernement. Aucun prince, aucun gouverneur n'y entre pour l'administrer sans devoir prêter serment de respecter ses privilèges et sa foi catholique, attendu qu'elle n'en supporte point d'autre

dans l'enceinte de ses murs. Le serment dit de Synode est déféré pareillement à tout fonctionnaire entrant en charge, prévôt ou échevin; juge ou milicien des compagnies bourgeoises; simple bourgeois ou membre de corporation; maître ou maîtresse d'école, tous ont dû attester la pureté de leur foi.

Si nombreux que soient les couvents, ils sont demeurés cependant toujours suffisamment remplis, bien que chaque siècle en ait augmenté le nombre. Les plus anciens, restés les plus populaires, datent du XIII^e^ siècle : ce sont les Grands Carmes, les Frères prêcheurs et les Franciscains, par lesquels l'histoire de Valenciennes se rattache aux débuts de ces ordres illustres. Chacun des siècles suivants a vu bâtir quelque nouveau monastère, et il s'en fonda encore sept dans celui qui vit arriver les Ursulines.

En 1700, cette milice sacrée comprenait 619 personnes dont 265 religieux, 270 religieuses et 84 sœurs à vœux simples; autant de maisons pourvues de chapelles, voire même d'églises riches et spacieuses; les deux seules églises actuelles de Valenciennes qui soient antérieures à la Révolution ont été bâties par des religieux. Sans former une paroisse, le magistrat ou l'échevinage possède, lui aussi, sa chapelle Saint-Pierre, attenante à l'hôtel de ville, où tous les jours se célèbrent au moins deux messes et, le soir, un salut en musique qui est très fréquenté.

Il est dit que ces différentes maisons religieuses ont été fondées « pour servir d'asile à l'innocence, de décharge aux familles nombreuses et de ressource assurée pour les pauvres ». Et il faut croire qu'elles ont réalisé ce qu'on en attendait puisque, si nombreuses qu'elles fussent, toutes ont pu subsister jusqu'à la Révolution, avec une population variable de trente personnes en moyenne, ce qui atteste à la fois et la générosité des habitants qui les fait vivre et le grand nombre des vocations qui peuplent ces maisons.

Les différents gouvernements qui, dans ces derniers siècles, se sont succédé à Valenciennes ont été avertis de ne pas toucher aux religieux, crainte de mécontenter la population. Les religieux du Hainaut, écrivait en 1692 un intendant de cette province, doivent être ménagés, — « parce qu'ils gouvernent une grande partie des consciences, non seulement dans le peuple, mais ils conduisent (encore) les maisons et les affaires des personnes plus relevées », — et de leur côté des religieux ont pu écrire en parlant de la même ville « qu'il n'y a point d'endroit où ils soient plus aimés ».

Cependant vers le milieu du XVII^e^ siècle son organisation religieuse et charitable présentait une lacune considérable. Le soin d'élever les jeunes filles y était presque uniquement laissé aux parents, aussi un trop grand nombre d'entre elles ne connaissaient guère d'autre école que celle de la famille, dont les leçons, si précieuses qu'elles soient,

sont trop souvent incomplètes et intermittentes. Les aveux des premières autorités ecclésiastiques de la ville nous révèlent ce fait à peine croyable, tant cette partie intéressante de la population était négligée :

« La ville est grande et fort peuplée, représentait l'écolâtre, abbé de Saint-Jean, dans une requête adressée en 1653 au conseil du roi siégeant à Bruxelles, (et) néant moins dépourvue de maîtres idoines pour entretenir et enseigner un si grand nombre de filles, ce qui oblige les personnes de qualité d'envoyer leurs filles ès villes voisines, à leurs grands frais, et ceux n'ayant le moyen d'y furnir sont contraints de laisser leurs filles sans ou avec peu d'instruction de laquelle néant moins dépend le bien d'une ville. »

Ce peu d'instruction leur était donné soit dans quelque couvent : Sœurs Grises, béguinage, dominicaines dites de Beaumont, ou filles dévotes appelées Sémériennes, où on ne les admettait que par petits groupes, soit plutôt dans l'école dominicale qui s'ouvrait chaque dimanche pour les centaines d'enfants employés en semaine aux « travaux mécaniques ».

L'écolâtre avait prescrit récemment une première réforme dans son département en portant séparation des sexes dans les petites écoles, avec défense pour les maîtres d'enseigner le sexe féminin, et, comme les habitants n'étaient pas tous exempts de soupçon d'hérésie, il n'autorisait que

des maîtres d'une croyance catholique reconnue.

L'initiative privée, qui sut se montrer mieux inspirée encore, vint aider la ville à sortir d'embarras. Les demoiselles d'Oultreman, sœurs des deux Jésuites professeurs à Valenciennes, dont les travaux littéraires ou les œuvres de bienfaisance ont immortalisé le nom parmi nous, jetèrent les yeux sur l'institut des Ursulines et obtinrent de Mons les premières maîtresses. Pour les avoir observées de près elles savaient que ces religieuses « ne s'occupent qu'à enseigner leurs filles à lire, à escrire et autres ouvrages et le tout pour rien ; faisant partout où elles sont placez si grand fruict que chacun les admirait ; de plus, tenant filles à table (comme pensionnaires), les instruisant et endoctrinant en toutes sortes de bonnes œuvres ».

Toutefois les assurances données par la maison de Mons ne suffirent pas tout d'abord à gagner le conseil de Valenciennes qui reculait devant de nouvelles charges et craignait de devoir céder encore quelques pouces de terrain, même pour une œuvre aussi urgente et d'une utilité si incontestable.

Parmi les échevins, les anciens, et à leur tête Simon Lebouc, le plus connu de nos vieux prévôts, alléguaient l'état des finances de la ville et le grand nombre de ses couvents ; mais les plus jeunes se montrèrent cette fois les plus sages et heureusement c'est leur avis qui prévalut. « Quand il me faudrait vider un couvent, disait l'internonce de Bruxelles, en face d'une opposition semblable, et

dans des circonstances analogues, je les y placerais. »

Enfin, en vertu de l'autorisation du magistrat, de l'approbation de l'archevêque Gaspar Némius, et de l'assentiment du conseil privé du Roi, les Ursulines purent prendre possession de l'hôtel de Lalaing.

Les vœux de la population étaient comblés. Son désir était en effet que les premiers principes soient enseignés aux enfants par des personnes de leur sexe, et désormais ceux-ci vont être confiés aux membres des meilleures familles de la province qui se mêleront à cette jeunesse de toute condition pour l'élever, lui enseigner la science de bien vivre et lui communiquer les secrets du vrai bonheur.

Les connaissances les plus indispensables, celles de la religion, vont être données à ces enfants dans les catéchismes que les Ursulines font dans l'église et pour lesquels les pieuses fondatrices leur ont laissé « quelques deniers qui seront distribués tous les ans aux pauvres filles et femmes, afin que par cette aumône corporelle elles aient l'occasion de leur donner une aumône spirituelle, leur enseignant la crainte et l'amour de Dieu ».

Différentes congrégations établies dès le début de l'œuvre entretiennent dans les classes tant des externes que des pensionnaires le goût et la ferveur de la piété. Les femmes du peuple et les filles de service de la ville auront, elles aussi, leurs réunions dominicales, si bien que derrière leurs grilles, nos institutrices ne tarderont pas à appeler à elles la

moitié de la population. Si les pensionnaires qui leur viennent de Valenciennes ou d'autres villes des Pays-Bas sont généralement en moindre nombre, les externes se compteront toujours par centaines, 5 à 600 d'ordinaire, placées sous la direction d'une intendante des classes publiques et de sès douze maîtresses.

Toutefois ces multiples occupations ne détourneront pas la religieuse du travail de sa propre perfection; c'est à Dieu qu'elle demandera d'abord ce qu'elle doit ensuite communiquer aux jeunes âmes qui l'entourent. Un prêtre, leur directeur, en parle en ces termes dans un livre publié deux ans après la fondation.

« Afin de tesmoigner combien peu les escolles ont coustume de distraire les maîtresses, outre ce (fait) que toutes leurs leçons ont pour sujet de bons livres spirituels, je scay que c'est la coustume entre elles que parmy cincquante ou soixante escollières qu'elles ont chacune, elles ne font pas la leçon à pas une de leurs enfants, à moins de faire quelques aspirations à Dieu, pendant que chacune la récite. »

C'est de ce nouveau foyer de piété que rayonnera dans Valenciennes le culte du Sacré-Cœur en particulier. Certes, la dévotion aux douleurs du divin Crucifié était en honneur dans cette ville, où, comme à Mons du reste, le peuple à certains jours, sans en excepter ceux d'hiver, faisait le chemin de la Croix devant les Stations érigées sur les remparts. En outre on honorait à Saint-Géry « Jésus souf-

frant » ; à Saint-Nicolas et à Saint-Jacques, « Jésus flagellé » ; à Saint-Vaast, « Jésus couronné » ; aux Jésuites, « l'Agonie de Jésus ». La seule mention d'une fête du Sacré-Cœur et d'une confrérie placée sous ce vocable nous est donnée par ce billet qui est du XVIII^e^ siècle : « Le lendemain de l'Octave du Saint-Sacrement, aux Ursulines, le Sacré-Cœur de Jésus — exposition, messe à dix heures, vêpres à trois heures et sermon — par privilège de Clément XI. » — On sait d'ailleurs combien l'Ordre des Ursulines a contribué à propager dans le monde la dévotion au Sacré-Cœur et le culte de saint Joseph.

Quant au culte de sainte Ursule et de ses compagnes pour « obtenir une sainte vie et une heureuse mort », il était déjà populaire dans Valenciennes avant l'arrivée des Ursulines, et elles n'ont eu qu'à l'affermir.

Différentes fêtes religieuses ont été les événements principaux de ce premier siècle de leur histoire ; signalons en particulier la consécration de l'église par Monseigneur de Bryas leur archevêque, le 30 août 1682 ; le centenaire de la maison célébré le 4 avril 1754, et, à partir de la béatification de sainte Angèle (1718) la fête de la bienheureuse fondatrice, célébrée chaque année à sa date du 31 mai, avec la même solennité que celle du Sacré-Cœur et le même concours de la population qui y était aussi conviée par billets d'invitation.

En 1656, l'année même où elle fit paraître le

livre de la *Gloire de Sainte Ursule*, la communauté eut à subir sa première épreuve. Bâtie à la frontière sur cette ligne de forteresses qui défendait les approches du Hainaut et des Pays-Bas, la ville de Valenciennes pouvait s'attendre à subir de fréquents assauts. Le premier siège fut celui de 1656, où Turenne, d'ordinaire plus heureux, tenta vainement d'enlever cette place à l'Espagne. L'animosité des habitants en cette circonstance n'eut d'égale que la ferveur et la bravoure des religieux. La ville célèbre par ses richesses et le nombre de ses habitants, était, paraît-il, en ce temps-là, plus célèbre encore par la haine qu'elle portait au nom français. Aussi, au rapport de Simon Leboucq, « on ne redoutait rien plus que de tomber ès mains de cette insolente nation française qui ne gardait ni foy ni promesse, n'usant que du pur libertinage et vivant en athée ».

Durant toutes les attaques de ce siège chacun des Ordres mendiants envoya la nuit des religieux coucher aux contrescarpes pour confesser les blessés, tandis que les religieuses dans leurs couvents « passaient la nuit en prière ». — « Notre maison, ont écrit nos Ursulines, étoit à droite d'une batterie de canons. Cependant le bon Dieu nous a préservées de divers coups, nous croyons que ç'a été par l'assistance de la Très Sainte Vierge et les dévotions qui se sont faites en l'honneur du Très Saint Sacrement », — le siège avait commencé le jour même de la Fête-Dieu. — « Depuis le 15 juin

jusqu'au 30, il fut exposé; le salut se faisait le matin et le soir et les religieuses y priaient continuellement. Et depuis, le jour où une balle fit du fracas près de la chapelle, de sorte que le prêtre fut contraint de quitter l'autel après l'Évangile de la messe, et qu'il l'alla achever dans une place plus assurée, il fut renfermé; mais les religieuses faisaient tous les jours la sainte communion, elles ne faisaient plus que prier, faire pénitence et travailler à de petits coussinets pour les soldats où elles marquaient les saints noms de Jésus, Marie, Joseph et de sainte Ursule ». Les mêmes annales ajoutent : « Jamais elles n'ont été averties que la bourgeoisie sortait sur l'ennemi qu'elles ne se mettaient en oraison et faisoient la discipline ou des prières les bras en croix. »

« La nuit, elles se tenaient en oraison jusqu'à ce que l'attaque fût cessée; la nuit qu'on attendait du secours (15 juillet) elles eurent des prêtres qui leur disaient la messe après minuit, elles communièrent, comme aussi les pensionnaires et grand nombre de séculiers qui se tinrent en prières jusqu'à ce que le secours entrât. »

Le 14, au matin, le magistrat avait en effet envoyé à toutes les maisons religieuses d'hommes et de femmes « l'ordre de redoubler de prières afin d'être secondé de notre bon Dieu »; et dans les paroisses « pour implorer l'assistance divine, toute la nuit les églises furent ouvertes et remplyes de peuple, qui sans cesse imploroit l'intervention de

la glorieuse Vierge et des Saints pour être délivré de ce siège et éviter la ruine que leur eût coûté le changement de monarchie. » Enfin, le 16 juillet, en la fête du Carmel, Don Juan d'Autriche et le prince de Condé entraient dans la ville et, après trente-deux jours, le siège était levé. Aucun des couvents n'avait été épargné par la bombe.

La France ne devait s'emparer de Valenciennes que vingt et un ans plus tard. Le siège de 1677 conduit par Louis XIV dura du 1^er^ au 17 mars. Le 13, le bombardement se prolongea neuf heures entières provoquant des incendies que les religieux furent impuisants à arrêter. Pellisson, qui était à la suite du Roi, constate en pénétrant dans la ville « que les églises sont ruinées du canon et du bombardement. La seule maison des Jésuites en a reçu trois cents. Dans les rues, ajoute-t-il, tout est encore fermé et resserré dans cette désolation ». — Les Ursulines, qui avaient partagé les émotions de toute la ville, s'étaient senties cette fois assez à l'abri, pour offrir un refuge à la communauté naissante des Badariennes.

Une fois devenues françaises elles s'appliquèrent à donner à leurs élèves le précepte et l'exemple de la soumission à leur nouveau Roi. Personne n'ignore d'ailleurs les sympathies de Louis XIV pour les Ursulines dont il avait suivi les catéchismes au couvent Saint-Jacques à Paris; mais ce que l'on sait moins peut-être, c'est que ce prince avait formé le dessein de ne permettre qu'aux Ursulines de

garder des pensionnaires, et seulement jusqu'à quatorze ans.

D'autres fléaux devaient s'abattre sur la ville et alterner avec ceux qu'entraine la guerre.

Valenciennes eut à souffrir de la peste en 1667, et de la famine dans les années 1676 et 1693. Le siecle suivant ne fut guere plus heureux, l'industrie perdit graduellement de son activité et la population appauvrie souffrit fréquemment de la disette des vivres. A ces épreuves qui atteignaient toute la ville, s'en ajoutèrent d'autres pour les couvents par suite de la suspension du paiement des rentes qui leur étaient dues. Les Ursulines réclamerent vainement en 1729 et les sommes que la ville leur devait et les secours de l'État. Elles étaient à cette date 35 religieuses professes, 2 novices, 7 converses avec 20 petites pensionnaires: alors que leurs revenus en grain étaient de 562 livres 11 sols, en argent de 6.244 livres 19 sols 8 deniers, et que leurs charges montaient à 10.625 livres 2 sols.

Au nombre de ces charges il faut comprendre l'entretien d'un nombreux personnel et celui des bâtiments tant des Ecoles publiques que de la Communauté. Les classes externes, bâties en 1662, reconstruites en 1747, avec un retard de cinq ans, dû au manque de ressources, resterent constamment à leur charge. Les Ursulines n'émargerent jamais au budget de la ville; aussi la municipalité reconnaitra-t-elle en 1791 que « les écoles des filles sont neuves et qu'elles appartiennent aux Commu-

nautés religieuses admises pour cet enseignement ».

On ne pouvait concevoir ni dévouement plus absolu aux intérêts de la population, ni pauvreté plus austère, et par là les religieuses s'affermissaient dans leur vocation et dans la pratique des vertus propres à leur saint état; voie plus sûre, bien que plus pénible, qui les acheminait vers les plus hauts sommets de la perfection.

Les supérieurs ecclésiastiques, mieux placés pour apprécier l'œuvre des Ursulines de Valenciennes, leur ont rendu les témoignages les plus encourageants. Déjà en 1678, Monseigneur de Bryas, archevêque de Cambrai proclamait « l'heureux succès de leur Institut, dont nous pressentons, dit-il, les fruits avec beaucoup de joie et d'édification dans toute l'étendue de notre diocèse ». Leur réputation et celle de leurs Sœurs de Mons se répandant à travers les Pays-Bas, les évêques de Gand, Namur, Ruremonde et Anvers demandèrent des Ursulines de la même Congrégation de Bordeaux. Interrogé par l'archevêque de Malines, Monseigneur de Bryas se disait obligé d'affirmer que « depuis que les Religieuses de sainte Ursule sont admises dans les maisons de Mons et de Valenciennes, de notre diocèse, elles ne vivent pas seulement dans une régularité très grande de leur Institut pour leur particulier, conservant une union et tranquillité d'esprit dans leur communauté; mais elles sont en fruict très notable dans le public,

par les écoles qu'elles tiennent, enseignant tant les riches que les pauvres, sans aucune rétribution, point seulement à lire et escrire, mais aussi leur donnent les aliments spirituels et la religion catholique apostolique et romaine avec un si grand soin et exactitude que les parents sont très contents de voir leurs enfants de très bonnes mœurs et très bien instruits, ce qui a été si connu et si public qu'en très peu d'années, du monastère de Mons (se) sont formés les monastères de Valenciennes, de Bruxelles et de Gand, dont nous savons de très bonne part que ces communautés n'y répandent pas moins d'odeur de vertu et ne sont pas moins de profit en public que celles de Mons d'où elles sont sorties, et comme elles sont rentées, on ne saurait se plaindre qu'elles sont à la charge du public. »

Ces mêmes maisons de Bruxelles, de Mons et de Valenciennes furent appelées en 1683 à fonder puis à entretenir dans Rome une maison d'éducation de leur Ordre, grâce à l'initiative et à l'entremise de Laure Martinozzi, nièce de Mazarin. Le général de la Compagnie de Jésus s'employa à faciliter leur voyage, et elles reçurent du Nonce à Paris et du Souverain Pontife, Innocent XI, le plus bienveillant accueil. L'audience accordée à la nouvelle Congrégation nous révèle plusieurs usages de la vie des Ursulines qui ont ici leur place, car ils n'ont cessé d'être suivis dans notre maison de Valenciennes.

La Supérieure Mère Marie-Agnès de la Hamaide en a fait le récit suivant : « Je me suis approchée

de Sa Sainteté pour lui faire ma petite harangue en italien et lui ai présenté un mémorial que le Saint-Père a reçu avec une bénignité très grande et en promettant de nous favoriser. Son Altesse sérénissime — duchesse de Modène — l'avait informé de plusieurs choses de notre Institut, et moi j'ai dit au Saint Père que le but de notre Institut est de vaquer à notre perfection et au salut du prochain, que nous enseignons tous les jours la doctrine chrétienne à nos pensionnaires et écolières et diverses autres choses pour leur instruction et que nous ne permettons aucune vanité dans nos pensionnaires.

« A chaque chose que je disais, Sa Sainteté répondait toujours : « Voilà qui est bon. » — Elle est fort en joie que nous ayons la clôture et que, parmi nous, tout soit commun, car Sa Sainteté fait grande estime de la vie commune, et elle m'a témoigné un grand contentement d'entendre ce récit. — Puis elle m'a demandé si nous ne disions pas l'office ensemble, à quoi j'ai répondu que oui, sans détriment pour l'instruction.. Le Pape en a été très satisfait — Il m'a encore demandé si nous ne faisions pas les exercices spirituels. J'ai répondu que nous les faisions avec une grande satisfaction tous les ans, et que, outre cela, toute la communauté les faisait encore deux fois par an, pendant trois jours chaque fois pour le renouvellement de nos vœux. Ensuite j'ai expliqué le reste de nos exercices spirituels ».

La nouvelle fondation s'installa « Via Vittoria »,

son entretien nécessita dans la suite une série de voyages qui s'échelonnèrent de 1684 à 1732. Chacun d'eux durait environ deux mois, excitant sur tout le parcours l'étonnement sympathique des populations; — « Vraiment, écrivait de Bologne une de nos voyageuses, tout ce qui porte le nom de flamand est fort estimé en ce pays-ci. »

Le voyage de 1732 en particulier avait été demandé à nos Ursulines de Flandres par le Pape Clément XII, afin de « soutenir dans Rome la pratique de la sainte règle et les fonctions de l'Institut qui y ont toujours été si saintement gardées. » Il n'en fallut pas moins pour les décider à briser en un jour tant de liens. Leur sortie fut un événement pour la ville non moins que pour le couvent.

Une de nos chroniques locales signale en ces termes, à la date du 26 avril 1732, « le départ de six religieuses Ursulines, dont trois étaient du Couvent de Valenciennes, parties pour Paris afin de se rendre ensuite à Rome, au Couvent des Ursulines wallonnes. Le Pape, ajoute la chronique, a fait la dépense de leur voyage et les a demandées pour remplacer celles qui étaient mortes au dit Couvent. » Et l'une des partantes écrivait à ce sujet : La rue (Cardon) était si remplie de monde que le carrosse avait peine à passer; il y avait autant de personnes aux fenêtres que sur les rues. Tout le monde nous appelait. Nous fûmes conduites jusqu'aux portes bien escortées ». Elles ne devaient arriver à Rome que deux mois après, et autre par-

ticularité de cette expédition lointaine, elle se fit sans autre voiture que celle du départ.

Plus qu'à aucune autre maison de l'Ordre, il a été donné à nos premières Ursulines romaines de travailler à la glorification de leur mère sainte Angèle, aussi est-ce dans leur église de la rue de la Victoire que le Pape Pie VI voulut publier le décret de canonisation, le 27 janvier 1790, date qu'il avait choisie comme étant le jour anniversaire de la mort de la sainte Fondatrice.

Le 19 mars suivant, les Ursulines de Valenciennes, autorisées par leur archevêque, chantaient le *Te Deum* pour la canonisation de la bienheureuse Angèle Mérici. Ces chants de triomphe devaient être pour la communauté et la plus douce des consolations et l'une de ses dernières joies, à la veille des événements lamentables qui se préparaient en France.

CHAPITRE I

LES URSULINES PENDANT LA PREMIÈRE ANNÉE DE LA RÉVOLUTION 1789.

La commission dite des « Réguliers » qui fonctionnait à Paris depuis 1765 pouvait se féliciter d'avoir atteint son but ; comme elle travaillait, sous des formes légales, à affaiblir, sinon à supprimer les Ordres Religieux, elle était parvenue en vingt ans à diminuer d'un tiers le nombre des Religieux, et à faire disparaître 386 couvents. — Si ces mesures qui préparaient des lois révolutionnaires plus radicales encore, ne semblent pas avoir porté atteinte aux couvents de Valenciennes, il faut l'attribuer à la fois au bon esprit de la population, au nombre toujours suffisant des vocations, et plus encore à la ferveur de la plupart de ces maisons religieuses. La ville gardait donc ses 20 Monastères et le nombre des religieuses en particulier restait notablement supérieur à ce qu'exigeaient les nouveaux édits. Ceux des actes de profession qui sont conservés à l'État civil mentionnent 29 professions chez les

femmes, dans les sept années qui ont précédé l'édit de 1768, et 38 dans les années suivantes.

La Communauté des Ursulines, qui comptait 32 membres en 1783, et tout autant en 1790, vivait, à cette dernière date, dans les mêmes habitudes de piété, de charité et de régularité, sous la direction d'une Supérieure octogénaire, qui achevait son quatrième triennat. On admirait, rue Cardon, une de ces familles religieuses qui n'attend aucun ordre pour se conformer à la Règle, parce que la seule pensée du devoir et celle du respect dû à la vertu et à l'âge suffisent au maintien de la discipline la plus exacte. Auprès de la R^de^ Mère Dominique de Wallers nous voyons trois autres jubilaires toujours prêtes à seconder ses désirs, et attentives à maintenir par leurs exemples les meilleures traditions. La plupart des religieuses sont originaires de Valenciennes, du Hainaut ou du Cambrésis, plusieurs sont Belges. La première classe des pensionnaires est confiée à Mère Albertine de Rants de Berchem, Douaisienne, et à Mère Clotilde Paillot, de Bavai.

Nous devons nous arrêter sur ce dernier nom. Mère Clotilde n'avait que dix-sept ans au jour où elle prit l'habit ; admise à la profession le 23 octobre 1756, elle avait rempli successivement différents offices avec un talent et un succès admirés de tous. Elle réussissait auprès de ses élèves, grâce à un mélange de fermeté et de bonté, et à l'onction de sa parole douce et persuasive. Sa charité la faisait bénir de tous ceux qui imploraient d'elle aide ou

assistance. Aucune de ses élèves ne pouvait résister aux charmes de la vertu qui parlait par sa bouche, aussi lui a-t-on rendu ce témoignage que « elle avait reçu le don de subjuguer les cœurs et de les conduire à la piété ». Une des pensionnaires de ce temps a même écrit que « dans un cours de 15 élèves qu'elle dirigeait, 14 se firent religieuses ». L'influence de Mère Clotilde ne paraît pas avoir été moindre au milieu de la Communauté. Ses exemples, comme simple religieuse, portaient déjà au bien, mais son action était appelée à devenir plus salutaire encore, car l'on pressentait autour d'elle quelle charge il lui faudrait bientôt accepter, après avoir dû, comme conseillère, aider ou suppléer sa vénérée Supérieure en maintes circonstances.

Nous ne possédons aucun acte particulier de la Communauté durant cette première année de la Révolution. Les incidents qui devaient troubler son existence allaient cependant dater de cette époque qui promettait tant d'utiles réformes. Les épreuves les plus diverses ne lui furent pas épargnées. Chacun sait combien fut désastreux l'hiver de 1789, dont la rigueur le céda à peine à celle de 1709, de sinistre mémoire. « La gelée commença en novembre 1788, et se soutint dans toute sa rigueur jusqu'à la fin de février ; elle avait été meurtrière pour les semences jetées en terre et pour les hommes; cependant il y eut une moisson et, à tout prendre, elle fut favorable. »

On conçoit quelles souffrances durent endurer, en particulier, ces pauvres Communautés où, faute de ressources, le combustible était toujours rare parce que trop cher, et qui n'avaient d'ordinaire pour se chauffer en cellule que leurs petits récipients en cuivre où dormait une poignée de braises ou de cendres chaudes.

Cependant, d'autres privations non moins douloureuses et de continuelles inquiétudes devaient faire oublier ces communes souffrances. Elles provenaient de la rareté, ou plus exactement, de la disette du blé. La récolte en grain a toujours été insuffisante dans le Hainaut, qui n'en produit que la moitié de sa consommation. Année commune, la Picardie, l'Artois et le Cambrésis y suppléent, parfois encore, on va s'approvisionner en Hollande; mais en 89, le blé est devenu partout d'une extrême rareté. Le sac de deux mencauds qui se payait autrefois 14 livres, en vaut de 22 à 27 cette année, et son prix ne baissera pas avant 1796. Tout d'abord on put acheter son blé au marché, ce qui se faisait encore sans troubles, et son pain chez les 63 boulangers de la ville; bientôt, il faudra rationner l'habitant, et le pain ne se distribuera plus qu'à la citadelle ou à l'hôpital général où sont les magasins de la ville. Les heures d'attente le rendront plus cher encore, puisque de ce fait tout travail demeurera suspendu et l'on ne vivra plus que pour s'assurer sa modique ration d'une demi-livre de pain.

Dans l'espoir d'assurer l'approvisionnement, des

primes sont promises aux fermiers; les receveurs se hâtent de réclamer les fermages afin d'obliger à vendre le grain; les communautés sont engagées à ouvrir leurs greniers et il est dit que « les abbayes du voisinage y contribuèrent beaucoup ». Chaque mois le comité des subsistances fait ses quêtes, des souscriptions sont organisées, la ville contracte un emprunt patriotique et les maisons religieuses souscrivent, sans se lasser, à chacune de ces différentes formes de l'aumône.

Cependant sous l'aiguillon de la faim, trop souvent mauvaise conseillère, les pauvres pressent le pas, vont de maison en maison, font la queue aux portes des plus riches bourgeois et des couvents trop souvent réputés opulents parce que généreux d'habitude, et parfois ils n'hésitent pas à forcer la porte des établissements les plus charitables.

D'ailleurs plus ils sont nombreux, plus ces indigents se montrent redoutables et obstinés dans leurs exigences. « J'ai remarqué que dans toutes les villes des Flandres, écrivait déjà en 1683 un prêtre de passage à Valenciennes, il y a quantité de pauvres qui gueusent dans les rues et aux portes des églises. » Un curé de la « Chaussée » qui les voyait de plus près écrivait en 1736 : « Le menu peuple est ici fort insolent et flatteur; insolent quand il n'a rien à prétendre, flatteur pour tromper et surprendre ». En 1769, on avait vu des pauvres en quête d'aumône envahir les églises,

courir de chaise en chaise, assaillir les fidèles, interrompre leurs prières et les offices de paroisse. En 1789 les pauvres sont plus de 8.000, exactement, 8.240 dans Valenciennes.

Leur nombre comme leur insolence ne fera qu'augmenter dans les années suivantes : comme de s'attrouper dans les rues et d'assiéger les maisons plus aumônières provoquait des troubles, il fallut, en 1789, faire défense aux couvents de donner à la porte.

En 1791 on devra renouveler la défense de se grouper, d'insulter et de maltraiter qui que ce soit, de s'emparer des marchandises sur les marchés ou de menacer de pillage ceux qui refusent de vendre au prix qu'on leur offre.

L'année suivante les commissaires des pauvres insistent à la fois et sur l'horrible disette et sur les injures ou les menaces que l'excès de la misère arrache à des individus qui jusque-là les avaient toujours respectés.

Les événements allaient montrer que Valenciennes n'était pas aussi loin de Paris qu'on l'avait cru : entre deux distributions de pain le peuple se pressait à la descente de la diligence, toujours en quête des nouvelles politiques et non moins empressé à répéter fidèlement et sans retard quelqu'une des scènes dont la capitale venait d'offrir le spectacle.

Bientôt la ville se divise en deux camps, suivant la couleur des opinions et celle des cocardes que chacun arbore; elle a ses compagnies de gardes

nationaux et ses essais d'émeutes ou de révoltes, pour éprouver la résistance de la gent armée.

Des troupes nombreuses avaient été concentrées dans les places frontières. Valenciennes eut en même temps jusqu'à cinq régiments, cavalerie ou infanterie, qui ne parvinrent pas toujours à intimider les factieux, aussi vit-on un jour le peuple ramener à l'arsenal les canons qu'on venait d'amener sur la place d'armes dans l'espoir de le contenir, et enfoncer ensuite les portes de certaines maisons bourgeoises après avoir forcé celle de la prison; puis comme ils sont tous frères et amis, la garde nationale s'empresse de faire cause commune avec les émeutiers et de s'interposer en leur faveur.

Les campagnes sont travaillées par les mêmes ferments de révolte. Qu'il vînt de Bruxelles ou de Paris, le vent souffle toujours la rébellion. Conduits par leur maire, parfois même par leur seigneur, des villages entiers s'élancent à la curée, soit pour vider les greniers des abbayes, soit pour y brûler les titres des anciennes redevances. A peine a-t-on parlé à Versailles de supprimer les dîmes et de mettre les biens du clergé à la disposition de la nation, voici que la province anticipe sur ces projets de confiscation. — « Pour plus de sûreté, on exécute à l'instant tout projet de loi : puisqu'on doit nous soulager, dit la populace, soulageons-nous. »

Vicoigne faisait l'aumône royalement et à tout

venant, distribuant jusqu'à 40 louis dans une journée, Vicoigne n'en fut pas moins pillée.

Les abbayes de Hautmont et de Maroilles, en l'absence, ou même en face de la force armée, eurent le même sort. Barricadées dans leur couvent, les Dames de Prémy n'en furent pas moins envahies par les émeutiers qui vidèrent leurs greniers. « Je suis relégué avec ma compagnie, écrivait un officier, le 5 août 1789, dans une communauté — celle de Flines près Douai — que l'on est venu pour piller et « désastrer », le 25 du mois et que j'ai défendue en guerre réglée, puique j'ai perdu trois hommes et ai tué et pris beaucoup de bandits qui faisaient cette incursion ». Au cœur même de la ville de Valenciennes, l'antique abbaye de Saint-Jean est pareillement menacée ainsi que la maison des Chartreux, si bien que chacun se demande en quel lieu l'on pourrait désormais trouver quelque sécurité.

L'Assemblée Nationale, un instant émue au bruit de ces scènes de Jacquerie, se repose sur le gouverneur Esterhazy et sur les troupes dont il a le commandement. « Quelle fut ma surprise, écrit le député Barbotin, curé de Prouvy, lorsque ce matin (30 juillet), à l'ouverture de l'assemblée, on vint lire une lettre du magistrat de Valenciennes qui dénonce toutes les violences exercées dans cette ville. La tête tourne à tout le royaume, on nous dit qu'environ 15.000 hommes sont armés; on veut le blé à 5 écus le sac; on a, dit-on, brûlé et pillé

le bureau d'octroi. Partout on pille, on casse, on brûle, on vole les caisses publiques ».

Cependant comme Esterhazy avait ordre de ne pas sévir, les émeutes pouvaient impunément se renforcer de tous les brigands auxquels on laissait toute liberté de circuler à travers le royaume. Bien tardivement, en novembre 89, on se décida à publier la loi martiale dans Valenciennes, devant la menace d'incendier les maisons des principaux propriétaires qui viennent d'être dénoncés par affiches. Si les factieux ne furent guère intimidés par cette mesure, les gens de bien étaient loin d'en être plus rassurés.

Toutefois, en dépit de ces soulèvements et de ces pillages, Valenciennes n'en passait pas moins alors pour une ville calme et de tout repos, « où, au dire de son gouverneur, tout était assez tranquille pour qu'on y vît les émigrés sans alarmes ». — Ils arrivaient de Bruxelles et de Paris, fuyant la Révolution et les exécutions qui désolaient ces deux villes — Le comte d'Artois y fut le 18 juillet, avec « une foule d'autres qui quittaient la capitale ». Esterhazy, qui se disait content de la ville et de sa province, et sûr de la garde nationale et des magistrats, était au fond si peu rassuré au sujet de ses troupes et de leurs officiers, qu'il ne savait plus « à qui se fier ». — Ses dernières illusions ne devaient pas tarder à tomber.

Cinq jours après le passage du comte d'Artois, les carabiniers d'Orléans se répandent en ville,

dans les cabarets pour y boire le vin payé par le duc de Chartres et par ses émissaires. Le lendemain 24 juillet, les soldats s'échappent en masse de la ville, afin de profiter, eux aussi, de la liberté et des autres bienfaits de la Nation.

Quelques jours après, le 28, nouvelles alarmes dans tout le pays, au son lugubre du tocsin qui retentit de village en village. Artois, Picardie, Hainaut s'attendent à des massacres; ces faux bruits chassent quantité de gens hors de leur domicile, et deviennent l'occasion de nouveaux pillages.

Vers le milieu du mois d'août, la garnison de Valenciennes se répand de nouveau dans la campagne pour « piller à son tour, et mettre à contributions toutes les abbayes et les châteaux ». Après trois jours, quand enfin ces soldats revinrent, « ils auraient saccagé la ville et y auraient mis le feu, si l'on n'avait battu la générale. Les portes restèrent ouvertes la nuit, tandis que dans l'incertitude de l'état dans lequel rentreraient ces révoltés, les « gens sensés » se tinrent barricadés dans leurs demeures. Il n'y avait pas de malheur qu'on ne pût appréhender. La municipalité resta assemblée toute la nuit dans l'hôtel de ville, alors que Esterhazy à cheval parcourait les rues désertes.

C'était du reste la même anarchie dans nos diverses forteresses du Nord; « il n'y avait pas une semaine sans qu'un régiment s'insurgeât »; et chaque jour les officiers se sentaient exposés à être égorgés par leurs soldats.

Renfermées dans leur couvent, où elles gardaient peu d'espoir d'être défendues ou protégées, les Ursulines continuaient, aussi paisiblement que le permettaient les circonstances, leur vie de piété et de dévouement; bénissant Dieu, à la suite de chaque nouvelle alerte, de les avoir sauvées une fois de plus. Toutefois, si vives et si fréquentes qu'elles fussent, ces émotions ne pouvaient leur faire oublier des inquiétudes et des malheurs non moins grands dont elles se sentaient menacées, car elles aimaient leur vie de communauté par-dessus tout, et tout annonçait qu'elle était en péril prochain d'être bientôt supprimée.

On était déjà loin, à Versailles, des réclamations et des vœux dont étaient remplis les cahiers de doléances. Celui du Hainaut aurait voulu confier à des religieux les nouveaux collèges à fonder, tant à Saint-Amand qu'à Condé; Valenciennes demandait qu'il fût avisé au moyen de perfectionner le plan d'éducation dont l'exécution appartiendrait à des Communautés religieuses. Encore aurait-il fallu, pour réaliser ces divers projets, permettre à celles-ci de continuer leur genre de vie, et leur laisser les moyens d'exister et de soulager les pauvres.

Mais avant de les dépouiller, on songeait d'abord à les expulser, afin de rendre la confiscation et plus aisée et plus complète.

CHAPITRE II

LES URSULINES EN FACE DES LOIS DE SÉCULARISATION 1790-1791.

Au début de l'année 1790, la Constituante supprimait les Ordres religieux au nom des droits et de la dignité de l'homme. Un trait de plume avait suffi pour renverser et pulvériser l'œuvre de quinze siècles de christianisme. Avant de s'attaquer au clergé séculier, l'assemblée nationale s'en prenait aux Ordres religieux sans lesquels le culte dû à Dieu ne saurait avoir toute sa perfection.

Dans Valenciennes ces lois impies supprimaient neuf communautés d'hommes, onze de femmes et elles jetaient sur la rue sans moyens suffisants d'existence des religieux et des religieuses par centaines.

L'élection d'une nouvelle Supérieure aux Ursulines, qui ne se résignaient pas encore à disparaître, coïncida presque jour pour jour avec ces bouleversements de la religion en France. Les décrets de suppression étaient du 13 février 1790, l'élection se fit le mois suivant. La Supérieure à élire devait gouverner une famille nombreuse, privée de tout

droit à l'existence et qu'on voulait harceler et décourager afin de provoquer sa dispersion. Elle se voyait donc appelée à recueillir l'héritage d'une maison ruinée d'avance. La Nation, qui se prépare à fermer sous peu tous les couvents, se contente pour le moment d'en ouvrir largement les portes.

Celles des religieuses qui aspirent à une vie ou plus tranquille ou plus libre vont au-devant de la municipalité et lui demandent de recevoir leur déclaration de sortie. Les deux premières furent des Pénitentes Récollectines, dites Sœurs Grises. Leur exemple fut si peu suivi que plusieurs religieuses de la même maison et quelques Dames de Beaumont après elles, en vinrent bientôt à rétracter leur première résolution de renoncer à la vie commune.

Les commissaires nommés par la municipalité à l'effet de recevoir les déclarations des religieuses se présentèrent dans les différents couvents de la ville. Leur visite avait un double objet : faire le relevé de l'état des biens de chaque Communauté et provoquer par leurs interrogatoires la sortie des religieuses avant d'en venir à d'autres mesures plus violentes. L'enquête dont furent l'objet les Ursulines, le 30 septembre 1790, donna lieu au procès-verbal suivant que nous transcrivons en rétablissant l'orthographe exacte de plusieurs noms de religieuses.

« Nous avons procédé, disent les commissaires, à l'état des religieuses en recevant la déclaration

de celles qui ont voulu s'expliquer sur l'intention de quitter le cloître ou d'y rester, ainsi qu'il suit :

Clotilde-Joseph Paillot, dite Mère Clotilde de Saint-Borgia, Supérieure de ce couvent, âgée de cinquante et un ans environ, a déclaré de vouloir finir ses jours dans l'état et la maison qu'elle a choisis.

Félicité-Joseph-Thérèse Vanacheut, dite Mère Marie-Xavier de Sainte-Agnès, Assistante, âgée de soixante ans, a déclaré vivre et mourir dans l'état et la maison qu'elle a choisis.

Marie-Dominique de Wallers, dite Mère Dominique de Saint-Régis, ancienne Supérieure, âgée de soixante-dix-neuf ans, a déclaré de vouloir rester dans ce couvent.

Jeanne-Louise Dehunault, dite Mère Mélanie de Saint-André, âgée de soixante-seize ans, a déclaré de vouloir rester dans le couvent.

Jeanne-Claire-Joseph Perdry, dite Mère Marie-Cécile de Sainte-Félicité, Mère des Novices et des classes publiques, âgée de soixante-huit ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans son couvent.

Marie-Louise Vanot, dite Mère Natalie de Saint-Louis, intendante des classes publiques, âgée de soixante-trois ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans son état.

Marie-Anne de la Fontaine, dite Mère Marie-Anne de la Présentation, maîtresse des classes publiques, âgée de cinquante-huit ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Julie-Bernardine-Joseph Lefebvre, dite Mère Marie-Joseph-Julie du Cœur de Jésus, maîtresse aux classes publiques et portière, âgée de cinquante et un ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Charlotte-Étienne-Magdeleine Cousin, dite Mère Angèle-Joseph de Saint-Charles, maîtresse aux classes publiques, a déclaré être âgée de quarante-sept ans, et vouloir vivre et mourir dans son couvent.

Jeanne-Marcelline Castillion, dite Mère Marie-Thérèse de Saint-François, maîtresse aux pensionnaires, âgée de cinquante-sept ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Albertine de Rants de Berchem, dite Mère Albertine de Saint-Xavier, maîtresse des pensionnaires, âgée de quarante-huit ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Reinette (Jeanne-Reine) Prin, dite Mère Laurentine de Saint-Stanislas, maîtresse des classes publiques, âgée de quarante-trois ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Marie-Marguerite-Joseph Le Roux, dite Mère Scholastique-Joseph de Saint-Jacques, maîtresse aux pensionnaires, âgée de quarante-deux ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Hyacinthe Bourla, dite Mère Marie-Joseph de Saint-Bernardin, maîtresse aux pensionnaires, âgée de quarante-quatre ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Geneviève Ducrez, dite Mère Marie-Louise de Saint-François, maîtresse aux pensionnaires et portière, âgée de cinquante-quatre ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Félicité Messine, dite Mère Félicité du Saint-Sacrement, maîtresse chargée de l'instruction des pensionnaires, âgée de trente et un ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Caroline-Ursule-Joseph Gillart, dite Mère Ursule-Joseph de Saint-Charles, maîtresse aux classes publiques, âgée de trente ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Magdeleine Déjardin, dite Mère Augustine du Sacré-Cœur de Jésus, Mère aux classes publiques et sacristine, âgée de trente ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Marie-Ermélinde de Lestanche, dite Mère Constance du Cœur de Marie, chargée de l'instruction aux classes publiques, a déclaré être âgée de vingt-huit ans et vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Jeanne-Thérèse T'Serstevens, dite Mère Henriette du Sacré-Cœur de Jésus, chargée de l'instruction aux classes publiques, âgée de vingt-sept ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Anne-Marie Parent, dite Mère Anne du Sacré-Cœur de Jésus, maîtresse des classes publiques, âgés de vingt-huit ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Marie Williart, dite Mère Marie-Rosalie de Saint-

Louis de Gonzague, chargée de l'instruction aux classes publiques, âgée de vingt-sept ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Emérante-Joseph Lepoint, dite Sœur Marie-Angèle-Joseph de Saint-Dominique, âgée de vingt-cinq ans, chargée de l'instruction aux classes publiques, n'ayant pu prononcer ses derniers vœux à cause de la prohibition déclarée peu de temps avant le terme fixé pour l'émission de ses vœux, a déclaré que néanmoins son intention est de vivre et de mourir dans l'état qu'elle a embrassé,

Désirée Delteure, dite Sœur Julie-Joseph Xavier de Saint-Bernard, maîtresse aux classes publiques a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison, quoique n'ayant pu prononcer ses derniers vœux à cause de la prohibition décrétée peu de temps avant le terme fixé.

La commission fait ensuite comparaître les Sœurs converses.

SŒURS CONVERSES

Marie-Thérèse Dangre, dite Sœur Marie-Michel-Joseph de Sainte-Thérèse, âgée de soixante-douze ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Marie-Thérèse Dromart, dite Sœur Marie-Joachim de Saint-Antoine, âgée de soixante-quatre ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Catherine Lhoir, dite Sœur Régis de Saint-Guislain, âgée de cinquante-cinq ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Catherine Denis, dite Sœur Agnès de Sainte-Angèle, âgée de quarante-quatre ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Jeanne-Louise Barré, dite Sœur Cordule-Joseph de Saint-Dominique, âgée de quarante ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Amélie-Joseph Dromart, dite Sœur Amélie-Joseph du Cœur de Marie, âgée de vingt-six ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison.

Marie-Catherine Dromart, dite Sœur Marie-Catherine de Saint-Antoine, âgée de vingt-cinq ans, a déclaré vouloir vivre et mourir dans cette maison. »

A une époque où chacun revendiquait toute la liberté possible, il n'y eut donc qu'une voix parmi les 32 membres de cette famille ursuline pour affirmer sa résolution de poursuivre le sillon entrepris depuis le jour plus ou moins lointain de la profession, sans la moindre envie de retourner, ni même de regarder en arrière.

Les commissaires ne durent rien comprendre aux attraits de cet aimable esclavage, alors que des désirs trop facilement écoutés aspirent sans cesse à élargir notre indépendance. Ils purent entendre de semblables protestations de fidélité dans les autres couvents. Jusque-là on avait bien pu rencontrer, au milieu de ces temps troublés, des religieuses errant

hors de leur maison, en quête de quelque refuge, mais ce n'était chez elles ni désir de liberté, ni fatigue de leur vie pénitente. Beaucoup de couvents dans le Nord avaient reçu des religieuses belges chassées par l'Empereur Joseph II, et depuis il s'était produit, de France vers la Belgique, un autre exode de religieuses effrayées par la tournure des événements et désireuses de retrouver ailleurs une vie de Communauté plus tranquille.

« Quelle confusion, disait à ce sujet Feller, pour le monde philosophique qui depuis tant d'années « s'égosille » à crier contre les monastères de filles, et à plaindre ces tendres victimes! On les a vues se sauver d'un royaume dans un autre, et quitter encore celui-ci pour chercher ailleurs une existence qu'on leur ravissait. »

Tandis que les Carmélites de Mons, fuyant la persécution de Joseph II, s'étaient réfugiées dans Douai dès 1783, les Ursulines de Tournai avaient recueilli chez elles un grand nombre de Religieuses françaises, entre autres des Ursulines de Lille, de Tourcoing, de Saint-Omer, de Valenciennes, en outre des dames d'abbayes, des Carmélites, et en si grand nombre qu'il fallut accoupler les lits dans les chambres, servir la table à trois reprises et même porter le dîner jusque dans les chambres. »

Mais si l'on ne parvenait pas à vider aussitôt les couvents, ni même à ébranler leurs habitudes de stabilité, peut-être réussirait-on à y faire naître quelque division. Le Directoire du Nord et le dis-

trict de Valenciennes, à la date du 27 août 90, se donnèrent la mission ou plutôt le ridicule dans ces temps d'anarchie universelle, d'aller dans chaque Communauté recommander l'obéissance aux Supérieures, alors même qu'ils se disaient convaincus que l'inclination de toutes les Religieuses s'accordait sous ce rapport avec leur devoir. Ce monitoire spirituel obtint un grand succès de surprise dans nos couvents, il y souleva cette protestation générale que jamais pensée d'insubordination n'avait pénétré dans ces lieux d'ordre et de paix ; évidemment on s'était trompé de milieu.

« Avec l'horrible licence qui règne et l'accueil qu'on semble lui faire, disait le comte d'Espiennes, nommé commandant de la garde nationale de Valenciennes, il n'est aucun particulier qui ne soit menacé et qui ne doive trembler ; » mais ni le danger ne devait venir des couvents, ni le scandale de quelque désordre n'allait se produire au sein de nos cloîtres.

Les Carmes déchaussés représentent que la Révolution n'avait point jusque-là introduit dans leur maison l'esprit d'insoumission et d'indépendance. — « Nos religieuses, écrivait de son côté l'abbesse des Brigittines, que j'aime par-dessus toute chose et qui ne m'ont jamais manqué, n'ont pu qu'être très affligées à la lecture de votre lettre. Je vous supplie de croire, Messieurs, que ma Communauté est aujourd'hui ce qu'elle a été de tout temps, bien régulière, instruite de ses devoirs, et que jamais,

Dieu aidant, elles ne les perdent de vue. » — Telle est dans Valenciennes la note générale de ces protestations de fidélité et de stabilité.

La réponse de Mère Clotilde et de ses filles qui est du 3 septembre 1790, n'est pas moins édifiante.

« Messieurs,

« C'est avec la plus respectueuse reconnaissance que nous prenons la liberté de vous faire part de nos sentiments; nous ne sommes entrées dans le couvent des Ursulines de Valenciennes qu'à cause de la bonne réputation dont elles jouissaient dans le public; nous avons été convaincues, dans le noviciat que nous avons fait, que la réalité était même supérieure à la renommée ; édifiées et encouragées par l'exemple de celles qui s'y sont sanctifiées avant nous, nous n'avons eu d'autre ambition que de calquer notre conduite sur la discipline exacte et la régularité constante dont elles ont été le soutien.

« Bien persuadées que sans subordination nous ne pouvons faire notre salut, nous n'avons jamais perdu de vue le vœu d'obéissance que nous avons fait; nous espérons bien que, avec la grâce de Dieu, nous y serons fidèles jusqu'au dernier soupir.

« Nos Supérieures sont élues pour trois ans, après lesquels elles peuvent être encore, une fois seulement, continuées pour l'espace de trois autres années. Mère Clotilde, Supérieure actuelle, ne l'est que depuis six mois. Confuses des bontés vraiment

paternelles dont vous daignez nous honorer, nous osons vous en demander la continuation et vous assurer qu'on ne peut rien ajouter aux sentiments de vénération avec lesquels nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

« Vos très humbles et très obéissantes servantes,

« Toutes les Religieuses Ursulines. »

« J'ai l'honneur, Messieurs, de vous certifier que le contenu de la lettre ci-dessus est véritable en tous ses points.

« En foi de quoi, j'ai signé,

« Marie-Clotilde, Religieuse Ursuline,

« Supérieure ».

Il y avait peu à espérer que ce langage serait compris hors du cloître et que la Nation profiterait des exemples et des leçons qu'elle avait là sous les yeux. Car aujourd'hui l'impulsion vient d'en bas et les motions les plus audacieuses partent des rangs du peuple. Depuis qu'il a pris le droit de critiquer et de dénoncer, il se regarde comme l'organe indispensable du gouvernement. Son esprit d'initiative s'inspire des plus vils instincts, jalousie ou rancune et surtout de son insatiable cupidité. Peu habitué à régler et moins encore à dominer ses appétits, il tend, en province, à renchérir sur ce qui se fait à Paris. Parce qu'il y a des comités de surveillance et des clubs dans la capitale, il en veut pareillement dans chaque commune. L'Évêque du Nord, Primat, de passage à Bouchain, s'empressera d'y établir un club

et de l'affilier à celui de Paris pour répondre aux aspirations de cette partie de la population.

Valenciennes eut pareillement sa société des « amis de la Constitution » composée tout d'abord des meilleurs parmi les bourgeois : le gouverneur de la ville en était. « Ma personne seule, a-t-il écrit, contenait les déclamations des démocrates, dont le club n'était pas exempt, quoiqu'ils ne fussent pas les plus nombreux. » — Nombreux ou non, ils ne tarderont pas à devenir les plus forts parce que plus hâbleurs et plus violents : et nos bons bourgeois s'apercevront bientôt qu'ils ont nourri des vipères. — Après avoir été expulsés du club, ils solliciteront leur rentrée non plus pour le diriger mais pour y chercher quelque sécurité. — « Tu es trop noble, diront ces Jacobins à un vieillard dont peu de temps auparavant ils auraient baisé la main; nous ne voulons pas d'aristocrates, nous ne voulons pas de canaille, comme toi, tu as des parents émigrés; va-t'en! »

Comme dans tout le décanat de Valenciennes, deux ecclésiastiques seulement avaient prêté le serment constitutionnel, l'on n'était pas parvenu à remplacer « ces fonctionnaires publics ecclésiastiques » qui s'étaient refusés à la prestation du serment et dont le nombre, de l'aveu du Directoire du Département, était très considérable ». A la date du 24 février 1791, Feller écrivait dans son journal, sous la rubrique : « Valenciennes » : « Cette ville toujours attachée aux vrais principes de la foi,

vient de se reconnaître dans ses partisans, les plus zélés défenseurs de cette foi sainte. Sur trente fonctionnaires publics qu'elle renferme, y compris neuf curés, elle n'en a eu aucun qui ait même douté qu'il pût prêter le serment, malgré les insinuations et les libelles qu'on avait répandus pour les séduire. »

La tactique de la nouvelle Église schismatique, et ce fut jadis celle des protestants en diverses contrées, était de faire croire au peuple que rien n'était changé dans la Religion, et de fait jamais les manifestations politiques, parées de l'étiquette religieuse n'ont été ni plus bruyantes ni plus multipliées qu'à cette époque. Le moindre événement patriotique aboutit à une nouvelle prestation de serment, avec *Te Deum* et messe solennelle; à tout propos cloches et carillons retentissent longuement et bruyamment à travers toute la ville, et les Communautés semblent de la fête puisque, d'office, elles sonnent, elles aussi, toutes les cloches de leur beffroi afin de célébrer quelque nouvelle conquête de la démagogie.

A toute réquisition chaque Église paroissiale devient une sorte de place publique où sont proclamés les décrets de l'Assemblée et les arrêtés du Directoire. C'était, avait-on prétendu tout d'abord, afin que les élections, municipales ou autres, se fassent désormais avec plus de décence qu'on avait choisi les Églises, et voici que dans chacune de ces réunions, la maison de prière se transforme en un

bruyant forum où s'étalent les titres, où se débattent les opinions et les mérites des candidats, à raison d'une semaine entière de discussions pour chaque groupe de candidats. La chaire de vérité devient une tribune, parfois même elle ne suffit plus à certains orateurs qui osent se hisser jusque sur l'autel, afin de se montrer plus braves contre Dieu.

Un personnage que nous rencontrerons bientôt dans cette histoire comme accusateur public, Ranson, a raconté comment il a signalé son patriotisme dans le Quesnoy à l'occasion de l'une de ces réunions tumultueuses.

« C'est à moi, a-t-il écrit, qu'on doit d'avoir osé le premier, sans en avoir prévenu qui que ce soit, monter dans la chaire de l'église paroissiale, le chapeau sur la tête, l'épée à la main, pour y prononcer, à la suite d'un service à la mémoire des malheureux Nancéyens, un discours analogue à cette triste et touchante cérémonie », et il ajoute :

« Alors, et au moment où les préjugés religieux, et le fanatisme des prêtres avaient encore tout leur empire, alors qu'on croyait qu'une chaire dans une église ne pouvait être occupée que par un prêtre, j'ai osé y monter et y prêcher la haine de la tyrannie, et y vouer à l'exécration de tous les siècles les perfides conjurés contre la liberté et le bonheur du monde ». Comment ensuite mettre en doute le civisme de cet ambitieux personnage?

Le petit nombre des Églises paroissiales qui avaient été conservées, la répulsion que le schisme

constitutionnel inspirait à la majeure partie de la population joints au désir de prier Dieu dans le silence et loin du tumulte des harangues révolutionnaires, obligèrent bon nombre de fidèles à se réfugier dans les chapelles soit des Communautés soit des maisons hospitalières, et ce fut une raison de plus d'en fermer les portes aux prêtres partisans de la nouvelle « Constitution ».

L'un des grands carmes se voit de ce chef exclu de la chapelle de l'Hôtel-Dieu parce qu'il était sorti de sa Communauté. Les Sœurs ne permirent pas qu'il célébrât la messe et le forcèrent même à se dévêtir.

Les Ursulines n'agirent guère autrement à l'égard de l'abbé Moynet, aumônier d'un Régiment, membre du club et d'ailleurs prêtre assermenté, et elles représentèrent à la municipalité qui prenait sa défense que plusieurs prêtres parents de religieuses, leur assuraient le nombre des messes nécessaires. D'autre part comme une partie des églises livrées au culte schismatique restaient désertes pendant les offices, on décida que « les églises et chapelles des Communautés seraient fermées au public pour n'être employées à l'avenir que comme oratoires pour les individus retirés dans les dites maisons ».

La police du culte trouva aisément des auxiliaires actifs et vigilants dans les membres du club et parmi les prétendus « amis de la liberté ». Les « messes mystérieuses » qui se célébraient au petit

Saint-Jean (maison des chevaliers de Malte), à la prison et dans trois autres chapelles furent par eux dénoncées et bientôt interdites. Dans la suite, les Ursulines seront condamnées à une amende de 200 livres pour avoir souffert chez elles un rassemblement, le 25 mars 1792, entre 7 et 8 heures du matin, en la fête de l'Annonciation, bien que les personnes incriminées fussent simplement des pensionnaires et les prêtres habitués dans la maison.

Quelques jours après on interdisait de garder dans les couvents aucun religieux, soit comme directeur soit à tel autre titre que ce puisse être; et à l'occasion des perquisitions ordonnées à ce sujet, toutes les Ursulines durent comparaître pour dire si elles étaient satisfaites de leur genre de vie et s'il n'y avait pas de prêtres résidant dans leur maison. Les déclarations que nous avons reproduites plus haut font prévoir quelle dut être leur réponse.

Toutefois, au milieu de ces enquêtes, de ces dénonciations et des émotions que les unes comme les autres perpétuaient dans les couvents, l'œuvre de nos Ursulines se poursuivait patiemment, attendu que les décrets de suppression ne les atteignaient pas encore. Si la Nation n'avait plus besoin des religieuses qui prient, elle ne croyait pas encore pouvoir se passer de celles qui enseignent. Aux termes de la loi, « rien n'était changé à l'égard des maisons chargées de l'Éducation publique ».

Le cloître de la rue Cardon abritait donc encore de jeunes pensionnaires et chaque matin la rue de

Paucelle se remplissait des essaims de petites filles qui attendaient l'ouverture des classes.

Il restait encore en France 9.500 Ursulines vouées par état à l'instruction; c'est d'elles que l'on a dit, en termes excellents : « Enfants aisées, enfants indigentes, toutes viennent à elles; aux unes comme aux autres, avec une humble et magnifique égalité chrétienne, elles communiquent tout ce qu'elles savent, la science de Dieu, et avec elle, la science d'être honnête et heureux; puis, dans une proportion modeste, mais suffisante pour un destin modeste aussi, la science humaine. »

En l'année 1790, les maîtresses aux classes publiques de nos Ursulines sont :

Mère Cécile Perdry, la maîtresse des novices (68 ans).

Mère Marie-Anne Wicart (58 ans), l'une et l'autre de Valenciennes.

Mère Marie-Joseph Lefebvre (51 ans).

Mère Angèle Cousin, de Valenciennes (47 ans), future Supérieure.

Mère Laurentine Prin, de Valenciennes (45 ans).

Mère Ursule Gillart (30 ans).

Mère Augustine Déjardin, de Cambrai (30 ans).

Mère Constance de Lestanche, de Gosselies (28 ans).

Mère Henriette T'Serstevens, de Bruxelles (27 ans).

Mère Marie-Aimée Parent, de Bruxelles (28 ans).

Mère Rosalie Williart, de Bruxelles (27 ans).

Mère Angélique Lepoint, de Hensies (25 ans).

L'intendante de ces mêmes classes est Mère Natalie Vanot, de Valenciennes (63 ans).

Ce qui suppose une école composée de six classes, car les Ursulines sont généralement deux par classe.

Les Maîtresses aux pensionnaires sont :

Mère Marie-Thérèse Castillion, de Valenciennes, procureuse (57 ans).

Mère Albertine de Rants de Berchem, de Douai (48 ans).

Mère Scholastique Leroux, de Cambrai (42 ans), très habile dans l'écriture et l'ouvrage manuel.

Mère Marie-Ursule Bourla, de Condé, portière (54 ans).

Mère Félicité Messine, de Péruwelz (31 ans).

Rebelles jadis aux sollicitations des Jansénistes leurs premiers persécuteurs, les Ursulines se sont aujourd'hui refusées à régler leurs leçons d'après les nouveaux enseignements de l'Église nationale, ce qui devint un nouveau prétexte à d'autres poursuites. Elles se virent dénoncées par les « Amis de la Constitution » comme insinuant des principes contraires à la « Constitution ». Comment méconnaître en effet que c'est dès l'âge le plus tendre que l'esprit reçoit les impressions qu'il conservera toute la vie? Mieux que personne les Ursulines en étaient si intimement convaincues qu'elles avaient voué toute leur existence à ce saint et fructueux labeur.

Le club de la « Constitution » pensait donc que

« ceux qui dirigent les Écoles et qui se refuseraient à donner cette instruction civique, devraient être interdits de la fonction d'enseigner la jeunesse ».

Sa motion était d'autant plus opportune que les Ursulines n'étaient pas les seules maîtresses qui répugnaient au nouvel enseignement et au schisme.

Alors même que les lois nouvelles aboutiraient à la suppression de tout enseignement public en France, on peut prévoir qu'il y aura toujours des maîtresses qui demeureront obstinément fidèles à leur vocation. Leurs « leçons de contrebande » ne cesseront d'être recherchées par de petits groupes d'enfants catholiques. Cinq ou six fillettes autour d'une religieuse déguisée — Ursuline ou autre — continueront à épeler l'alphabet et à réciter le catéchisme dans quelque mansarde ou dans une grange.

De ces institutrices d'ancien régime et de foi ardente la police en signalera encore 45 dans Valenciennes en 1797, et les lois de proscription, en les disséminant partout, laisseront jusque dans les moindres villages de braves semeuses d'Évangile.

CHAPITRE III

EXPROPRIATIONS ET EXPULSIONS
1792.

A Valenciennes, l'année 1791 s'était terminée sur de tristes souvenirs : même dans une ville aussi sincèrement catholique, les ordres de fermeture et de suppression des églises ou couvents avaient été exécutés avec un empressement scandaleux. En juillet 1791, les couvents des Récollets, des Dominicains, des Carmes, tous si vénérables par leur ancienneté, et l'abbaye Saint-Jean non moins ancienne avaient été fermés, et si leurs religieux dispersés n'emportaient pour tout bien que le témoignage de leur fidélité à leur vocation, ils laissaient du moins après eux un passé qui n'avait pas été sans gloire.

Autant de lumières qui s'éteignaient, et l'avenir n'en était que plus sombre dans une ville habituée jusque-là à s'inspirer de leurs conseils et de leurs exemples.

D'autres communautés se trouvèrent pareille-

ment atteintes par ces lois de proscription. Déjà en 1791, un an avant les Ursulines, on avait vu partir les Urbanistes, les Carmélites, les Repenties, les Sœurs Grises et les Dominicaines de Beaumont. Plusieurs églises sont sous scellés, notamment la collégiale et paroisse Saint-Géry et Saint-Vaast-en-Ville. Bientôt on y mettra aussi la hache après les avoir livrées à la profanation. Les quatre églises conservées sont journellement souillées par les rites schismatiques ou par les vaines parades des manifestations patriotiques. Le seul culte que Dieu agrée s'est réfugié dans l'intérieur de quelques communautés de femmes, qui, les portes fermées, le prient toujours avec la même foi et avec une ferveur croissante, tandis que la police en surveille les entrées dans l'espoir de surprendre et de punir quelque infraction à ses arrêtés.

Chaque jour est marqué par de nouvelles surprises, ou douloureuses ou menaçantes pour leur tranquillité. Les mesures qui feront l'objet de ce chapitre vont préparer la confiscation des biens de nos Ursulines. Il leur est demandé d'exposer l'état de leurs rentes et revenus, de produire l'acte de leur fondation et la lettre d'autorisation du roi Philippe IV d'Espagne. Ces sortes de déclarations n'étaient jamais ni assez complètes, ni les comptes suffisamment exacts, ni l'empressement à répondre assez grand, et de son côté la Nation ne se décidait pas à payer les pensions promises avant que tout fût vérifié. La « dépositaire » chargée d'assurer à

ses pauvres sœurs ce dernier morceau de pain était parfois obligée de passer ses nuits à ce fastidieux et inutile travail de revision, trop heureuse, quand ses patientes recherches parvenaient à prolonger encore de quelques mois leur précaire existence.

Déjà en novembre 1790, Mère Clotilde avait exposé sans plus de succès, sa profonde détresse. « J'ai été forcée, disait-elle au Directoire de Valenciennes, de faire des dettes pour sustenter mes Religieuses. Je suis accablée, on me demande de l'argent, il me faut acheter du blé, de la bière, des chandelles, etc., et je ne puis le faire sans argent ; je vous supplie Messieurs, de me procurer quelque secours en me faisant payer. » Les rentrées ne se faisaient plus, car une grande partie des revenus de la Communauté consistaient en rentes sur l'État, le clergé et les corps d'arts ou métiers qui étaient supprimés.

D'autre part, dans cette maison jusque-là strictement fermée aux gens du monde, ce ne sont plus que visites, enquêtes ou perquisitions. A certains jours, on voudrait savoir si le couvent ne recèle pas quelque prêtre réfractaire, si les réformes d'ordre monastique imposées par la nouvelle Constitution sont observées. D'autres fois, il s'agit de plans à relever, de dispositions à prendre pour le meilleur emploi de cet immeuble convoité par la ville. On reconnaît, le 3 avril 1792, que la maison habitée par vingt-neuf Religieuses est très vaste, tant en bâtiments qu'en jardins, et qu'elle pourraiten conte-

nir commodément soixante, même en n'y comprenant pas les différents quartiers à l'usage des pensionnaires. On espère vendre ce lot 151.116 livres d'après l'évaluation de novembre 1790, alors que, en juin 1796, les premiers acquéreurs n'en donneront que 36.000 francs payés en assignats. Il ne sera donc pas aussi facile à la ville de s'enrichir que de s'agrandir du fait de ces suppressions de couvents.

Le mobilier est inventorié dans ses détails les plus infimes et laissé à la Communauté sous sa responsabilité. En retour, la Nation a promis une pension fixée à 200 francs par tête. C'est tout ce qui restait des biens des Ursulines que « leurs Règles ont dévouées à l'éducation gratuite des filles ». Si modique que soit cette somme, on n'en réclame pas moins encore une partie à titre de contribution patriotique. Les pensions ne se paient qu'à la fantaisie des administrations et sur la présentation de pièces nombreuses : extrait de baptême, certificat de vie, prestation de serment, certificat de non-succession. Le Directoire, qui a conscience que ces retards et réductions aboutiront fatalement à l'extinction par famine, croit bon de rassurer les communautés intéressées. « Ces délais, leur écrit-il, ne doivent pas vous faire croire que l'on voudrait anéantir la Religion, laisser périr ses ministres et montrer ainsi pour la foi de nos pères le despect le plus coupable. » Les faits cependant parlaient plus haut que ces vaines protestations d'humanité.

L'expropriation, de plus en plus imminente, est une affaire qui a entretenu les esprits dans un état de perpétuelle inquiétude durant trois années. Du jour où les biens ecclésiastiques furent attribués à la Nation, la municipalité de Valenciennes flairant une bonne affaire financière a jeté ses vues sur un lot important de bâtiments religieux. Les emplacements des couvents des ci-devant Dominicains, Augustins, Chartreux et Grands Carmes, des Ursulines et des Brigittines, deux maisons voisines, des Carmélites et des Sœurs Grises lui conviendraient, si leur dissolution, avait lieu (août 1791). Peut-être pourrait-on précipiter ces départs, écrit-on en mars 1791, si ces couvents n'avaient pas le nombre de moines suffisant, et il se trouve que généralement ils sont encore fort peuplés. — En mai 1792, la cupidité devient plus fiévreuse, l'espoir se fortifie à la suite des premières expulsions. Le député Prouveur se félicite d'avoir pu concourir à ce qu'il appelle un acte de bien public qu'il a lui-même sollicité de l'Assemblée nationale et auquel il ne manque plus que la demande de la ville.

Les raisons dont sont appuyées ces instances sont à retenir. Valenciennes a été la première commune qui ait fait semblable demande, on veut par là travailler à l'embellissement de la ville, y ouvrir des places nouvelles, y percer des rues et provoquer une reprise d'activité en faveur d'ouvriers sans travail. Notre député désire en outre qu'on prenne aussi en considération les sacrifices

des habitants de Valenciennes depuis la Révolution, leur fidélité à la constitution, leur soumission aux lois, sans oublier la tranquillité, qui jusqu'à présent n'a cessé de régner dans ses murs.

Il appartenait au Maire, Perdry cadet, de faire cesser toute indécision à ce sujet et de formuler le motif déterminant. « Je ne saurais trop vous le répéter, écrit-il au Directoire du département, il est bien temps de mettre la hache dans nos couvents afin qu'on ne croie pas que les moines vont revenir » (mars 1792), et avec non moins d'aménité Prouveur écrit à la municipalité : « Il est bon que vous preniez de bonne heure des précautions pour que le Département vous débarrasse de ces Religieuses ».

Depuis qu'il a été décrété que « tous les objets des églises et des couvents appartiennent incontestablement à la Nation, laquelle a le droit d'en faire l'application (ou l'emploi) réclamé par les circonstances actuelles, c'est à qui se montrera plus empressé de se procurer « les seules richesses qu'il est en notre pouvoir d'acquérir ».

Le catéchisme à l'usage de l'Église constitutionnelle croyait justifier ces confiscations par un argument plus bref que convaincant : « L'Église, y est-il dit, étant l'assemblée des fidèles ou la Nation elle-même, il est bien clair que tout ce que l'Église possédait appartient à la Nation. » En d'autres termes. « L'État, de gendarme s'étant fait brigand et s'étant approprié par la violence la fortune des

hôpitaux, des écoles et des églises », pourquoi les municipalités répugneraient-elles à l'imiter, d'autant que nombre d'agioteurs trouveront là une nouvelle source de fortune?

A son tour, le peuple, sans les attendre, réclame sa part du butin et il s'en cache si peu qu'il y a ordre de faire arrêter et de livrer à la justice toute personne qui dans un attroupement ou une émeute aura crié à la lanterne, au pillage ou tout autre cri de provocation au meurtre et au désordre (1er septembre 1792).

Or le peuple est à celui qui saura le tromper et le gagner. Il vient de seconder Carra pour abattre la statue de Louis XV assez récemment installée dans Valenciennes; quelques jours après, 2.000 de ces patriotes conduits par le même Jacobin procéderont dans Cambrai à l'arrestation de 75 prêtres dans une seule nuit et les conduiront au « carré de paille » en attendant qu'il soit statué sur leur sort.

D'ailleurs la religion de cette populace est à la hauteur de sa morale. Le jour où elle démolissait l'église Saint-Vaast on l'entendait crier : « Le bon Dieu est mort, c'est nous qui sommes ses héritiers. »

La troupe n'est guère moins à redouter, Valenciennes, ville frontière est pleine de soldats impatients de signaler leur bravoure et leur patriotisme. Biron, qui marche à leur tête, quitte la ville le 27 avril 1792, s'engageant sur la route de Mons, tandis que Dillon part vers Tournai avec ses troupes. Alors que tous croyaient follement n'avoir

qu'à se montrer à l'ennemi pour prendre ensuite le thé à Mons, voici qu'à la première attaque les soldats de Biron s'enfuient au cri de « Sauve qui peut ! nous sommes trahis ». En hâte, ils accourent dans nos murs, forcent l'entrée de l'hôtel de ville, réclament du pain et un logement, et comme « rien n'avait été prévu par l'autorité militaire », sans plus attendre, ils se portent à la prison, délivrent un prisonnier et le pendent, puis se précipitent vers quelques couvents pour y prendre leur logement.

La plupart de leurs bagages avaient été abandonnés ; après avoir jeté le pain donné pour quatre jours, afin de courir sus à l'ennemi, ils avaient au retour rejeté également leurs havresacs pour fuir plus vite. « Il n'y avait rien de plus affligeant que le retour et en même temps de plus réjouissant pour l'humanité, écrit-on de Valenciennes à ce propos, car, citoyens et citoyennes, nous courions les prendre au passage pour leur offrir à boire, à manger et jusqu'à nos lits. Nous n'avons pas à regretter le bon accueil que nous fîmes aux troupes, puisque jusqu'à présent, ils ont été tranquilles ». Du moins ces soldats de Biron ne se tournèrent pas contre leurs officiers comme le firent ceux de Lille et il ne paraît pas qu'ils aient songé davantage à inquiéter leur général en chef, Rochambeau, qui s'était réfugié dans l'abbaye de Saint-Saulve.

Les prêtres de Valenciennes furent moins épargnés. Naturellement, ce sont eux, les insermentés,

qui devaient être dénoncés comme la cause manifeste du désastre. Les trois commissaires de la Convention envoyés en mission auprès des armées avaient amené dans leurs fourgons un journaliste parisien, appelé à attiser dans nos murs la flamme du patriotisme. Tandis que les députés de la Convention avaient l'œil sur l'extérieur, ce nouvel « Argus » s'était donné le rôle de signaler et de poursuivre les ennemis de l'intérieur. Au lendemain de l'affaire de Quiévrain, il écrivait dans sa gazette : « Valenciennes, 2 mai. 5 heures du soir, arrive un ordre du Département à notre municipalité, afin qu'elle ait à enjoindre à tous les prêtres non assermentés d'évacuer la ville de Valenciennes dans les vingt-quatre heures, pour se rendre à Cambrai et, à défaut, de les y faire conduire sous bonne escorte. — Bravo! s'écriait-il, voilà nos plus cruels ennemis vaincus ». Le danger devait être bien pressant puisque le décret d'expulsion ne devait être rendu à Paris que le 26 août suivant.

Toujours, et à travers toute la France enfiévrée, la même hâte d'anticiper sur la capitale; « déjà, le 23 avril, 42 Départements avaient expulsé ou interné les Insermentés ». Parmi ces 40.000 exilés, il faut comprendre nos vaillants curés de Valenciennes, les Hensy, les Lallemand, les Delangle, les Pannier. Une fois partis, les sans-culottes ne se résignent pas si facilement à abandonner leur proie, ils courent les ressaisir au passage; aussi, comme les exécutions populaires prévenaient par-

fois l'action des tribunaux, les plus avisés parmi nos proscrits se gardaient bien de se rendre dans les locaux assignés pour leur casernement. « Que la hache fatale, lisait-on dans l'*Argus*, s'apprête, il est temps ! Surtout que les premiers coups tombent sur les têtes des prêtres fanatiques et des scélérats de moines réfractaires. »

Les prêtres non réputés fonctionnaires n'étaient pas tenus au serment, et plusieurs restaient, mais en si petit nombre que les Ursulines durent demander à leur Évêque l'autorisation pour l'aumônier d'un régiment suisse de leur dire la messe et de les confesser.

Désormais l'impiété ne craindra plus de s'afficher en toute liberté, dans la rue et tout prêtre qui sera reconnu sera insulté, alors même qu'il porterait le saint Viatique aux malades.

Il y avait dans Valenciennes trois écoles publiques de filles : les Ursulines, la Congrégation de Notre-Dame ou Sémériennes et les sœurs de Saint-François de Sales. « Dans ces écoles, au témoignage du Directoire de Valenciennes, on enseignait tous les jours, le matin depuis 8 heures jusqu'à 10 heures et demie, sauf les dimanches et fêtes, et les après-dîners depuis 1 heure jusqu'à 3 heures et demie. On y distinguait en outre l'École (mixte) des pauvres où tous les enseignements sont confondus et finissent plus tôt pour laisser du temps au travail ». On continuait également à réunir les enfants à l'Hôtellerie pour les catéchismes du dimanche.

N'était-on pas en droit d'espérer que les Religieuses enseignantes seraient maintenues au moins jusqu'à ce que l'État ait pourvu lui-même à l'éducation de la jeunesse? Et cependant, tout manquait pour continuer cet apostolat auquel on refusait les secours de première nécessité. « De ce trésor amassé pendant quarante générations pour les enfants, pour les infirmes, pour les malades, pour les pauvres, il ne restera bientôt plus de quoi payer une maîtresse dans une école, un desservant dans une paroisse, une tasse de bouillon dans un hôpital ».

Avec le progrès des idées révolutionnaires, celles qui avaient été conservées parce qu'enseignantes vont être dépossédées et chassées pour ce motif même, leur fanatisme contagieux offrant trop de dangers pour l'esprit public. Les « amis de la Constitution » représentent en effet à la municipalité que l'Éducation fait les bons citoyens et que les Instituteurs (de la ville) n'ont pas encore juré de n'instruire que conformément aux lois. Vous sentirez, ajoutent-ils, quels maux peuvent résulter de l'inexécution de cet arrêté ».

Prochainement, et à partir d'octobre 1793, tout enseignement sera à jamais interdit aux Religieux à travers toute la France. « Il importe, disait un arrêté du Département du Nord, en date du 10 septembre 1792, de dissisper les restes de fanatisme auquel les ci-devant monastères prêtent une trop facile retraite et il ajoutait : « Il faut concilier les intérêts (financiers) de la Nation avec l'extinction

absolue de la vie monacale ». En conséquence les couvents devaient être fermés le 1er octobre suivant, et cette mesure est rendue d'autant plus urgente dans Valenciennes qu'on y attend de nouveaux régiments qu'il faut songer à loger.

Les Ursulines se décidèrent à sortir avant la date fixée. Mais il faudrait avoir vécu de la vie de communauté pour comprendre, sans toutefois pouvoir le ressentir autant que les Religieuses proscrites, avec quels déchirements se préparent de semblables départs. Pas un objet, pas un endroit dans la maison qui ne réveille chez elles de doux et douloureux souvenirs : cette église, témoin de la profession religieuse, foyer de toute vie spirituelle ; ces salles communes où l'on ne se réunissait que pour s'édifier mutuellement ; ces classes où l'on versait chaque jour le meilleur de soi-même dans ces jeunes âmes avides de la parole de Dieu. Comment surtout, quitter pour toujours celles qui les avaient précédées dans cette maison sanctifiée par leurs vertus et auxquelles tous les jours on donnait un souvenir ou une prière en se rendant aux classes ou au cloître ? Car le couvent de la rue Cardon possédait dès l'origine sa « cave des morts » où s'étaient passés des faits d'un caractère merveilleux. Ces tombes seront-elles plus respectées que les églises qu'on dépouille aujourd'hui et qu'on profane ? L'arrêté municipal récent qui vient d'interdire de faire des inhumations dans les églises ne saurait les rassurer à ce sujet.

Et toute fois, si vive que fût cette tristesse, elle n'était point sans un léger soulagement. Quelle que puisse être la journée du lendemain, on échapperait désormais aux tracasseries, aux insultes et aux inquiétudes dont on souffrait depuis trois longues années. « Les derniers jours passés au couvent, a dit une religieuse qui a vécu dans des circonstances semblables, ont été si horribles que, malgré la peine extrême que j'avais d'envisager mon dernier moment, j'aurais voulu le hâter. Ce n'était plus un monastère, mais une halle où chacun va et vient avec grand bruit. Enfin le jour fatal est arrivé! Les municipaux se présentèrent après la messe et nous eûmes le bonheur de communier. »

« Vous pouvez sortir de vos couvents, écrivait de son côté la municipalité de Valenciennes, le 14 septembre 1792, aux différentes communautés et transporter les effets à votre usage personnel; néanmoins, il est essentiel avant que vous vous retiriez de faire mettre les effets inventoriés sous le scellé et la surveillance d'un gardien. »

Les Religieuses expulsées étaient autorisées à se retirer en ville par groupes de trois ou quatre tout au plus. Mais nos Ursulines pourraient-elles jamais se résoudre à cette dispersion ?

La population inquiète vit sous la menace d'une attaque imminente ; « si l'ennemi qui est à nos portes, écrivaient les trois commissaires, à l'Assemblée nationale, le 13 septembre 1792, s'avisait de bombarder la ville ou de tirer à boulets rouges, tous

ces particuliers tomberaient peut-être sur la garnison qui n'est que de quatre à cinq mille hommes ». Ce jour-là même la ville était déclarée en état de siège ; des troupes nombreuses s'y renfermaient et et en peu de temps l'effectif de la garnison était doublé.

Rester en ville, c'était donc s'exposer aux plus grands dangers, et cependant, passer la frontière, qui est proche, était chose d'autant plus difficile que toute la région était envahie par les troupes autrichiennes. Dans ces circonstances critiques, la R. Mère *Clotilde* résolut de sortir aussitôt de la ville avec toutes ses religieuses valides et d'y laisser les autres au nombre de cinq, qui se retireraient dans leur famille.

CHAPITRE IV

EN EXIL A MONS.

17 SEPTEMBRE 1792 — 11 NOVEMBRE 1793.

Expulsées de leur couvent, mais résolues à conserver les inappréciables avantages de la vie commune, nos vaillantes Ursulines ne pouvaient plus songer qu'à passer la frontière, d'autant qu'elles avaient bon espoir d'être reçues chez leurs Sœurs de Mons. Comment en effet douter un instant de l'accueil qui leur serait fait au berceau de leur famille religieuse, pourvu toutefois qu'on puisse encore y trouver place.

Elles n'ignoraient pas que durant les persécutions suscitées par Joseph II, bien des religieuses avaient dû, comme elles-mêmes aujourd'hui, chercher un abri dans quelqu'une des maisons épargnées jusque-là par la tempête, et celle des Ursulines montoises était de ce nombre.

Aussi n'était-ce qu'en hésitant que l'abbé Parisis au nom de la communauté, allait demander à la R. Mère Dehon, prieure, si, et dans quelle mesure,

elle pourrait recevoir les vingt-six exilées qui s'acheminaient vers Mons.

Même sous le gouvernement réparateur de Marie-Christine, bon nombre de communautés belges n'avaient pu encore se reconstituer. Les Ursulines de Mons avaient conservé huit religieuses expulsées appartenant à différentes congrégations, et elles-mêmes étaient alors au nombre de trente-quatre.

Toutefois Mère Clotilde connaissait assez le cœur de ses Sœurs de Mons et le vif désir de sa propre famille pour s'autoriser à croire que ses espérances ne seraient point déçues. Après avoir mandé de Hensies les chariots où l'on pourrait entasser le pauvre mobilier concédé à chaque religieuse par la générosité de la Nation : un lit, une chaise, une table et une armoire, la Communauté était partie en deux groupes, prête à exhiber à toute réquisition le passeport municipal qui devait garantir sa sécurité, en cours de route.

En raison du passage des troupes qui encombraient alors la route nationale, on avait pris les chemins de terre. On fit halte dans une ferme isolée qui allait dans un prochain avenir servir de retraite à des prêtres proscrits. C'est là qu'on apprit que la « Sainte-Famille » de Mons accueillerait volontiers les chères fugitives, avec le regret cependant de n'en pouvoir loger plus de quatorze. Le convoi ne se remit pas moins en marche, comptant bien que les portes de cette maison hospita-

lière ne se refermeraient point devant le second groupe des partantes.

« Enfin, dit la jeune annaliste de Mons qui dans des pages du plus grand intérêt a fait revivre ces scènes émouvantes, enfin le 17 septembre, à 6 heures et demie du soir, le premier chariot arrivait. On les introduisit au grand parloir où elles dirent d'abord que les autres, se trouvant sans asile, étaient parties à la Providence et arriveraient dans une demi-heure. M. Parisis vint les rejoindre et nos anciennes Mères, du conseil de la maison, ne purent se refuser de donner à toutes l'hospitalité.

« Lorsqu'enfin toutes furent arrivées, elles se rendirent à l'église et de là au chœur des religieuses, situé dans une seconde nef de l'église, au nombre de vingt-six et toutes en costume, qu'elles n'ont jamais quitté ; on y chanta le *Te Deum* et ce fut attendrissant pour les deux communautés.

« Ensuite on les conduisit au réfectoire pour y prendre quelque peu de nourriture, car elles étaient hors d'état de manger et plusieurs même ne prirent que du thé. La soirée se passa à leur procurer des literies qu'on mit par terre, pour la nuit ; plusieurs logeaient dans une même chambre et on les élargit petit à petit.

« On mit à l'oratoire, vis-à-vis des formes ou stalles, un banc ou plusieurs joints ensemble, pour former leur chœur vis-à-vis du nôtre, de sorte qu'on était en face. Toutes s'y trouvaient, excepté quelques vieilles qui étaient dans les formes. Hors le

temps de l'office, elles occupaient au chœur la même place, étant à genoux à terre, le banc au côté droit et s'asseyant sur les talons.

« Dès le lendemain de leur arrivée, on fit une liste de ces religieuses afin de pouvoir les placer au réfectoire selon leur rang de religion : les anciennes furent entremêlées parmi nous, mais toutes les jeunes Sœurs occupaient la table où sont les Sœurs vis-à-vis de celle du noviciat, et, pour les Sœurs converses des deux communautés, on mit une table au milieu du réfectoire.

« Pour tant de monde, il y avait chaque jour deux servantes. On mit, pour la même raison, deux cuisinières et deux boulangères. »

Cette vie commune, qui leur était rendue dans des conditions inespérées, comblait les désirs des exilées d'autant que cette faveur d'un si grand prix devait permettre aux deux maisons providentiellement réunies de s'entr'aider et de se soutenir mutuellement au milieu des épreuves qui les attendaient.

Durant un mois tout resta calme dans la maison de Mons aussi bien que dans la ville. « Les deux communautés très unies étaient gouvernées chacune par leur Supérieure. Celles de Valenciennes rendirent service dans la maison, six d'entre elles étaient assistantes aux classes externes ». — Nous ne saurions dire qui « enseignait l'écriture aux pensionnaires, qui l'arithmétique; à qui « d'autres petits emplois furent réservés, à chacune selon sa

capacité ». Mais nos expulsées toutes humbles et empressées dans leur dévouement étaient d'autant plus considérées et plus aimées qu'elles avaient été jugées dignes de souffrir pour la Religion.

On peut croire que les plus jeunes maîtresses de l'École publique de la rue Paucelle reprirent à Mons les occupations qu'elles venaient d'interrompre : ces maîtresses adjointes durent être les Mères Laurentine Prin, Marie-Joseph Bourla, Marie-Louise Ducret, Félicité Messine et Sœur Angélique Lepoint, encore novice; Mère Scholastique Leroux semblait toute désignée pour l'écriture où elle excellait.

La charité chrétienne est de sa nature accueillante, elle sait s'oublier et se dilater pour pratiquer l'hospitalité sans limite comme sans reproches. D'autres expulsées avaient pareillement demandé à la ville de Mons des avantages semblables à ceux dont jouissaient nos Ursulines. Dix Carmélites de Douai se trouvaient réunies chez les Bénédictines de Mons et les trente chanoinesses de Maubeuge avaient trouvé un refuge dans la même ville.

Un certain nombre de prêtres proscrits s'étaient, eux aussi, arrêtés dans Mons. Plusieurs qui étaient absolument sans ressources avaient été recueillis par leur Archevêque. « Le prince Ferdinand de Rohan, aussi grand par le cœur que par la dignité, donnait à tous l'exemple d'une charité parfaite, avec une grâce et une distinction naturelles à l'élévation de sa naissance et de son caractère. Il avait

reçu vingt de ses prêtres dans son hôtel, à qui il donnait la table et le logement, vivant avec eux au-dessous de la médiocrité, et ajoutant à la privation des aisances dues à son rang, une honnêteté de manières qui faisait oublier à ces hôtes infortunés, les circonstances horribles de leur proscription. »

Tandis que prêtres et religieuses goûtaient sur une terre étrangère une tranquillité si nouvelle pour eux, un mouvement de troupes inaccoutumé faisait pressentir de graves événements. Cette fois les soldats de la République, sans se laisser décourager par le souvenir de leurs premiers désastres, se flattaient de pouvoir conquérir les Pays-Bas. La proie était si riche et l'occasion si belle pour les uns d'illustrer leur patriotisme et pour les autres de satisfaire leur cupidité !

De tout temps, la Belgique a fait grande et noble figure au milieu des différentes nations de l'Europe. Grâce à ses monastères et à ses couvents plus nombreux et non moins fervents qu'en aucun autre pays catholique, elle était pour l'Église un de ses parterres de choix. Quinze siècles de civilisation y avaient accumulé assez de curiosités et de merveilles artistiques pour en faire le plus intéressant et le plus célèbre de tous les musées. Ces sortes de richesses étaient le fruit de l'inlassable activité de ce petit peuple. Son industrie variée et son commerce des plus étendus avaient attiré dans ses mains l'or et l'argent des deux mondes

et il aimait à en faire hommage à son Dieu pour en parer ses temples et ses autels.

Et ce peuple à qui sa Religion et son indépendance suffisaient pour son bonheur avait conscience qu'il ne lui restait rien à envier autour de lui. « Lorsqu'on est des Pays-Bas, y disait-on alors, on ne peut désirer que voir Paris et le Nouveau-Monde. »

Il fallait à la Convention ce butin opulent : 3 millions d'hommes à annexer, 40.000 soldats à enrôler, et surtout 40 millions de revenus à exploiter.

La première bataille se livra aux portes mêmes de Mons. C'était le 6 novembre 1792. Du haut de son beffroi on put suivre les mouvements des deux armées et du balcon de ses remparts couverts de monde, chacun cherchait à prévoir de quel côté pencherait la fortune. Est-ce à la France, est-ce encore à l'Autriche qu'on appartiendrait ce soir? « Les canons, écrivent nos Ursulines, faisaient trembler notre maison; il y en avait deux cents qui se répondaient à peu de distance. »

Ce furent les Français qui l'emportèrent; la victoire de Jemmapes couvrait de gloire Dumouriez; le lendemain ce général faisait son entrée dans la ville et l'on put lui rendre tout d'abord ce témoignage que ses troupes observèrent la plus exacte discipline. Les chanoinesses de Sainte-Waudru, principale autorité de la cité, furent invitées au *Te Deum* avec le magistrat. Toutefois

si « le bon ordre ne fut pas troublé un moment », l'inquiétude n'en était pas moins très vive dans tous les couvents.

« Voilà donc notre ville, disait-on dans la maison de la « Sainte-Famille », au pouvoir des Français et nous ne savions que trop de quelle manière ils agissaient envers les ecclésiastiques et les religieuses. » Tandis que l'artillerie victorieuse, qui passait alors pour formidable, défilait à travers les rues escarpées de la ville, déjà des placards sollicitaient les premières réquisitions de guerre à titre d'emprunt. « Le moindre prieuré arrivait à son rang, car rien n'avait échappé à l'œil du vainqueur. » Il ne voulait, il n'acceptait que de l'or, et tandis que ses troupes payaient en assignats, les habitants devaient solder en numéraire. « On vit bientôt les murs de la ville couverts d'affiches où chapitres et abbayes demandaient, à l'intérêt de 5 %, les sommes qu'on exigeait d'eux sans spécification d'intérêt. » Cet emprunt forcé rapporta 64 millions. Aussi Dumouriez se félicitait-il d'avoir tiré des corps ecclésiastiques de quoi entretenir son armée, sans qu'il en coûtât rien au Trésor.

« J'espère vous trouver dans les Pays-Bas du numéraire, avait-il dit à la Convention, il y est très abondant, je sais même où il est. Si les Belges ne se déclarent pas libres et nos alliés, alors je les traiterai en ennemis. Je prendrai le numéraire et les assignats passeront encore par force. » Cette

première partie de son programme était remplie c'était du reste la plus facile, car si les Belges livraient leur or, ils ne donnaient pas leur cœur Après avoir vainement tenté, et à deux reprises de faire voter l'annexion, la Convention résolut de mettre le pays au pillage, car elle voulait se hâter de profiter d'une conquête qui demeurait incertaine. Le vol fut organisé par ses soins. Six de ses représentants furent envoyés en Belgique avec des pouvoirs illimités; de ce nombre Danton et Delacroix qu'il suffit de nommer. Auprès d'eux, comme auxiliaires, 32 émissaires échappés des clubs de Paris, puis derrière eux, pour les soutenir des soldats et des Juifs qui voudraient être, eux aussi, de la curée, bien qu'on s'efforçât de les tenir à distance. Or, il est entendu que toutes les argenteries sont propriété nationale du peuple français.

Le 22 janvier 1793, l'annexion de la Belgique à la France est proclamée dans la ville de Mons qui, la veille, venait de jurer de rester fidèle à la foi de ses pères, et, afin de pousser plus loin encore le défi porté à cette population, on ordonne de faire sonner les cloches des paroisses et le carillon du château tandis que les bourgeois consternés sont obligés d'illuminer en signe de réjouissance.

Les troupes vont être envoyées sans retard dans toutes les communautés pour y exécuter les décrets de la Convention. Sur l'heure les églises

sont fermées, et les commissaires s'y occupent d'en dresser l'inventaire afin de s'emparer de tout. A cette nouvelle la première pensée des Ursulines fut de mettre en sûreté les plus belles pièces de leur sacristie. « Dix chandeliers dont les plus grands atteignaient trois pieds et demi de haut et quantité d'autres pièces servant à décorer l'autel : des châsses, des reliques, des bustes-reliquaires, en outre l'Exposition, la belle remontrance et deux anges très grands et très pesants » ; autant d'orfèvreries sorties des meilleurs ateliers montois et qui furent emportées la nuit par des jeunes filles, sous leurs pelisses ou par des domestiques à l'aide de traîneaux, sans grand espoir cependant de pouvoir les soustraire complètement aux Verrès de la République.

Le 23 janvier « jour des épousailles de la Sainte Vierge et de saint Joseph, pendant la messe, arrive chez nos Ursulines un commissaire accompagné d'un écrivain et d'un piquet de douze à quatorze hommes d'infanterie, ce qui, à la même heure, eut lieu dans toutes les communautés de la ville; ils avaient ordre de mettre le scellé partout, de faire l'inventaire et d'empêcher qu'on emportât quelque chose hors de la maison. La portière appela la Supérieure et celle-ci la Procureuse, elles furent obligées de leur donner l'entrée de la maison.

« Toutes les Religieuses, qui venaient de communier, ne savaient rien, et on les attendit au

sortir de l'oratoire pour les prévenir tout doucement. Enfin toutes furent saisies plus ou moins. On nous dit qu'il y avait un soldat au corridor de chaque étage, un à la sacristie et un au jardin. Les autres étaient postés pour garder toutes les portes de la maison et les parloirs.

« Toutes les chambres de la maison, grandes ou petites, furent numérotées, et ils tenaient note de ce qu'elles contenaient. Enfin le scellé fut mis partout, on retira les soldats, mais le commissaire et l'écrivain restèrent ici fort longtemps. Ils firent donc l'inventaire de toutes les chambres des religieuses ainsi que de tous les endroits où l'on ne mit pas de scellé. Ils le firent aussi des chambres des Ursulines de Valenciennès et ils étaient maîtres partout. Le commissaire, qui avait le titre d'Économe, avait l'argent, les papiers, les livres, etc... La procureuse devait lui demander ce dont elle avait besoin. Il lui disait quelquefois de faire acheter du poisson ou autres choses, et d'autres fois de faire donner un verre de vin à la Communauté. Enfin nous étions gouvernées dans notre maison. » Ces derniers détails surprendront moins quand on saura que ces agents de la République se faisaient nourrir dans la maison et aux frais de la communauté. On dut ainsi les servir du 23 janvier au 27 mars 93.

Soustraites quelque temps aux perquisitions, les argenteries finirent par être saisies. « Peu après, dit la Mère Honnorez, on vint les chercher et on

les emporta dans un tombereau ». Ainsi, ajoute notre annaliste du ton le plus dégagé, nous en fûmes quittes à jamais ». Qu'on laisse à ces âmes détachées de tout, la tranquillité de leur solitude et la liberté de prier Dieu ; qu'on respecte leurs prêtres et qu'on les laisse jouir des secours de leur ministère, pour le reste elles s'en font facilement quittes.

Quelques prêtres et plusieurs des religieuses un moment réfugiés dans Mons n'avaient pas attendu l'arrivée des Français pour fuir vers des régions moins menacées. Les autres prêtres, expulsés de la ville par un ordre du 13 février, se retirèrent à Maestricht, où ils se trouveront bientôt réunis au nombre de plus de cinq cents. Déjà on avait vu y arriver en trois jours du mois de novembre 1792, onze mille proscrits. L'abbé Parisis, qui s'y trouve inscrit dès le mois de février 93, y séjourna jusqu'à l'entrée des Autrichiens dans Valenciennes, date de son retour dans sa ville natale.

Pour le moment le général Miranda se dirige vers la ville si hospitalière de Maestricht dont il veut faire le siège : ce repaire du fanatisme lui promettait une si belle capture et il avait juré de massacrer tous les Français qu'il y aurait rencontrés. Cette odieuse jouissance lui fut refusée, car il dut battre en retraite.

Cependant la horde des Jacobins se répandit à travers la Belgique, ajoutant les profanations inu-

tiles au pillage le plus lucratif, « outrageant et chassant les ministres du culte, s'affublant de leurs chasubles, montant sur les autels, prêchant ouvertement l'athéisme dans le style le plus ordurier ».

A son tour toute l'argenterie des églises est pillée par eux, les calices et les ciboires sont dans leurs mains, ils les font sauter en l'air avec dérision et ils se permettent de les souiller de façon intraduisible. — « Ce ne sont pas précisément de nouveaux soldats que nous demandons, avaient écrit les Commissaires à la Convention, mais des patriotes bien déterminés à protéger efficacement les patriotes belges, — qui n'étaient même pas 50 dans Mons, — et à seconder vigoureusement nos opinions politiques. »

Les commissaires furent servis à souhait, il en vint même trop, au point d'indigner Dumouriez lui aussi et de faire rougir l'impiété elle-même.

Ces excès inouïs provoquèrent dans la masse du peuple belge un soulèvement de mépris et de dégoût. « Ce sont les habitants des campagnes qui s'arment contre nous, écrivait Dumouriez, et le tocsin sonne de toutes parts, c'est pour eux une guerre sacrée. »

Cédant aux objurgations de son général, la Convention finit par promettre de faire rendre gorge aux spoliateurs, elle proteste contre les profanations dont elle a entendu le récit avec horreur et décrète, assez tardivement du reste, que « tout citoyen qui se permettra des indécences dans les

lieux consacrés à la Religion, ou sera convaincu de profanation, dans quelque genre que ce soit, sera dénoncé et livré aux tribunaux pour y être poursuivi suivant l'exigence des cas » (19-23 mars 1793).

Du reste, une autre justice, celle-ci moins lente, allait les atteindre. « Tous ces employés du gouvernement français commencèrent à être dans la transe, car les Autrichiens faisaient des tentatives pour reprendre notre pays, dit notre fidèle annaliste. Enfin le 27 mars, de grand matin, les Français prirent la fuite (non sans avoir allumé des incendies dans différents quartiers de la ville). C'était le mercredi saint. »

« Dans le couvent on était comme perdu ; cette métamorphose nous mettait hors de nous-mêmes et comme folles. La Supérieure nous dit qu'il n'y aurait ni conférence, ni grand silence et ce fut un jour de grande joie et de grand colloque, tant pour nous que pour nos consœurs de Valenciennes qui conçurent dès lors l'espérance de retourner à leur couvent. »

Cette débâcle imprévue était provoquée par la bataille qui venait d'être livrée à Neerwinden, le 18 mars.

Les Français une fois partis, les Autrichiens rentrèrent dans la même journée, à 8 h. du soir. Sans les attendre, les Chanoines de Saint-Germain avaient entonné le *Te Deum* et chanté grand'messe à l'ordinaire. Chacun s'employa aussitôt à faire dispa-

raître des églises les honteux vestiges des récentes profanations. Elles-mêmes les Chanoinesses de Sainte-Waudru mirent « force bras à laver leur vaste collégiale ».

Peu de jours après, les prêtres bannis reparaissaient dans Mons et leur Archevêque faisait son entrée dans la Collégiale qu'on venait de rebénir le vendredi saint.

Chacun se sentait revivre, et, dans toute la ville on s'apprêtait à célébrer avec une pompe et une joie nouvelles la grande fête de Pâques qui allait coïncider si heureusement avec la Restauration du culte.

CHAPITRE V

RETOUR A VALENCIENNES. 1793.

Une fois redevenue maîtresse de la ville de Mons, l'armée autrichienne occupa la route de Paris. Il n'en fallut pas davantage pour inquiéter la Convention qui, jugeant la situation assez critique pour utiliser toutes ses ressources, résolut le 9 avril 1793, d'adjoindre à l'effort des soldats et de leurs chefs les conseils et le contrôle des Représentants du peuple. Il y aurait donc désormais trois conventionnels députés auprès de chaque armée de la République, et on leur confierait des pouvoirs illimités. Sur l'heure on envoya les premiers à Valenciennes qui était regardée « comme une des principales clefs de la France, l'un des plus forts boulevards de la République. » Ses fortifications faisaient de cette place l'une des plus considérables de l'Europe, à cette époque, et douze villes murées, existant encore au XVIII^e^ siècle, formaient autour d'elle une sorte de camp retranché. Carnot regardait Valenciennes comme « une ville de pre-

mier ordre, avec ses quatre enceintes l'une sur l'autre; il la disait en outre dans le meilleur état de défense possible et la quantité prodigieuse de subsistances qu'elle renfermait devait lui permettre de tenir au moins un an ». Déjà, à la date du 30 mars 1793, il n'était bruit dans Mons que du siège prochain de Valenciennes dont la prise serait des plus importantes, en raison des magasins qui s'y trouvaient, des dépouilles de la Belgique que « les brigands » y avaient accumulées et du nombre de personnes de tout rang qui y avaient été amenées, soit comme prisonniers soit comme otages.

Valenciennes faisait plus que de s'attendre à un bombardement; déjà dès le mois d'avril, on le croyait imminent, à en juger par les décharges d'artillerie et de mousqueterie qui devenaient chaque jour plus rapprochées et plus bruyantes. Le mois suivant, les affaires malheureuses du bois de Bonne-Espérance et de Famars enlevaient tout espoir de conjurer le danger. Le jour même de cette dernière défaite, on faisait sortir les bouches inutiles, en comprenant dans cet ordre les prêtres non sermentés, qu'on obligeait de fuir sous peine de déportation. Dès le lendemain la ville, avec les conventionnels Cochon de Lapparent et Briez qui s'y étaient renfermés, se trouve cernée. L'effectif de la garnison qui était jusqu'alors de 5.737 hommes est doublé et le reste de l'armée du Nord va se cantonner à proximité dans le camp de César ou de Paillencourt.

Dans la double communauté des Ursulines de

Mons, les cœurs se resserrent à mesure que se rétrécit le cercle d'investissement. Il deviendrait bientôt impossible d'avoir des nouvelles du petit groupe de sœurs qui va subir les privations et l'angoisse d'un terrible bombardement. Depuis que l'état de siège a été déclaré la municipalité a pris à sa charge la distribution des denrées : blé, viande, bière et charbon.

Il nous faut recourir aux registres de la police ou aux déclarations des médecins pour connaître, sommairement du moins, quelle situation a été faite durant cette période aux cinq Ursulines restées dans Valenciennes. Tout d'abord quatre d'entre elles s'étaient réunies, rue de la Nouvelle-Hollande ; puis cette petite Communauté avait reçu ordre de se séparer. Non pas qu'elle fût gênante pour la population qui se disputait plutôt les places dans les caves de l'hôpital général ou dans les casemates, ni, davantage, qu'on pût la soupçonner de conspirer à l'écart, aucune d'elles n'étant disposée à s'adjoindre aux groupes de femmes qui bientôt iront sommer Cochon d'ouvrir les portes, lui disant : « Monsieur, quand cesserez-vous votre colère contre nous? » Toute la vie de nos Ursulines se passe dans l'isolement et la patience.

Mère Augustine Perdry, 71 ans, infirme, prend domicile chez le citoyen Perdry son parent, rue des Carmes déchaussés, en compagnie de sœur Adrienne Namur. Mère Dominique de Wallers, ancienne supérieure, plus qu'octogénaire, habite

chez la veuve de Wallers où elle reçoit les soins de ses proches et de sœur Claudine Denis. Ces valétudinaires n'en sont pas moins du nombre des suspects dont la police doit rendre compte toutes les 24 heures, et les réponses faites par elles sont recueillies devant huit témoins, suivant ce qu'exige la sûreté de l'État.

La Mère Marie-Thérèse Castillion, qui demeure chez son père, a été retenue en ville par ses fonctions habituelles. Elle veille, en qualité d'économe, aux intérêts du couvent, et du fond de sa retraite de la rue Entre-Deux-Mazeaux, elle recueille les nouvelles capables de l'éclairer sur l'état de sa chère maison. Outre 2.500 soldats qui y étaient logés, différents services municipaux y avaient été installés : bureaux du district, magasin de vivres, imprimerie, autant d'utilisations qui la désignent aux coups de l'artillerie autrichienne.

Les exercices de feu — boulets rouges ou bombes — se font deux fois par jour avec redoublement de violence à certaines heures. Le bombardement du 25 juin en particulier se prolongea durant trente heures sans interruption. Ce même jour, un incendie se déclara aux Ursulines, où neuf soldats trouvèrent la mort. Mons apprit dans cette même journée que les quartiers de la place Verte, des portes Cardon et de Mons étaient presque détruits. Les secours attendus de l'extérieur ne venaient pas, et tandis que certains conventionnels blottis dans le camp de César trouvaient encore le loisir de lire

aux troupes le nouvel acte constitutionnel et de réchauffer leur chauvinisme, ces soldats ne cachaient point leur mécontentement et leur impatience de se réunir aux pauvres assiégés. Aucune diversion ne fut tentée en faveur de Valenciennes.

Dans la nuit du 14 juillet, du camp de Paillencourt comme des hauteurs de Mons, on entendit une canonnade des plus furieuses, « on aurait dit que Valenciennes était tout en feu, écrivait un des soldats du camp; nous passâmes une partie de la nuit sur pied, à observer ce cruel bombardement ».

De Mons on écrivait, le 16 juillet : « Le bombardement de Valenciennes continue avec une horrible activité. Cette malheureuse ville ne sera bientôt plus qu'un monceau de cendres. Les infortunés habitants s'enferment dans les caves, pour éviter l'effet des bombes. Les canonniers assiégeants se sont fait un jeu de faire crouler tous les clochers; beaucoup de personnes ont été écrasées. »

On comprend l'effroi et la douleur des Ursulines exilées à la pensée des dangers auxquels étaient constamment exposés leurs chères anciennes. Du moins espéraient-elles que les secours religieux leur seraient assurés par le dévouement de quelqu'un des prêtres restés en ville; soit l'abbé Leroy, le R. P. Soufflet, jésuite, ou le lazariste Leduc, et surtout le R. P. Barbet, capucin, qui « brava les plus grands dangers pendant le bombardement pour secourir ses semblables ».

Non moins tristes que ces nuits éclairées par ces

sinistres lueurs, étaient les journées qui suivaient où il fallait s'empresser de relever les victimes soit de la guerre, soit des maladies régnantes. On a estimé que pendant ce siège la garnison avait perdu 5.500 hommes sur 11.500, et la ville 3.000 habitants.

Enfin, le 29 juillet, les articles de la capitulation étaient acceptés, le drapeau français une fois amené et la garnison dirigée vers l'intérieur de la France, l'on ne vit plus dans Valenciennes que des uniformes autrichiens et anglais. Ce siège mémorable avait duré 87 jours et le bombardement près de la moitié de ce temps.

Les Impériaux eux-mêmes restaient stupéfaits des ravages produits par leur artillerie, bien qu'ils dussent savoir mieux que personne quelle pluie de fer et de feu s'était abattue sur la place.

Du jour où les communications furent rétablies nos Ursulines en exil songèrent à rentrer dans leur couvent. La Mère procureuse s'occupa, sur place, de refaire les toitures, de garnir les fenêtres et elle réunit les premières provisions sans attendre que la Jointe autrichienne ait statué sur le rétablissement de la communauté.

Dans le même temps, les curés de Valenciennes rentrent dans leurs paroisses, et bien des religieux reparaissent dans leurs couvents dévastés : ils sont 14 prêtres de retour dans la collégiale de Saint-Géry; 5 à Saint-Jacques, 4 à Saint-Nicolas, autant à Notre-Dame-de-la-Chaussée, 2 à Saint-Vaast en

ville et à Saint-Vaast-là-haut, un seul à Notre-Dame-la-Grande. En y comprenant 80 religieux dont les noms ne sont pas tous donnés, ils étaient 160 prêtres ou religieux revenus dans leur ancienne résidence. Il y vint en même temps 42 autres prêtres étrangers qui s'abritaient sous la protection du gouvernement autrichien ; douze d'entre eux surpris par le retour subit des Français seront emprisonnés puis guillotinés en 1794.

L'importante question des écoles à rouvrir avait été posée devant une commission locale quelque peu imbue de l'esprit du temps. En principe, elle admettait les religieuses qui desservent les hôpitaux et celles qui instruisent les jeunes filles, encore n'acceptait-elle que deux hôpitaux et deux maisons d'instruction avec 15 religieuses, dans chaque maison ; ce qui, d'après elle, devait suffire. Finalement on admit, sans restriction ni condition, les Ursulines, les Sémériennes, les Béguines et les Carmélites. Quelques autres Communautés purent rentrer à condition de fusionner entre elles. « Les principaux bourgeois, lisons-nous dans un écrit du temps, joignirent leurs instances à celles du magistrat et redemandèrent les Ursulines avec le plus vif empressement. » Quoique dénuées de tout, et « sans meubles, emportées par la charité, elles volèrent au secours d'une jeunesse pauvre qui devait être au plus tôt rendue à la religion et aux mœurs ».

Quant à l'assentiment de M^gr^ de Rohan dont on ne pouvait se passer, il ne faisait aucun doute.

Ce prélat résidait de nouveau dans Mons; en mai 1793, il y fait une ordination; le 5 juillet, il y reçoit les Carmélites de Douai; le 8 novembre, il désigne le curé du béguinage de Valenciennes pour présider l'élection d'une supérieure chez les Ursulines qui se disposaient à rentrer et pour recevoir les vœux de sœur Angélique Lepoint. Mieux que personne l'archevêque comprenait combien était urgente la reprise des classes chez les Ursulines, aussi est-ce plus qu'une autorisation, c'est un ordre formel qu'il leur donne de reprendre leurs œuvres d'apostolat auprès de la jeunesse de Valenciennes.

« Le reste de l'année 1793, dit l'annaliste de Mons, se passa tranquillement, nous étions très gaies, ainsi que celles qui formaient le projet de nous quitter un peu plus tard. Trois de leurs consœurs (et deux converses) étaient restées à Valenciennes pour veiller à leurs intérêts. On disposa tout, petit à petit, et lorsque l'état des affaires politiques fut plus calme, elles fixèrent l'époque de leur sortie d'ici, au 11 novembre. »

« Plusieurs personnes de la ville leur firent des cadeaux, tant en argent qu'en différents objets pour leur église, entre autres une jolie remontrance toute neuve (et un calice); en outre notre Communauté, après les avoir nourries gratuitement pendant quatorze mois, leur fit en argent, un présent assez considérable. » Chacun savait en effet que le dénuement des partantes était absolu.

« Ces religieuses, ajoute la relation, furent re-

conduites chez elles par un monsieur de notre ville qui loua deux voitures pour les anciennes, les autres étaient en chariot. » On devine combien de larmes fit couler une séparation qui inspirait autant de regrets que de craintes; et cependant qui aurait pu croire que « c'était la mort qu'elles ramenaient avec elles dans leur chariot » ?

« Lorsqu'elles furent parties, dit encore notre jeune professe, il nous paraissait que nous étions dans un désert où il n'y avait (plus) personne. Entrant à l'oratoire, au réfectoire, à la chambre commune, observe-elle naïvement, nous faisions quatre pas en arrière, comme saisies d'étonnement. Peu à peu (cependant) on s'y habitua. »

D'autres émotions attendaient celles qui rentraient dans Valenciennes, après ces longs mois d'absence. La rue de Mons n'offrait plus qu'un tas de décombres; dans certains quartiers on ne pouvait plus distinguer s'il avait existé des rues et des séparations d'héritages. Il n'y avait presque pas une maison qui n'ait été endommagée, il en existait à peine 50 intactes dans toute la ville; expertise faite, on compta 3.088 maisons à refaire, lesquelles, en majeure partie, durent rester longtemps encore dans cet état. « Sur 26 églises ou sanctuaires dont se glorifiait Valenciennes, trois seulement avaient échappé au bombardement et au vandalisme révolutionnaire. » Saint-Nicolas, église paroissiale des Ursulines, avait disparu pour toujours dans un incendie.

Le couvent de la rue Cardon avait souffert, lui aussi, tant de l'incendie que du passage ou du séjour des troupes. On n'en avait conservé que les portes, tous les autres lambris avaient eté brisés, brûlés ou vendus; car, aussitôt les Ursulines parties, et avant tout casernement, leur mobilier avait été vendu à la criée, de sorte qu'il n'y restait plus ni une table ni une chaise, rien que des murailles nues et malpropres.

Cependant Valenciennes voulait sans tarder renaître et reprendre ses meilleures traditions; la religion allait y refleurir quelque temps en face de la Révolution qui portait son encens sacrilège à d'autres autels.

Le 8 septembre 1793, la procession tant de fois séculaire et toujours également populaire de la protectrice de la ville, Notre-Dame du saint Cordon, avait pu suivre son parcours traditionnel. Le 15 novembre la ville prenait le deuil de Marie-Antoinette; le 21 janvier suivant, la population assistait à une cérémonie de réparation, que le reste de la France n'aurait jamais cru possible. Le service de Louis XVI et de Marie-Antoinette fut célébré avec éloge funèbre, au premier anniversaire de la mort du roi, dans Notre-Dame-la-Grande et l'orateur y rendit hommage aux prêtres de la région qui, tous, avec la plus admirable unanimité n'avaient cessé de se montrer fidèles aux lois de l'Eglise et réfractaires à tout serment.

Cependant les Ursulines continuaient à travailler

à la réfection de leur monastère « avec une étonnante ardeur », tirant des matériaux de la Belgique et obtenant quelques ressources « de la piété des habitants ».

Mère Clotilde, réélue supérieure le 26 novembre 1793, à la fin de son triennat, ne renonçait pas à l'espoir d'entretenir et même de développer sa communauté. Non contente de la faire vivre, elle ambitionnait qu'elle pût encore lui survivre et se perpétuer. La Providence y pourvut en lui envoyant plusieurs sujets d'élite déjà formés à la pratique des vertus religieuses. Les Brigittines pas plus que les Clarisses urbanistes n'avaient pas été autorisées à se reconstituer dans Valenciennes; et ces deux ordres qui disparaissaient de cette ville, allaient en même temps s'éteindre pour toujours dans le reste de la France. Une nouvelle gloire teinte de pourpre et de sang allait illustrer les jours de leur commun déclin.

Deux Brigittines originaires de Pont-sur-Sambre étaient venues à Mons solliciter une place dans ce monastère des Ursulines, si voisin de leur ancienne maison aujourd'hui fermée. L'une était dame Anne-Marie Erraux, jadis sacristine dans son couvent, et l'autre dame Marie-Françoise Lacroix, « ancienne portière au parloir des pensionnaires »; toutes deux avaient déclaré en septembre 1790 vouloir vivre et mourir dans la maison de leur profession.

Expulsées le 23 septembre 1792, elles s'étaient d'abord réfugiées auprès de leurs parents. « Leurs

familles étaient les plus religieuses et les plus aisées de la paroisse de Pont-sur-Sambre. Chez elles les prêtres missionnaires, nos vaillants « curés à la valise », étaient sûrs de trouver asile et assistance en ces temps de persécution. » L'un de ces prêtres, Jacques Erraux, de l'Oratoire, futur curé de Fleurus, où il est mort, était le propre frère de Mère Erraux. De Maubeuge où il résidait en 1791, il s'était vu naguère reconduire à la frontière avec tous ses confrères par 50 hommes de la garde nationale.

Une existence pieuse et tranquille dans un milieu des plus chrétiens ne répondant plus à leurs habitudes religieuses nos deux ferventes Brigittines n'aspiraient plus qu'au bonheur de reprendre la vie commune, tant elles souffraient de la nostalgie du cloître.

Mère Clotilde, qui avait accédé à leurs désirs, accepta également, dès sa rentrée dans Valenciennes, une Urbaniste à qui son isolement dans le monde n'était pas moins douloureux. Mère Joséphine Leroux, qui avait fait profession chez les Urbanistes de Valenciennes en 1770, retrouvait rue Cardon, sa propre sœur Mère Scholastique, professe depuis 1772.

Pour ces âmes, éprises de l'idéal d'une vie d'abnégation et d'obéissance, rien en effet n'égalait les joies sereines et les garanties qu'offre la vie de communauté.

Plus heureuses que bien des religieuses demeurées d'ailleurs fidèles, qui vivaient aujourd'hui en

marge des couvents sans pouvoir en partager l'existence, nos trois aspirantes allaient revivre les meilleurs jours de leur vie et retrouver auprès des pieuses Ursulines la ferveur de leur ancienne maison professe ; à chacun de ces cœurs vaillants Dieu, comme nous le verrons bientôt, réservait un bonheur et une joie meilleurs encore.

Sœur Joséphine Leroux avait par deux fois déclaré aux municipaux, d'abord en 1790 puis en 1792, qu'elle voulait, elle aussi, vivre et mourir dans son couvent, et qu'elle était satisfaite de son régime intérieur ; elle observait toutefois qu'il était difficile de subsister vu la modicité des pensions, réduites pour elle à 150 livres.

Elle déclarait en outre que, si on leur adjoignait d'autres religieuses, elle se déciderait probablement à abandonner son couvent. — Réfugiée à Cambrai aussitôt son expulsion, elle était venue de là à Mons voir sa sœur Ursuline et solliciter la faveur de vivre près d'elle.

Six années de régularité, de dévouement et d'une persévérance supérieure à toutes les épreuves méritèrent enfin à sœur Angélique le bonheur de pouvoir se consacrer à Dieu par des vœux irrévocables. Au milieu des proscriptions générales et des dévastations qui les avaient suivies, sa profession fut célébrée dans Valenciennes comme l'annonce d'une ère nouvelle pour l'Église. La formule de ses vœux, qui datent du 29 avril 1794, porte les signatures du curé du béguinage, délégué

de l'archevêque ; de l'abbé Parisis, et de l'abbé Aubert Leroy, vicaire de Saint-Nicolas, et neveu de Mère Clotilde. La jeune professe était destinée par la Providence à rattacher la future communauté d'Ursulines, reconstituée après la Révolution, à l'ancienne qui avait disparu dans la tourmente. Mère Angélique s'éteignit en 1842, dans la charge de Supérieure, après 54 ans de profession.

CHAPITRE VI

RENTRÉE DES FRANÇAIS DANS VALENCIENNES
Septembre 1794.

Le couvent de la rue Cardon était aussi bien réparé que le permettaient les circonstances, et Mère Clotilde avait lieu de bénir le ciel d'avoir pu y ramener sa communauté et de la voir s'augmenter. Elle entrevoyait, avec des jours plus heureux, un apostolat fructueux qui s'annonçait déjà plein de promesses. Une profession, suivie bientôt d'une vêture, les sympathies généreuses des personnes les plus qualifiées de la ville, le retour des enfants auprès de leurs maîtresses, faisaient envisager l'avenir avec confiance. Cependant demeurées étrangères, plus que personne, aux opérations militaires et aux événements politiques, nos Ursulines ne se rendaient pas compte de l'agitation qui régnait autour d'elles, surtout à certains jours. Alors qu'elles croyaient que tout était calme, elles apprenaient coup sur coup que des départs nombreux et inquiétants s'effectuaient et que d'autres étaient en

projet. Une éclaircie avait suffi pour repeupler la ville; un ouragan sans précédent allait la dévaster bientôt.

Comme première annonce de l'orage, la municipalité ordonnait, le 16 mars 1794, que tous les habitants et domiciliés en ville vinssent dans les vingt-quatre heures faire la déclaration de toutes les personnes émigrées qui sont logées chez eux. Cette mesure de police, qui était un avertissement pour ceux qui avaient à redouter l'approche des Français, faisait pressentir à la fois un changement de gouvernement et la déclaration de quelque nouvel état de siège.

Cependant, un tout autre mouvement de fuite succéda bientôt à ces premières sorties. Valenciennes ouvrit ses portes à la foule des habitants du Cambrésis qui, se sentant poursuivis ou recherchés par les émissaires de Joseph Lebon, étaient en quête d'un lieu de sûreté. Ses remparts en abritèrent de soixante localités différentes; mais, tandis que la ville se remplissait d'étrangers, elle s'inquiétait de voir s'éloigner la partie la plus saine de la population.

Non content de requérir pour la guillotine ceux des habitants de Cambrai qui, à un titre quelconque, avaient eu le malheur d'attirer son attention, Lebon faisait visiter et fouiller toute la région. Ce cannibale avait dit en sortant d'Arras : « Je vais faire à Cambrai une fricassée de têtes »; et, le lendemain 6 mai 1794, se sentant en appétit et comme déjà sa-

tisfait, il s'écriait : « Il y en a ici une soixantaine à guillotiner, c'est l'histoire d'un déjeuner. » De fait en six semaines, il lui fallut deux cents victimes. Il faisait enlever, des villages repris sur l'ennemi, des paysans qu'il envoyait à la guillotine, sans aucun examen, « témoins de braves habitants d'Avesnes-le-Sec qu'il a fait mourir à Cambrai », pour avoir administré leur commune et l'avoir protégée contre le gouvernement autrichien.

Les groupes partis du Cambrésis et recueillis dans Valenciennes y importaient à la fois la misère et la terreur et leur affolement provoquait de nouvelles fuites, alors même qu'on aurait pu se rassurer par la pensée que Lebon était loin et que ses émissaires ne franchiraient pas les portes de la ville. D'autre part, les soldats de Jourdan qui approchaient n'inspiraient guère moins d'épouvante, quand soudain le succès de ce général à Fleurus vint changer la situation. La nouvelle n'en parvint à Valenciennes que deux jours après, « le 28 (juin), veille de Saint-Pierre, et ce fut une consternation générale dans toute la ville ». Mieux que personne tous les réfugiés, qu'ils fussent émigrés ou déportés, savaient qu'ils seraient recherchés des premiers, et les magistrats ayant rempli quelque fonction sous l'ennemi ne pouvaient ignorer davantage quel sort leur réservaient des lois récentes. Qui, du reste, dans la ville catholique de Valenciennes pouvait se promettre d'être épargné ?

Déjà on voyait les patriotes aux portes de la ville

et « on n'y parlait plus que de la fusillade et de la guillotine françaises ». Sans plus hésiter, de nouveaux départs s'organisent, et les routes se couvrent de monde dans toute espèce d'équipages. Le 30 juin, la Jointe autrichienne et le « Magistrat forcé » s'empressent de prendre les devants de l'armée impériale qui se replie vers Bruxelles, Maestricht et la Meuse. Une grande partie de la ville allait suivre pour se répandre à travers l'Allemagne ou la Hollande. Pourtalès, maire de Valenciennes en 93 et principal négociant de cette ville a parlé de 1.500 commerçants et ouvriers qui se seraient alors réfugiés soit à Hambourg et dans les environs, « soit dans la Saxe et dans le reste de l'Allemagne ». A La Haye, ils seront bientôt de quatre à cinq mille qui, dans un an, solliciteront de pouvoir rentrer en France.

Si les Ursulines ne pouvaient se laisser entraîner par le torrent de ces différents exodes, elles n'en furent tout d'abord que plus éperdues; « l'amertume leur servit de nourriture et les larmes de breuvage ». Leur angoisse augmenta encore quand elles apprirent le départ de l'abbé Parisis, leur conseil, déjà sur les routes de l'Allemagne. « La manière dont ce départ eut lieu le leur rendit bien plus amer, car il partit sans les voir et sans leur donner une règle de vie pour les tristes circonstances où elles allaient se trouver. »

Sous l'impression d'une épouvante qui d'ailleurs était générale, quelques religieuses, en petit nombre

du reste, demandèrent à quitter la communauté dans la crainte, disaient-elles, de faiblir devant la persécution, car elles ne se sentaient pas la vocation du martyre.

La Mère Assistante, Marie-Xavier Vanacheut, appelée à formuler son avis dans le conseil, croyait qu'il valait mieux les laisser fuir devant l'orage que de les exposer. « Si les temps redevenaient tranquilles, disait-elle, elles pourraient rentrer. » — « Sortir, puis rentrer à volonté », ce n'était nullement de la sorte que la Révérende Mère Supérieure avait compris les promesses de stabilité. « On n'en fait pas un jeu », observait-elle. Et en face de nouvelles instances, cette âme antique ajoutait : « Vous avez lu les histoires des martyrs ; eh bien, n'avez-vous pas senti en les lisant un désir intérieur de mourir pour Jésus-Christ? — Mais quoi donc, reprenait-elle, ce n'est que lorsque vous ne pouvez pas comme eux endurer la mort pour la foi que vous la désirez! »

Tel était au fond le sentiment de ses trois conseillères, car aucune d'elles ne se serait reconnu le droit de délier les professes des engagements, pris dans toute la liberté de leur conscience et tant de fois renouvelés depuis, de vivre et de mourir dans leur couvent : « Advienne que pourra, je resterai », disait Mère Clotilde; puis, du ton le plus résolu : « Nous attendrons notre sort avec courage et, s'il le faut, nous mourrons avec plaisir. » Nous extrayons ces paroles de la relation dramatique intitulée :

« Histoire du martyre des Onze Ursulines de Valenciennes. » D'autres citations de ce même manuscrit vont suivre. Après avoir jusque-là vu agir la vénérable Supérieure, on aimera maintenant à l'entendre exprimer les plus ardents désirs de son cœur. Du reste, comme la suite va le montrer, et les paroles empruntées à cette « Histoire authentique » et les sentiments exprimés dans leurs dernières lettres s'accordent avec l'attitude de nos héroïnes en présence de l'échafaud. Dans ces saintes vies, tout s'harmonise et se soutient avec une constance remarquable et une sincérité parfaite. D'ailleurs, dans cette question de la sortie des couvents, Mère Clotilde, son conseil et toute la famille ursuline ne faisaient que partager la conviction de bien des chrétiens de leur temps. C'était en particulier le sentiment des religieuses Urbanistes. Les professes « qui suivraient le bienfait de la loi, disaient-elles, en sortant de leur couvent s'exposeraient à une damnation éternelle ». Une novice, sœur Julie, qui n'avait pas de vœu fut donc seule autorisée à partir.

Le curé de Saint-Nicolas, l'abbé Lallemand, dernier appui de la Communauté en l'absence de son Aumônier, les exhortait à se disperser. Mais fût-elle encore rendue possible, la dispersion isolée n'était-elle pas tout aussi périlleuse que la sortie en masse? Retourner à Mons on ne pouvait plus y songer, car les circonstances n'étaient plus les mêmes : cette ville était retombée au pouvoir des

Français et l'encombrement des routes opposait au voyage des obstacles insurmontables.

Quant au Couvent de la « Sainte-Famille » il n'avait pas tardé à subir les premières rigueurs du nouveau régime. Nous retrouvons encore ici les souvenirs très précis de Mère Honnorez : « Peu de jours après leur entrée dans notre ville, écrit-elle, le 2 juillet 1794, fête de la Visitation, on vint sonner à la porte entre 9 et 10 heures du soir; on crut bien faire de ne pas y aller et même de ne pas parler. On continua à sonner et même coup sur coup. Là-dessus, deux religieuses allèrent au quartier de la tribune pour découvrir ce que c'était; elles entendirent que c'étaient des soldats. Ceux-ci, voyant la lumière tirèrent dans les vitres. Nos deux religieuses descendirent fort effrayées et toutes (les autres) le furent, entendant un tel vacarme, car ils frappaient à la porte avec les crosses de fusil et enfin la foncèrent. »

« Voilà donc toutes les Religieuses en bas, et toutes saisies à mort, sans savoir encore ce que c'était. Enfin on nous dit que c'était un logement de 40 hommes. Mais ces hommes, furieux de ce qu'on ne leur avait pas ouvert, étaient entrés jusque près de la porte de Saint-Xavier et disaient qu'ils iraient aux chambres des religieuses. Quelques-unes des plus franches étaient avec eux et tâchaient de les repousser, leur promettant qu'on leur donnerait tout ce qu'ils voudraient; et, avec bien de la peine on parvint à les introduire au quartier des classes,

où on leur donna du pain, de la bière et du vin, tout ce qu'ils ont voulu. Après avoir bien bu et bien mangé, ils s'endormirent et partirent le lendemain matin. »

Ce n'étaient pourtant encore que des rapines isolées. D'autres visites, et d'autres rapines devaient suivre celle de cette troupe de maraudeurs sans mandat.

Peu après la maison fut occupée militairement et la Supérieure emmenée comme otage. La même nuit tous les Supérieurs des couvents de Mons furent enlevés et jetés en prison. La Supérieure des Ursulines, conduite à Maubeuge, dut y attendre l'entier paiement des nouvelles taxes de guerre. Elle ne fut rendue à sa Communauté qu'après avoir réalisé la somme de 15.000 livres qui était exigée et il fallut pour cela brûler jusqu'au dernier galon d'or de la sacristie. On ne pouvait donc plus songer à réunir deux Communautés appauvries à ce point.

D'autre part, la Convention avait hâte d'enlever aux alliés leurs quatre forteresses de la frontière du Nord laissées à elles-mêmes. Landrecies pris par les Impériaux, le 30 avril, avait été abandonné par eux deux mois après. Restaient le Quesnoy, Condé et Valenciennes. Un décret du 4 juillet ordonnait de passer au fil de l'épée les garnisons des ces dernières villes si elles ne se rendaient pas à discrétion, dans les vingt-quatre heures et sur une simple sommation. Ces trois places fortes allaient coup

sur coup tomber comme des châteaux de cartes; d'abord Landrecies le 15 juillet, puis le Quesnoy le 15 août. Deux semaines après on s'attaqua à Valenciennes, qui semblait devoir opposer plus de résistance, et dont l'investissement fut complet dès le 18 août.

Les Représentants du peuple en mission, malgré leur désir de répondre à l'impatience de la Convention, ne se dissimulaient point les difficultés de ce dernier siège : « Nos forces, écrivait Duquesnoy, suffisent à peine pour l'entreprendre; il deviendrait terrible si la place s'obstinait à se défendre ». Encore tout impressionné de la défense qu'avait faite la garnison de le Quesnoy, Briez disait que « l'on devait craindre la même résistance de la part de la ville de Valenciennes dont les remparts venaient d'être mis dans le meilleur état de défense ».

Au contraire, le général Scherer ne voyait aucune difficulté dans l'entreprise : « J'ai des munitions de guerre et des boulets pour plus de six mois, écrivait-il à Kléber et 200 pièces de canon. »

Les sommations du 1er et du 5 août n'ayant pas été écoutées, le représentant Lacoste fut substitué à Duquesnoy dans sa mission. Le 26 août, il arrive devant Valenciennes et, bien qu'il trouve, lui, les forces et les munitions de beaucoup insuffisantes, sur l'heure il ordonne d'ouvrir la tranchée.

Mais si la Convention exaspérée était décidée à faire un exemple, le Commandant de la place ne

se sentait nullement le courage de tenter l'expérience. L'empereur, qu'on avait vu à Valenciennes le 14 avril, avait depuis quitté les Pays-Bas; Cobourg, son général en chef, battait en retraite depuis Fleurus, aussi, le 27 août, Cammeller consentit-il à rendre la place de Valenciennes sur une nouvelle sommation. Condé allait suivre trois jours après, et dès lors la France retrouvait ses frontières, car l'ennemi avait quitté définitivement son territoire.

Grande fut la surprise de tous, et non moins éclatante l'allégresse de la Convention. « La subite reddition des garnisons de ces places de Valenciennes et de Condé, sans avoir attendu le commencement des travaux de siège, ni entendu le bruit du canon était, au jugement de Lacoste, un de ces événements que l'on peut classer au nombre des heureux. »

Magnifique succès en effet pour le petit avocat, qui, avec les brillantes livrées du conventionnel, croit avoir endossé les aptitudes stratégiques d'un général consommé; mais aussi joie non moins bruyante du soldat depuis longtemps fatigué du métier. Mal nourri, pauvrement vêtu, chaussé de méchants sabots, les pieds meurtris de ses longues marches, il aspire à sa libération : sa famille, ses affaires le réclament, aussi n'attend-il pas toujours son congé pour reprendre sa liberté. Mais voici du moins que, au milieu de tous ses déboires, une compensation lui est promise : les émigrés et

les prêtres non assermentés lui ont été désignés comme les auteurs de tous les maux dont il a souffert; à leur seul aspect il saura refouler tout sentiment d'humanité. Pour eux point de quartier, et dans Valenciennes, bien que les réfugiés ne soient plus aussi nombreux qu'on le lui a dit, il compte qu'il pourra enfin exercer ses représailles.

Une lettre écrite le 23 août 1794 par l'un des soldats du bataillon de volontaires formé en 1793 dans Valenciennes suffira à dépeindre cet état d'âme. Partie des avant-postes, près de Bréda, elle est adressée « au républicain Juge de paix, demeurant à côté du camp de Famars-Vallancienne. »

« Liberté. Vive la montagne ou la mort! Égalité.

« Citoyens et camarades,

« Celle-cy est pour remplir la promesse que je vous ay faite en partant de chez vous, et je peux vous assurer que, depuis mon départ, nous avons fait quelque pays. Je crois que nous ne tarderons pas à marcher sur Bréda, actuellement que les Écluses (l'Écluse) sont au pouvoir de la République, nous n'en sommes qu'à deux petites lieues, notre découverte y va tous les jours jusqu'aux faux bourgs et qui nous amaine à touttes les foys quelque prisonniers englais et hollandais que long fait passer de suite en France.

« Je viens d'apprendre avec plaisir que Vallan-

cienne a été remis au pouvoir de la République aussy (bien) que le Quesnoy et Condé avec beaucoup de bouche à feu et munitions et vivre. Il doit cy trouver beaucoup d'émigrés dans ces trois villes, il faut espérer que la guillotine fera bonne chère pendant quelque tans, purge (purgez) le dedans tandis que nous en ferons autant au dehaux (dehors). Rien autre chause à vous marquer pour le présent. — Salut et fraternité.

« AUGIER,

« Capne au 3e bon de chasseurs franc. »

Ce capitaine n'était cependant pas plus féroce que ses camarades, mais, parmi ceux-ci, beaucoup ont montré qu'ils ne l'étaient guère moins.

La vie des camps avait en peu de temps perverti ces hommes qu'on avait pu connaître dans leurs villages, honnêtes et amis de l'ordre, respectueux de la religion et flattés de mériter l'estime ou le salut de leur Curé. La Révolution qui en avait fait ses agents les plus actifs et les plus redoutés, s'en servait comme d'intermédiaires entre la Convention et la Nation. Elle réclamait des journaux pour instruire les soldats et des soldats pour endoctriner le peuple. Les clubs qu'ils avaient fréquentés, les nouvelles de la guillotine répandues journellement dans leurs rangs, les harangues ou les exemples de leurs chefs, les encouragements des Représentants du peuple en mission les avaient altérés de sang et de carnage. Ils étaient devenus, de l'aveu même

de l'un des membres du gouvernement, « les exterminateurs assermentés des bons prêtres ».

Lacoste ne rougissait pas d'exploiter leur frénésie au profit de sa réputation de jacobinisme. C'est lui qui écrivait à la Convention en janvier 1794 ces quelques lignes qui devaient être une double recommandation pour lui et pour l'un de ses auxiliaires de rencontre : « Philippe Petit, maréchal des logis dans les hussards de la liberté, qui a tué un prêtre émigré, nous envoie l'argent du calice de ce coquin pour en faire tuer un autre. » Du reste notre nouveau Représentant tranche à peine sur la masse des conventionnels ; comme plusieurs d'entre eux il s'est montré intempérant et verbeux, débauché et colère, ainsi nous est-il dépeint, mais avant tout il est fanatique d'irréligion et son impiété ne reculera pas devant l'effusion du sang.

Bien que le Conseil de Valenciennes ait demandé à Cammeller d'insérer dans ses articles de capitulation qu'aucun habitant ne serait inquiété pour ses convictions politiques ou religieuses comme il avait été naguère stipulé en faveur des prêtres assermentés résidant dans Valenciennes, rien cette fois ne fut convenu en faveur des prêtres appelés réfractaires ; il y était dit au contraire « que tous les émigrés et déserteurs seraient remis aux troupes de la République ».

Le sort des réfugiés et celui de toute la population étaient désormais entre les mains du Représentant qui ramenait dans ses murs le drapeau fran-

çais. Mais n'était-on pas en droit d'espérer que, avec Robespierre disparu depuis un mois, le règne de sang et de terreur avait pris fin? Du reste Lacoste n'écrira-t-il pas que « ces frontières qui ont, encore plus que par la guerre et ses horreurs, été effrayées par des exécutions arbitraires qui ont eu lieu à Cambrai ne doivent plus voir d'exemple de mort ».

Averties par un aumônier autrichien, les Ursulines apprennent que la « capitulation est signée et que, dans une heure, les commissaires vont traiter avec le général pour les effets qui sont dans la ville » et on ne leur laisse pas ignorer davantage qu'il n'est parlé que des troupes dans cette capitulation.

« Du courage, mes chères filles, dit la supérieure après leur avoir communiqué ces peu rassurantes nouvelles, le moment est venu d'en montrer, souvenez-vous que nous sommes les épouses de Jésus-Christ. — Le plus beau caractère d'une épouse, c'est la fidélité, et quelle preuve aurait-il de la nôtre si nous n'avions rien à souffrir pour Lui ? Il est facile, ajoutait-elle, de Le servir quand le chemin de la vertu est semé de roses, mais le propre d'une âme vraiment vertueuse, c'est de Le servir dans l'adversité comme dans la prospérité. Je suis supérieure, dit-elle en terminant, soyez persuadées que je prendrai tout sur moi. — Allons, l'ennemi approche, éveillons-nous. » Et toutes les religieuses, essuyant leurs larmes, de s'écrier : « Ma

Révérende Mère, nous saurons mourir s'il le faut. »

Au moment de l'entrée des troupes françaises dans Valenciennes, on prit soin d'en bien garder les portes. Du reste Lacoste y veillait, il s'y trouvait en personne, facile à reconnaître dans son brillant costume : culotte de peau de daim, habit bleu de roi à collet rouge, grand chapeau empanaché et grand sabre de cavalerie. Il parcourait les rangs et faisait arrêter sans merci ceux qui lui étaient désignés.

Comment croire dès lors qu'il ait pu dire : « Qu'on ne me les dénonce pas, tout ce qui serait dénoncé serait perdu ! »

CHAPITRE VII

EN PRISON

1er septembre—23 octobre 1794.

Les Autrichiens quittant la ville le 29 août avec les honneurs de la guerre laissaient après eux d'autant moins de regrets qu'ils avaient refusé d'assurer la sécurité d'aucun de ses habitants, sans en excepter même les plus menacés et les plus dignes d'intérêt. L'entrée des Français était annoncée pour le 1er septembre.

Dès la veille, Valenciennes fut invitée à célébrer le succès de Lacoste et à partager la joie des soldats de la République. Et tandis que le théâtre donnait une pièce de circonstance quoique d'un à-propos douteux, — « le Temple de la Gloire ou l'allégresse générale de la ville de Valenciennes, » — les troupes qui circulaient en ville y répétaient à tue-tête des couplets moins rassurants pour une partie de la population.

Ils disaient :

Vous, émigrés, moines et prêtres,
Qui rentrâtes si triomphants,
Bientôt le supplice des traîtres
Terminera vos faits brillants.
Vos maisons, vos couvents, lieux où la trahison domine
Seront dans peu changés, purifiés par nous;
Vous irez à la guillotine
Cette fin est digne de vous.

Ce jour-là même les Ursulines furent sommées de sortir de leur maison dans les vingt-quatre heures. Vu l'état actuel et la grandeur de leur couvent, elles pouvaient croire qu'on leur demandait simplement de faire place aux troupes d'occupation. Tout en se mettant en devoir d'obtempérer à ces ordres militaires, elles gardaient quelque espoir de n'avoir plus à sortir de la ville. Celles d'entre elles qui avaient des parents dans Valenciennes se rendirent aussitôt près d'eux; Mère Castillion chez son père; Mère Perdry chez sa sœur; Mère Cousin chez son frère; Mère Gillart chez sa tante; les deux Mères Leroux chez Bougenier, rue Saint-Géry; les Mères Ducret et Bourla rentrèrent dans Condé; la famille Lussigny, de Valenciennes, reçut Sœur Victoire Lussigny, novice, avec deux jeunes professes originaires de Bruxelles, les Mères Parent et T'Serstevens. Les Mères Erraux, Lacroix et de la Fontaine se rendirent rue Delsaux, chez Ruffin, avec Aurélie, servante des Ursulines. Mère Albertine de Rants avec Mère Mélanie de Hunaux, sa tante infirme chez M^me^ Alexandrine Levavasseur,

« femme de qualité, d'une grande vertu et très-amie des Ursulines ». Elles n'y furent jamais inquiétées, et ce furent les seules.

Plusieurs religieuses ou sœurs renoncèrent à des propositions semblables qui leur furent faites. Le frère de sœur Cordule Barré fit plusieurs fois le voyage de Sailly en Ostrevent à Valenciennes sans pouvoir la décider à retourner dans sa famille.

Mère Clotilde, la dernière à accepter ce genre d'offres, voulut tenir jusqu'au bout et elle resta avec quelques-unes de ses filles. On avait d'ailleurs toute une journée pour aviser, et, si l'on se décidait à passer de nouveau la frontière, la loi accordait un délai de vingt jours. Néanmoins celles qui avaient encore couché dans la maison furent, à leur réveil, bien étonnées d'être mises en arrestation dans les classes du couvent. Un commissaire, pénétrant dans le cloître, s'était annoncé en ces termes : « Citoyennes, au nom de la loi, je te mets en arrestation ». Puis, après avoir tout inspecté du regard autour de lui : « Mais, tu étais ici davantage tout à l'heure? — Pourquoi cette question? — Parce que tu dois renseigner tout le monde qui était ici. » Et la supérieure : « Je ne puis vous... — Vous, vous... parle-moi comme je te parle. — Excuse, citoyen, je ne puis te renseigner, je ne sais où sont mes religieuses; ce que je puis t'en dire, c'est qu'elles sont sorties d'ici, et, depuis ce temps, je n'ai plus entendu parler d'elles. — En toute vérité? — Mais ces fusiliers, observa

l'une des religieuses, que font-ils ici? — C'est pour te garder. » Et Mère Augustine de répondre : « On nous fait bien de l'honneur. »

Puis le commissaire dit aux soldats : « Reste-là, et fais bonne garde. »

« On leur donna d'abord pour prison le quartier des classes externes », séparé des autres bâtiments. C'est par de semblables procédés que vient de s'inaugurer dans Valenciennes la dictature du nouveau Représentant du peuple.

C'est le 17 septembre 1793 que la loi des suspects avait déchaîné la terreur à travers la France. Jusque-là Valenciennes n'en avait pas connu les horreurs, grâce à l'occupation étrangère, et l'on aurait pu croire qu'elle échapperait à ce régime de sang maintenant que Robespierre n'était plus et que la Convention venait de rappeler ses farouches Représentants du peuple en mission. Ce dernier arrêté était daté du 13 août 1794. Et voici que, peu de jours après, Lacoste est à son tour envoyé dans Valenciennes. On avait tout à craindre de ce Jacobin impénitent, ami de Robespierre, qui nous arrivait préoccupé de signaler sa dictature par un ensemble de mesures violentes et arbitraires, démodées, ou du moins suspendues ailleurs.

Une fois tranquillisé au sujet des ennemis de l'extérieur puisque la République n'a plus qu'à poursuivre ses conquêtes au delà du Rhin, Lacoste ne songe plus qu'aux ennemis bien plus redoutables qu'il croit découvrir à l'intérieur, et il prétend

savoir que, dans Valenciennes, il y en a beaucoup. Dans cette ville qui, hier encore, étalait au grand jour les pompes et les emblèmes du culte catholique, tout offense ses regards et bouleverse sa mentalité. Peut-il en effet concevoir qu'il existe encore en France des religieux et des prêtres réfractaires, alors que ses collègues en mission en ont immolé ou déporté des milliers durant ces derniers mois?

Cette population, dont il a le gouvernement absolu, est décidément aux antipodes de ses idées, car à ses yeux, sa religion n'est que pur fanatisme; ses croyances les plus respectables, « des préjugés »; les saints qu'elle honore, « des idoles »; les cérémonies du culte et les pratiques religieuses, « des momeries »; les prêtres enfin « des hypocrites et des égoïstes ». Ce sera d'après ce vocabulaire à l'usage des Jacobins qu'il faudra traduire chacune des proclamations de ce fanatique d'impiété.

A peine dans nos murs, et dès le 1^er^ septembre, il fulmine contre le fanatisme et ses partisans, dont la pensée n'a cessé de l'obséder depuis le jour de son entrée à la Convention. « Vos murs renferment des fanatiques, des prêtres, des aristocrates et des émigrés. Il en sera fait une scrupuleuse recherche pour être livrés aux tribunaux qui prononceront sur leur sort. »

Lacoste fait à tout citoyen une obligation, un devoir sacré de dénoncer les aristocrates, les fana-

tiques et les émigrés qui se cachent comme de vils reptiles.

« Ordre également de détruire dans les vingt-quatre heures tout ce qui pourrait rappeler l'ancien régime, tous les signes de fanatisme, de féodalité, de royauté qui existent. » Son idée fixe, c'est que les progrès qu'a faits le fanatisme des prêtres non assermentés est la principale cause de nos malheurs.

Les auxiliaires dont il s'entoure ne sauront que trop bien seconder ses intentions. Les plus ardents furent d'abord des canonniers bourgeois revenus de France dans l'espoir de coopérer à la reprise de leur ville. En réalité les opérations du siège les inquiétèrent médiocrement, avant tout il s'agissait pour eux d'établir les institutions et les mœurs de la Convention parmi leurs compatriotes, restés fort arriérés à leurs yeux.

Après entente avec Lacoste dans un conciliabule tenu à Saultain, aux portes de Valenciennes, ils avaient dressé les listes des maisons des émigrés, puis formé le tableau des autorités constituées et des commissaires aux arrestations, — de ceux-ci, il y en aura jusqu'à 34.

Les autorités constituées seront dorénavant le Directoire du district qui, revenu de Bouchain où il s'était réfugié pendant l'occupation étrangère, brûle maintenant de reprendre ses fonctions omnipotentes dans la ville régénérée.

Auprès du Directoire, le « comité de surveillance

et révolutionnaire » chargé des motions à faire et des ordres à exécuter. Il appartient à ces bonnets rouges de décerner des mandats d'amener contre les gens suspects.

Sans plus attendre, le Directoire « considérant qu'il est instant de purger la commune de Valenciennes des émigrés, des individus mis hors la loi, contre-révolutionnaires, rebelles, suspects et fanatiques », décide que les citoyens désignés par lui parcourront dans la nuit du 2 au 3 septembre, les différentes maisons de la ville, deux par deux, accompagnés de 25 hommes, afin de procéder à l'arrestation de ces différents suspects restés avec l'ennemi.

Cette horde sans qualité et sans autre mission, pénétrait la nuit et aux heures les plus indues dans les maisons des citoyens. Ils se faisaient ouvrir les portes sous un prétexte quelconque, soit pour demander des secours, soit pour se faire indiquer la maison d'un voisin, et, une fois introduits, ils procédaient aux arrestations.

Deux de ces commissaires nous ont laissé la liste, annotée par eux, de leurs arrestations, dans cette première nuit du 2 septembre ; soit pour leur petit quartier 107 arrestations, dont 54 dans une seule rue, et, dans ce nombre, ils ont enlevé cinq prêtres et vingt religieuses. Les autres sont des étrangers réfugiés en ville depuis le 20 août. Ce ne furent, aux mêmes heures qu'arrestations semblables dans les huit autres quartiers de la ville.

Comment redire l'épouvante, la terreur qui pesèrent cette nuit-là sur tout Valenciennes sous la menace de ces audacieux coups de main inspirés par les plus basses passions. « Un bruit de pas s'entend dans le lointain, c'est une patrouille, on écoute, elle passe ; le marteau frappe sur la porte voisine, c'est pour un voisin. Dieu soit loué ! Me voilà sauvé aujourd'hui. » Mais l'anxiété renaîtra demain, car la police n'oublie et n'épargne personne.

A peine sorties du couvent, les deux Mères Joséphine et Scholastique Leroux furent arrêtées rue Saint-Géry. L'ancienne Urbaniste, qui se distinguait par une grande tranquillité d'âme qui ne la quittait point, dit au commissaire Bertrand et aux soldats qui l'arrêtaient qu'il ne fallait pas tant de monde pour s'emparer d'une pauvre fille. Elle leur fit donner à boire et comme la marche dans les ténèbres était rendue plus difficile encore par l'état des rues, on dit qu'elle prit le bras de l'un de ces fusiliers pour se rendre en prison.

Dans la nuit du 4 au 5 septembre, cette même police ramène dans la prison de leur couvent deux Ursulines non autrement désignées, puis Mère de la Fontaine, Mère Lacroix avec la servante du couvent. Finalement, sur les 28 personnes qui composaient la Communauté en 1794, 24 furent arrêtées successivement.

Les arrestations resteront à l'ordre du jour, préoccupation constante de Lacoste, angoisse

croissante des habitants; aussi le 18 septembre, le Représentant du peuple pouvait-il se rendre le témoignage devant le comité de salut public que « tout a été mis (ici) en mouvement, que les arrestations ont été en permanence et le sont encore ». Elles n'auront pas encore pris fin avec le mois de septembre.

Plus tard la municipalité sera en droit de se déclarer étrangère à tous les méfaits de cette police jacobine. « Toutes les arrestations se sont faites par ordre des Représentants, du district et du comité de surveillance, dira-t-elle, et elle pourra affirmer qu'elle n'a fait arrêter aucun individu. » D'ailleurs, la délation étant devenue un métier qui fait vivre, les auxiliaires ne manqueront pas.

Auprès des exécuteurs, Lacoste et son comité ont recruté des dénonciateurs attitrés dans la « société populaire », dernier aboutissant du club de la « constitution ». On ne se croit plus en sûreté tant qu'on n'y est pas admis; on n'y entre qu'après preuves signalées de civisme et l'on n'y est écouté que si l'on y apporte quelque nouvelle dénonciation. Celui qui fait le plus de mal est cité comme le meilleur citoyen.

Provoquer les nouvelles mesures du comité de surveillance, arrêter et interroger les suspects, apposer les scellés ou les faire sauter tout à leur gré, inventorier les mobiliers, déguster les vins, piller les maisons après expulsion de leurs habitants, autant d'opérations honnêtes qui rentrent dans les

multiples attributions de ces carmagnoles. La surveillance des portes de la ville est de leur part l'objet d'une police sévère. Les passeports et les cartes de sûreté qui ne se délivrent qu'à la suite de nombreuses formalités sont visés à chaque sortie et les chefs de postes sont déclarés responsables sur leur tête. Entrant en ville, on est accompagné jusqu'à la place par un soldat; il y a peine de mort pour quiconque tenterait de passer la frontière.

Toutefois il s'en échappa un certain nombre qui, les jours de marché, surent profiter de la sortie en tumulte des « cultivateurs, bouchers, norretiers » et autres « nourrisseurs de la ville ». De ce nombre, sœur Angélique Lepoint. « La femme qui apportait aux prisonniers leur nourriture la déguisa en fille de service, et elle sortit l'emmenant avec elle, non sans la rudoyer pour mieux tromper les hommes du poste au moment du passage..» D'autres Ursulines, nous le verrons, prendront bientôt le même chemin.

Cependant Lacoste ne se donne pas de repos qu'il n'ait trouvé dans Valenciennes le contingent d'émigrés annoncé par lui à la Convention. « La place renferme 1.100 émigrés qui vont être livrés », avait-il écrit à la date du 27 août. On disait bien autour de lui qu'il y avait là une singulière méprise, que ces 1.100 émigrés rentrés étaient plutôt autant d'émigrants sortis et qui lui échappaient. Il lui était même loisible de constater, une fois en ville, qu' « il ne se trouvait pas d'émigrés, mais

seulement quelques ecclésiastiques qui avaient enfreint leur ban de déportation pour reprendre leurs fonctions dans le pays conquis, et d'autres qui s'en étaient rapprochés (les réfugiés) et des religieuses Ursulines qui avaient pensé pouvoir rentrer dans leur ancien couvent ».

Les vieilles rancunes de quelques patriotes aidant, on jeta sur le tapis vert du club des noms de suspects par centaines. L'un a « porté la croix de Saint-Louis », un autre est « monté à cheval à l'envahissement de cette place », un troisième « est resté avec les Autrichiens ». Ceux-là sont des coupables, d'autres sont des suspects, tels ces domestiques qui feront de la prison parce que leurs maîtres ont émigré. Finalement « une moitié des habitants fit emprisonner l'autre ». Le nombre déjà invraisemblable de 1.100 émigrés fut vite dépassé, on en eut 1.447 inscrits, indépendamment des 240 détenus venus de Landrecies et du Quesnoy.

Celles des listes d'arrestation qui nous ont été conservées donnent les noms de 94 religieux, auxquels il faut adjoindre 80 religieuses de 16 couvents différents. Elles étaient 126 pendant le siège.

Trois prisons avaient jusque-là suffi, et largement, à la police municipale. La maison d'arrêt ou Conciergerie, adossée à l'Hôtel-de-Ville, pouvait recevoir 300 personnes, 80 autres auraient pu trouver place dans ses deux annexes, la prison du conseil et la maison de force, dite l'hôpital. Les églises

et d'autres bâtiments nationaux qui, assez maltraités par la bombe, ne se prêtaient guère à ces réclusions n'en furent pas moins utilisés de préférence pour cet objet. On adopta donc les couvents des Ursulines et des Récollets, les églises de Saint-Jean et de la Chaussée, voire même la chapelle du Magistrat. Autant d'abris mal clos qui n'offraient que des salles froides et nues, des murailles éventrées par les boulets, des fenêtres, dont des planches remplaçaient mal les vitres brisées, un sol malpropre et humide. A la suite des faits de guerre que nous connaissons, après le passage des troupes qui y avaient logé dans ces derniers temps et qu'on évaluait à plus de 200.000 hommes, la ville de Valenciennes était la dernière à pouvoir offrir à ces pauvres détenus un refuge décent et un morceau de pain suffisant.

En temps ordinaire, le concierge de la maison d'arrêt s'engageait à procurer à ses prisonniers trois livres de pain par jour et une botte de paille par semaine. La ration de pain fut bientôt réduite de moitié, et encore fallut-il la payer. En 1793, les frais de nourriture en prison étaient de 8 sols par jour. En octobre 1795, c'est-à-dire un an après les événements que nous racontons, la municipalité parlant des détenus écrivait au Département qu'ils étaient couchés sur la paille et sans couverture, et elle ajoutait : « On travaille pour y pourvoir. » Nos détenus ne profiteront pas de ces réformes tardives et souhaitables.

La paille n'était pas moins rare que le pain, car chaque botte coûtait déjà 18 sous au geôlier, elle en vaudra le double en avril 1796. Aussi faut-il comprendre qu'ils sont 100 malheureux aux Récollets, et 25 aux Ursulines, le jour où, dans la nécessité de renouveler leur immonde litière, on distribue 100 bottes dans la première et 25 dans la deuxième de ces maisons de détention. Par deux fois, le 4 et le 6 octobre, tous réclament du pain et de la paille. A ces dates, et depuis plus d'un mois, beaucoup sont encore couchés sur la terre nue, car il y a ordre de ménager la paille « si précieuse pour les besoins de la ville ».

C'est dans cette malpropreté habituelle, au sein d'une promiscuité non moins révoltante, que ce gros millier de personnes innocentes va voir se prolonger sa détention, à la discrétion de Lacoste, et sans plus d'assistance dans la maladie que de secours régulier en santé. La gale « autrichienne » s'y propage, d'autres maladies débilitantes et contagieuses s'y répandent aussi et achèvent d'épuiser ces tempéraments déjà exténués.

Jusque-là il ne paraît pas que l'auteur de ces atroces souffrances s'en soit ému, ni même qu'il s'en doute. Installé rue Askièvre, dans l'hôtel de l'ancien maire Pourtalès, Lacoste y a trouvé de vastes salles pour ses différents services administratifs, un riche mobilier pour ses réceptions des frères et amis, et, pour son usage plus personnel une cave bien garnie qu'il se croit obligé de vider sans

retard. Après trois mois de séjour il n'y laissera plus que 500 bouteilles sur les 14.000 qu'il y avait trouvées, indépendamment des pièces de vin et des paniers d'eau-de-vie provenant de réquisitions spéciales tous mystérieusement disparus.

Ces « retrouves » et d'autres dépouilles des maisons aujourd'hui vacantes auraient pu cependant soulager bien des malheureux qui enduraient la faim et la soif. Les bonnets rouges observent, le 7 octobre, que « dans la maison d'arrêt des Récollets, il se trouve un grand nombre d'indigents *constés* (comptés) par une *notte* qui en fait le dénombrement : *tant* (quant) à celle de Saint-Jean et des Ursulines, les détenus aisés de ces maisons se sont cotisés pour procurer aux plus indigents le pain nécessaire pour leur subsistance jusqu'à présent ».

De ces malades plusieurs vont être évacués sur l'hôtel-Dieu déjà fort encombré, d'autres seront mis à la charge de quelques particuliers, et ce sera pour plusieurs leur salut.

La charité put cependant pénétrer quelque temps dans ces prisons pour apporter aux parents et aux amis quelque nourriture toujours insuffisante, la ville étant de tout épuisée. Elisabeth Clais, femme d'un maître mulquinier, Philippe Deladerrière, fut pour nos Ursulines l'un de ces anges secourables. Avec la nourriture préparée par ses soins, elle leur apportait les consolations de l'amitié et leur faisait part des nouvelles parvenues jusqu'à elle. Ces communications plus intimes ne tardèrent pas à être

interdites. Dès le 27 septembre il fut décidé que « provisoirement on ne porterait et on (ne) donnerait leur nécessaire (aux détenus) que par les guichets ».

Les tortures morales de nos détenus étaient encore plus cruelles mille fois que cet ensemble de privations et de souffrances physiques.

Quel crime avait-on pu commettre? D'où était partie la dénonciation ? Comment sortir de ces cachots? Chacun de se le demander avec plus d'anxiété à mesure que la prévention se prolongeait, sans plus de visite que d'interrogatoire ; si bien que la municipalité dut rappeler à Lacoste la promesse qu'il avait faite de s'occuper des détenus à ses premiers instants de loisir.

Ranson, accusateur public près du tribunal de Douai, s'est plaint le premier de ce manque de renseignements ; après avoir déclaré qu'il ne peut se faire « une idée des délits dont les détenus sont accusés », il ajoute : « Les recherches que j'ai faites pour connaître la cause de ces arrestations m'ont appris que, à l'entrée des Français à Valenciennes, on y avait mis en arrestation tous les étrangers, on les y a gardés sans leur avoir donné aucun interrogatoire, et je n'ai appris leurs noms et leurs domiciles que lorsqu'on les a envoyés ici en la maison d'arrêt de Douai. » Et cependant ce même Ranson, dont nous connaissons les antécédents et les sentiments personnels, croyait connaître assez ses prévenus pour leur dire : « Vous m'êtes dénoncés

comme fanatiques, on vous a vu prier, on assure que vous faites maigre le vendredi » ; autant de crimes à ses yeux.

La plupart des détenus de Valenciennes, excédés d'ennui, harcelés de terreurs, de jour et de nuit, en arrivaient à un état de complète insensibilité et au dégoût de la vie. « Nos concitoyens, écrit un contemporain, ont eu toutes les angoisses de la mort. » Comment ne pas croire que l'on réservait à Valenciennes le sort des habitants de Cambrai et d'Arras, lorsqu'on apprenait successivement que l'échafaud venait d'être dressé sur la place publique, que les exécutions avaient commencé bruyamment, quand surtout chacun avait l'évidence que plusieurs ne reparaissaient plus, à la suite de leur comparution devant le tribunal de sang.

Seule, la religion pouvait dominer et adoucir ces sombres prévisions. Au milieu de cette société mêlée, où se rencontraient quelques bruyants patriotes et des ivrognes malséants, il y avait des âmes dont la paix habituelle, loin d'être altérée par tant de souffrances ou d'appréhensions, se faisait chaque jour plus sereine et plus profonde. Nous le savons par l'une des réclamations du concierge ; on écrivait beaucoup dans ces lieux de détention et heureusement toutes les feuilles de ce papier rare et grossier n'ont pas disparu. Plusieurs nous ont été providentiellement conservées, comme de saintes reliques où revivent ces âmes imcomprises du monde et dont le monde n'était pas digne.

« Je ne peux vous exprimer la paix et la joie de mon cœur, écrit Mère Anne-Marie Erraux, à la pensée de sortir d'une prison et d'un monde aussi corrompu pour aller dans le tabernacle éternel. » Et sa compagne, Mère Scholastique Leroux : « Les consolations que nous éprouvons sont inexprimables »; ailleurs, revenant sur les mêmes sentiments qui débordent de son cœur, elle écrit encore : « Nous éprouvons une satisfaction que la plume ne peut exprimer, je ne l'eusse jamais cru. »

Laissées en effet à elles-mêmes, ces timides victimes ne cachent point qu'elles aussi « succomberaient sous le poids de leurs peines » n'était une grâce plus forte, « une double grâce, suivant le mot de l'une d'elles, qui leur fait éprouver les effets d'un détachement de tout ». « C'est le propre de la vie religieuse, a dit Montalembert, de transfigurer la vie humaine et de donner à l'âme ce qui lui manquerait presque toujours dans la vie ordinaire.

Elle inspire à la jeune vierge je ne sais quoi de viril qui la dérobe à toutes les faiblesses de la nature, qui en fait un jour une héroïne, mais une héroïne tendre et douce surgissant des abîmes de l'humilité, de l'obéissance et de l'amour pour atteindre tout ce qu'il y a de lumineux et de puissant dans le courage humain. »

A certaines heures cependant quelques vagues lueurs d'un espoir tout humain venaient se mêler à cette paix inaltérable et ces âmes, d'ailleurs si parfaitement résignées, pouvaient s'en réjouir en pen-

sant à ceux qui pleuraient leur absence et aux cœurs abattus qui les entouraient.

« Tout le monde nous fait espérer que cela durera peu », lit-on dans une lettre partie de Valenciennes le 8 septembre, et quelques jours après on lit dans la même correspondance : « Toutes les personnes qui sont ici en arrestation paraissent fort tranquilles, elles espèrent que tout ira bien. »

Lacoste qui, lui-même, avait donné ces espérances à la personne si heureuse de les transmettre à son mari, alors sous les verrous à Douai, ne tenait pas à tous le même langage : « Ah ! c'est pour ton mari que tu viens, dit-il un jour à une jeune femme, eh bien, console-toi, il a commis un crime capital et je ne puis faire autrement que de le faire guillotiner. » De quel crime pouvait être accusé ce petit mercier, jamais il ne l'a su, jamais même il n'a pu deviner.

Qui d'ailleurs, parmi les parents ou les amis de notre gros millier d'incarcérés, a pu obtenir « copie des motifs de quelqu'une de ces arrestations », comme l'exigeait cependant une loi récente du 5 août 1794.

De l'homme du monde, qui faisait de belles promesses à la jeune dame qui l'honorait de sa visite, ou du brutal jacobin qui, non content d'interdire à une humble femme l'entrée des prisons, lui faisait entendre si durement que cette séparation était sans espoir et resterait sans adieu, lequel croire ? La ville anxieuse allait bientôt savoir ce qu'elle devait attendre de ce dictateur à double face.

CHAPITRE VIII

LA COMMISSION MILITAIRE. — FUSILLADE ET GUILLOTINE
Octobre 1794.

Bien que leur maison fût appelée à devenir, durant cette période révolutionnaire, une des prisons principales de la ville, les Ursulines en arrestation n'y demeurèrent d'abord que peu de temps. Après quelques jours, on les transféra dans l'église de la « Chaussée », où elles se trouvèrent réunies à un groupe important de gens de la campagne. A leur arrivée, au rapport de l'un d'eux, les détenus s'étaient empressés, par respect, de leur livrer les « pièces fermées », peut-être les deux sacristies. Du reste elles devaient en sortir bientôt car, « vu le peu de local qui n'est point assez considérable pour le nombre des détenus » — ils étaient 200 — on décida, dès le 9 septembre le transfèrement général dans les prisons de Saint-Jean et des Récollets, plus vastes, mais non moins peuplées. A partir de ce jour, la communauté fut partagée en deux

groupes qui ne devaient plus se trouver réunis qu'au milieu d'octobre, dans la Conciergerie

La révérende Mère Paillot rentra dès lors dans son couvent devenu maison d'arrêt, en la compagnie des Mères Parent, T' Serstevens, de Lestanche, des deux Mères Leroux et des Mères Erraux et Lacroix. Elles s'y trouvèrent avec quinze prêtres parmi lesquels, il convient de signaler Breuvart, vicaire de Saint-Jacques de Valenciennes, Brisson, curé de Fontaine-au-Bois, Lecerf, coadjuteur à Maing et Libert, curé de Sebourg, tous attendus par le bourreau.

Le deuxième groupe d'Ursulines, comprenant les Mères Castillion, Messine, Prin, Bourla, Déjardin, Vanot avec les Sœurs Barré et Lhoir, fut conduit à Saint-Jean. Peu importe du reste la résidence à l'âme religieuse qui sait se ménager partout la solitude du cœur et qui trouve toujours à s'occuper utilement. Partagée avec des sœurs, la prison devenait un autre cloître où les exercices de piété habituels alternaient avec les devoirs de la charité. Aucun autre genre de vie ne possède aussi heureusement le secret de ne perdre aucune parcelle du temps et de se rendre indépendant des circonstances, fussent-elles en apparence des moins favorables.

Alors que tous les lieux de détention étaient encombrés, on ignorait encore le nombre des prisonniers et l'on ne savait pas davantage de quels méfaits chacun d'eux était accusé. « Il peut se faire, écrit Lacoste au comité de salut public que l'inno-

cence gémisse à côté du crime, maux inséparables d'une grande révolution et des mesures générales nécessitées par les circonstances. » (26 septembre.) La Convention presse d'ailleurs son Représentant de faire la lumière sur cette importante capture et elle ne lui laisse pas de repos qu'il n'ait dit ce qu'il a décidé au sujet des 1.100 émigrés dont il s'est hâté de proclamer le nombre bien haut.

« On vient de faire le recensement des personnes qui sont dans les prisons, écrit-on de Valenciennes, le 15 septembre, et le motif de leur arrestation, chose qu'on a faite dans toutes les maisons d'arrêt de la ville. » Et en effet, la veille, les différents gardiens des maisons d'arrêt, avaient reçu du Directoire de Valenciennes le billet suivant :

« Au reçu de la présente tu fera la liste exacte de tous les détenus qui sont sous ta garde avec désignation du lieu de leur domicile habituel, que tu nous fera passer sur-le-champ. »

Les renseignements plus que sommaires résultant de cette enquête servirent à un premier classement qui fut envoyé à Paris, le 18 septembre. Lacoste entrevoit cinq catégories de prévenus. Dans les trois premières, il range tous ceux qui ont passé la frontière ; soit les émigrés pris les armes à la main, soit ceux qui se sont réunis aux ennemis par haine de la Révolution ou encore ceux qui l'ont fait par ignorance. Il réunit dans les deux autres classes, les individus qui auraient pactisé avec l'armée d'occupation, comme fonctionnaires publics

ayant accepté des places du tyran autrichien, et enfin les détenus pour faits et propos contre-révolutionnaires. Plus tard on leur adjoindra une sixième classe, celle des suspects, laquelle menace d'être illimitée.

En quatre mots, on devine plutôt qu'on ne distingue clairement dans cette masse confuse : des *traîtres* qui ont pris les armes contre leur patrie, des *lâches* qui ont servi l'ennemi, des *fanatiques* et de pauvres *réfugiés*, coupables d'émigration sans s'en douter.

La Convention, elle, ne ferait qu'une seule classe, car elle ne conçoit et ne voit tous les émigrés que les armes à la main, alors que Lacoste se rend compte assez tardivement qu'ils sont fort peu nombreux de cette catégorie : « Je dois fixer votre attention sur le sort des détenus, écrit-il le 18 septembre au comité de salut public ; parmi les émigrés, il y en a très peu auxquels on puisse faire l'application de l'article 74 de la loi du 28 mars 93. Le jugement à l'égard de ceux qui sont dans ce cas ne peut faire aucun doute ».

Jusque-là Lacoste dans ses différentes missions de Représentant du peuple, tant en Auvergne qu'en Alsace, s'est toujours prononcé pour les formes les plus simplifiées de la justice révolutionnaire. Les tribunaux criminels, les jurys qui ont suffi à Lebon lui-même, ne lui ont jamais paru assez expéditifs, tant il avait hâte de renouveler ses pays de mission et d'y implanter l'esprit révolutionnaire, fallût-il

pour cela évacuer des villes entières et les peupler de sans-culottes, il n'aurait pas hésité. N'avait-il pas embastillé dix mille détenus dans Strasbourg?

Selon lui, les jugements ne devaient être assujettis à d'autres formes que de faire comparaître le prévenu et de l'entendre. Si la preuve est écrite, la sentence sera prononcée de suite; faute de preuves écrites, des témoins seront appelés et la déposition uniforme de deux témoins sera suffisante pour opérer la conviction. Ainsi opérait-il en Alsace. Aux jurés, qui pourraient n'être pas assez dociles, Lacoste préfère des juges-soldats. Il opte donc pour une commission militaire, forme exceptionnelle de la justice révolutionnaire et des plus sommaires : jugé suivant une consigne; sans défenseur et sans témoins ; sans appel comme sans sursis; on y est supprimé sans phrase et sans débats par des juges réputés infaillibles qui prononcent « en leur âme et conscience ». Impossible de disposer plus automatiquement des vies humaines. Aussi la Convention avait-elle tenté de supprimer ces cours martiales.

Une loi récente (celle du 16 avril 1794) interdisait les tribunaux et les commissions militaires des départements ; et de toutes les parties du territoire, elle ramenait à Paris tous les suspects devant le comité de salut public.

La « commission » qu'un général avait récemment établie à Lille était uniquement pour juger des fuyards et des pillards. Eux-mêmes, les collègues

de Lacoste n'auraient pu que le détourner de l'adoption d'une semblable justice. « Tu sais, comme moi, écrivait le conventionnel Richard à Florent Guiot, que ces commissions disposaient avec trop de légèreté de la vie et de la liberté de nos frères d'armes. »

Mais pour Lacoste, le moment est venu où « l'aristocratie doit courber la tête et où il ne devait rester dans la république que des partisans de la révolution ; aussi, fort de l'appui de Merlin du Nord et de celui de Carnot, il n'attend même pas la réponse de la Convention qu'il vient de consulter, et, il se prononce sans hésitation possible pour ce tribunal militaire. Carnot ne lui avait-il pas écrit : « La latitude des pouvoirs qui te sont délégués et la confiance qui t'est acquise te donne la faculté de lever toutes les difficulés de circonstance qui pourraient se rencontrer dans l'exécution des grandes mesures d'intérêt public ».

Lacoste, aura donc lui aussi, sa cour martiale. Au lendemain de la fête burlesque et impie des sans-culottides (21 septembre 1794) et en sortant du temple de la Raison qu'il vient d'inaugurer, il rouvre sa lettre du 20 septembre pour y ajouter ce post-scriptum.

« Je vous envoie copie de la commission militaire qui vient d'être organisée pour juger les émigrés pris les armes à la main. » En même temps que cette notification est faite au comité de salut public, l'organisation de cette cour est confiée au général Drut, qui nomme à cet effet

cinq de ses officiers ou sous-officiers. Lacoste leur donnait trois heures pour prendre séance et vingt-quatre heures pour lui notifier les premiers résultats de leurs opérations. Ils avaient à faire comparaître les détenus de Valenciennes et ceux de Condé qui, ayant fait partie des garnisons ennemies étaient prévenus d'émigration.

Le tribunal s'installa chez les Ursulines, dans la loge de l'ancienne concierge, qui, elle aussi, est en prison aujourd'hui.

Dans la première séance, ouverte à 5 heures de relevée, le 23 septembre, six soldats « prévenus d'émigration et d'avoir porté les armes contre la France » furent condamnés à être fusillés; leur exécution eut lieu le lendemain, à 11 heures du matin, sur l'esplanade de la citadelle.

Dans la deuxième, qui est du 27 septembre, deux civils et un officier subirent la même peine, sur le même terrain.

En deux jours, la liste des émigrés armés était épuisée.

Immense fut le retentissement de ces sinistres décharges dans toute la ville; mais nulle part l'émotion ne fut ni plus vive ni plus légitime que dans nos maisons d'arrêt. On se rappelait que naguère dans Cambrai, Carra avait projeté de faire disparaître tous les prêtres internés, à l'aide de semblables feux de peloton; on y répandait même le bruit qu'on allait faire mitrailler les détenus sur la plaine dite de Mons, ainsi qu'il avait été fait à Lyon.

Instinctivement la population se précipitait vers la rue Askièvre, sans oser toutefois heurter à la porte du proconsul. Cependant le 26, de bon matin, plusieurs dames eurent cette audace et dominant leur émotion, elles demandèrent à être reçues par Lacoste.

« Nous y sommes allées, aujourd'hui, à 8 heures, écrit madame Dubois-Fournier, dans une lettre à son mari, la citoyenne Bousez, Joséphine (sa sœur) et moi. Nous nous sommes adressées au cuisinier qui a été demander si nous pouvions parler au Représentant. On nous a fait entrer de suite. Nous lui avons présenté la requête, qu'il a lue avec beaucoup d'attention et a trouvée très juste. Il nous a dit qu'il avait prévu nos demandes et que dans cinq jours, vous seriez interrogés par le tribunal du département du Nord; « de crainte que cela ne soit encore retardé, comme cela était toujours plus long à Douai, il allait écrire de nouveau, parce qu'il voulait que toutes les maisons d'arrêt soient évacuées dans dix jours. » Il nous a reçues avec beaucoup d'honnêteté; il paraît l'homme le plus humain du monde; il nous a fait espérer que tout irait bien; qu'il n'était pas juge, mais qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour accélérer la délivrance des détenus. »

Qu'auraient pensé nos visiteuses, qu'aurait dit la population de Valenciennes, si l'on avait connu l'arrêté pris ce jour-là même par cet homme réputé des plus humains, qui tenait dans la main le sort

de tant d'infortunés et projetait de les envoyer, eux aussi, devant ses juges-soldats? Mais on ignorait trop en ville le passé de celui qui avait semé la terreur partout où il avait porté ses pas. A Landau, il avait projeté de faire guillotiner le quart de la population pour ne conserver que ceux qui avaient pris une part active à la révolution. A Strasbourg, « où il ne voyait pas quatre patriotes », il voulait épurer la population à sa façon. « Sans la loi sur le tribunal révolutionnaire qui nous lie les bras, disait-il, nous en aurions fait une jolie fricassée ». C'était là l'un de ses propos qui allait faire fortune.

Malheureusement pour nos détenus, la Convention avait, elle aussi, cette idée bien arrêtée « que l'esprit public dans Valenciennes était détestable ». Elle ne pouvait oublier que cette population et tout son clergé n'avaient cessé de se montrer fidèles à leurs convictions et à leurs traditions religieuses : « Tout est ici à créer, à organiser, à épurer et régénérer », avait écrit Lacoste, le 10 septembre, mais il y a de l'étoffe.

Pressé d'en finir puisqu'il voulait que toutes les maisons d'arrêt fussent vidées dans dix jours, il nommait, le 26 septembre, une commission de douze membres auxquels il donnait trois heures pour commencer l'examen de tous les détenus. Ces commissaires se partagèrent en trois sections correspondant vraisemblablement aux trois prisons des Ursulines, des Récollets et de la Conciergerie.

Ils devaient procéder avec ordre et la plus grande célérité, et, « sans désemparer, dresser la liste de tous les détenus scrupuleusement en 5 classes ». Commencée le 26 septembre, cette visite des prisons ne fut terminée que le 5 octobre.

« On a déjà interrogé ici plusieurs fois, lisons-nous à la date du 29 septembre dans la précieuse correspondance déjà citée. » Quelques tableaux sont tout ce qui nous reste de l'interrogatoire des 1.500 prévenus. On y rencontre des notes telles que celles-ci : « a été interrogé et a été trouvé coupable » — et d'une autre main, le mot « guillotiné » — ou encore pour un autre : « voir en quelle qualité, il a porté la cocarde noire des Autrichiens » ; un troisième est « suspect comme ayant fait fonction de notaire sous la Jointe ». — Près du nom de Libert, se lit cette note significative : « si c'est le curé, restera ».

Nous savons toutefois, en dehors de ces informations laconiques, quel genre de questions ont été posées aux religieux et aux prêtres. C'est au sortir ou du moins, d'après le souvenir de ces interrogatoires que Mère Scholastique écrivait : « Toujours en danger de perdre notre religion, on voulut nous y faire renoncer dans les interrogations ; à de pareilles conditions, qui désirerait de vivre? »

Au témoignage de Prouveur, l'ancien député à la Législative, « ces commissaires n'avaient aucunes pièces, ils ne devaient que donner des

renseignements au Représentant du peuple. Ce n'est qu'après un mois que cette opération a été faite. On n'a suivi pour eux (détenus) aucune des formes prescrites par la loi, et cependant, comme il le fait observer fort justement, la Terreur n'était plus dans l'intérieur de la république ».

Déjà, en effet, au lendemain de Thermidor, la physionomie de Paris s'était transformée. « Tout a changé de face, écrivait-on en août 1794 : les victimes échappées au glaive du tyran sont rendues à la liberté ; on s'embrasse, on se félicite de tout côté, on bénit mille fois la Convention nationale et la joie est universelle. La foule se presse aux portes des prisons pour voir sortir les détenus », et on ajoutait : « Puisse cette allégresse se communiquer promptement chez nos frères des départements. » Notre représentant, qui ne pouvait pas plus ignorer les actes de la Convention que la joie des Parisiens, réservait à la ville de Valenciennes un tout autre spectacle.

Au cours des interrogatoires, plus sommaires encore que rapides, dont il vient d'être parlé, on apprit dans les prisons que la guillotine allait être dressée sur la grand'place. « Pourquoi s'en effrayer, dit la vénérable Supérieure à ses compagnes? ou nous y passerons, ou nous n'y passerons pas ; si nous y passons, ce sera un bonheur pour nous, car alors nous serons quittes des misères de cette vie... » — et « à la couronne de la virgi-

nité, interrompit Mère Françoise Lacroix, nous ajouterons celle du martyre. — Se peut-il plus bel idéal pour une Ursuline : la palme de sainte Ursule, et le lis de sainte Angèle? » — L'entretien continue : « Parle-t-on pour nous de la guillotine? dit Mère Castillion, en s'adressant à Mère Déjardin qui s'était fait l'écho de ce bruit. — « Suivant certains, nous serions reléguées dans une île, — on parlait en effet alors de déportation à Madagascar, — mais la rumeur commune, c'est que nous aurons le cou coupé. »

Toutes ses sœurs n'en prenaient pas aussi aisément leur parti. Cette perspective sanglante de l'échafaud n'était pas sans faire frissonner d'horreur plusieurs de celles qui s'y voyaient exposées. La petite-fille de l'une des compagnes de captivité de nos Ursulines, a raconté devant le tribunal diocésain, après serment, un trait qui trouve ici sa place.

Elle affirmait donc qu'une jeune religieuse — et elle nommait Mère Marie Erraux, laquelle n'avait en effet que trente-deux ans — avait une grande frayeur de mettre sa tête à la petite fenêtre, comme elle disait, et la Supérieure la rassurait par ces paroles : « Ce n'est pas si difficile que cela; je passerai avant vous, pour vous donner l'exemple : nous serons martyres et nous aurons la palme. » — Notre témoin ajoutait : « Je me rappelle parfaitement ces expressions; elles ont été répétées bien des fois par ma bisaïeule qui, elle-même,

avait encouragé la jeune sœur, de concert avec la Supérieure.

Le vrai motif de leur détention n'échappait à aucune de nos Ursulines, aussi n'aspiraient-elles qu'au bonheur de confesser leur foi. Plusieurs d'entres elles qui ne pouvaient être incriminées du fait d'émigration, enviaient leur sort et projetaient même de tout tenter dans l'espoir de le partager. « Votre désir est louable, leur disait Mère Clotilde, s'adressant particulièrement à Mère Castillion, mais il n'est ni modéré, ni éclairé. — Songez que vous voulez faire un mensonge pour perdre votre vie, et que ce que vous voulez faire pour aller au ciel pourrait vous en exclure. »

Du reste, peu après le passage de la commission Mère Castillion fut transférée à Douai ainsi que Mère Messine et la sœur Lhoir.

Deux lignes de la main de Lacoste avaient donc suffi pour augmenter l'effroi dans Valenciennes. — Le 28 septembre, tandis que ses commissaires circulaient de prison en prison, notre Représentant avait requis l'agent national du district de donner les ordres nécessaires pour que dans trois heures, il soit travaillé à la confection d'une guillotine qui devra être finie dans quarante-huit heures.

Il fallait bien que ces deux ordres qui se complètent — une commission militaire pour juger des civils et une guillotine pour les exécuter — fussent, à distance, regardés comme peu justi-

fiables, puisque six mois plus tard, le même homme se défendit en face de la Convention d'avoir jamais installé un tribunal ou dressé une seule guillotine. — « N'est-ce pas bien criminel, s'écriera-t-il, le 1er juin 1795, en s'adressant à ses collègues, de supposer à un tribunal qui n'existe pas, d'avoir fait périr des innocents? »

La guillotine ne put être terminée que le 13 octobre et le bourreau n'étant arrivé de Cambrai que le lendemain, il devenait urgent de rapprocher les prévenus de la Conciergerie.

Ce transfèrement fut pour nos vénérables Ursulines la conséquence immédiate de l'enquête qui venait de se terminer. Il eut lieu le 14 octobre et se fit à la faveur des ténèbres — à 9 heures du soir — et, par surcroît de précaution, le comité de surveillance, auteur de cette mesure, avait réclamé du commandant de place « une force suffisante » pour présider à son exécution — 60 détenus sortent des Récollets, 23 de Saint-Jean, autant de la maison des Ursulines, — ils sont déjà 12 qui les attendent dans la maison d'arrêt de la commune.

Dans les rangs de ces 116 prévenus de la première classe, on distingue 34 prêtres ou religieux, 13 religieuses et 69 laïques, autant d'émigrés désignés par l'article 74 de la loi du 28 mars 93 auxquels ont été adjoints « les prêtres ou autres déportés et rentrés sur le territoire français et ceux qui ont agi militairement contre la France ».

Rien ne pouvait être ni plus avantageux, ni plus

consolant pour toute la Communauté des Ursulines que de se revoir, fidèles toujours à leurs saintes obligations, unanimes dans leur ardent désir des biens éternels et déjà heureuses dès maintenant d'avoir à souffrir ensemble pour Dieu et pour leur vocation.

CHAPITRE IX

LES CINQ PREMIÈRES URSULINES MARTYRES
17 octobre 1794.

La Convention, qui a vu dans les 1100 émigrés rentrés autant d'hommes armés menaçant nos frontières, n'aura plus de repos tant qu'elle n'apprendra que justice en a été faite. Mais voici Merlin du Nord qui vient rassurer le pays et ses collègues en des phrases où il y a presque autant d'erreurs que de mots.

« J'annonce à la Convention, proclame-t-il dans la séance du 10 octobre, qu'il résulte de la correspondance de Lacoste que de ces 1.100 émigrés, la première classe, celle prise les armes à la main, a été livrée à la commission militaire et fusillée.

« La deuxième classe — celle des émigrés simples — a été envoyée au tribunal criminel du département du Nord pour y être jugée.

« La troisième classe — celle des mauvais citoyens — a été envoyée au tribunal révolutionnaire pour y être jugée sur les délits à eux imputés. »

De fait et de vrai, les émigrés pris les armes à la main étaient en tout au nombre de dix, dont neuf ont été exécutés et le dixième acquitté; et, depuis deux semaines la liste de ces redoutables ennemis de la patrie est épuisée; mais le mot une fois lancé, il fallait bien trouver le bon millier d'émigrés, qu'ils soient armés ou non, puis les condamner sous ce prétexte qui dissimulait mal un motif tout différent, et c'est ce qui va amener nos Ursulines non point devant un tribunal criminel, comme on l'annonçait à la chambre, mais en face des juges soldats qui viennent de se faire la main.

Les premières impressions étant d'ordinaire les plus vives et les plus durables, la capitale et la Nation confondaient habituellement avec les émigrés armés de Coblentz tout Français qui aurait, ne fût-ce qu'une fois, enjambé la frontière, même sans s'en apercevoir. Tout ouvrier vitrier courait le risque d'être exécuté s'il allait mettre un carreau en Belgique, et plusieurs, paraît-il, l'auraient été pour ce seul crime. Cependant, parmi ces émigrés prétendus, beaucoup le furent malgré eux. Tels citoyens plus en vue ont été priés par la municipalité de Valenciennes de s'éloigner parce qu'on ne se sentait pas capable de contenir plus longtemps la surexcitation populaire qui les menaçait. Ceux-là seront-ils, eux aussi, des émigrés, même simples? Nos Ursulines ne pouvaient se regarder comme émigrées, vu les circonstances qui avaient provoqué leur départ, et cependant comme le peuple, aux conceptions

simplistes, aurait pu leur en donner le nom, puisqu'elles revenaient de Mons, elles écartèrent ce qualificatif trompeur et résolurent de s'en tenir au pur exposé des faits. Elles ne tentèrent rien de plus pour leur défense et « aucune d'elles ne demanda qu'on fît des démarches et des sollicitations pour détourner d'elles un jugement inique ».

« Cette fois, dit un jour mère Augustine Déjardin à ses sœurs, on vient de m'annoncer que la guillotine vient d'être dressée, on m'a dit aussi que l'on ne nous disait pas toutes émigrées, mais que c'était la cause de notre arrestation. » Tandis que toutes se tournaient vers leur Révérende Mère dont elles attendaient les instructions à ce sujet, la Bne Mère Clotilde leur dit : « Si l'on nous interroge là-dessus, nous devons répondre, pour ne pas trahir la vérité, que nous avons été à Mons avec un passeport de la municipalité et que nous sommes revenues à Valenciennes, afin de pouvoir rendre service aux habitants en instruisant leurs enfants. »

Et comme déjà la fatale machine leur faisait entendre « sa réponse de mort », abandonnées plus que jamais à la conduite de la Providence, elles achevaient de se disposer à paraître devant Dieu. — « Leur principale occupation dans leur détention, est-il dit, fut de se préparer à la mort et leurs discours ordinaires roulèrent sur ce sujet. » — Les prêtres qui partageaient leur réclusion leur furent du plus grand secours, et cependant le fait de la présence de ces vaillants confesseurs de la foi et

le sort dont chacun les savait menacés augmentaient leurs peines.

« Nous nous sommes confessées, lisons-nous dans une lettre de mère Scholastique datée de la prison, et je n'éprouve pas, en mon particulier, les peines d'esprit dont j'étais souvent alarmée. » On apprit plus tard à Mons, de celles qui purent s'échapper entre les deux jugements de leurs sœurs martyres, « comment elles étaient en arrestation dans les églises, avec une infinité de prêtres et d'autres personnes; comment elles se confessaient debout et à la vue de tout le monde et enfin d'autres particularités ». On sut également que la plus enviée des consolations ne leur fut pas refusée, « puisque toutes purent communier », ce qui leur permit de considérer dorénavant la mort sans crainte et de l'attendre même avec une joyeuse impatience.

Le grand nombre de détenus réunis dans des conditions à la fois pénibles et insalubres ne tarda pas à provoquer des maladies qui ruinèrent la santé de plusieurs d'entre eux. L'un des commissaires de la Société populaire signale, en effet, à la date du 9 octobre, « une très grande quantité de malades dans ces susdites maisons » de détention. Nous savons, d'autre part que, « quelques-unes de nos Ursulines tombées malades en prison eurent permission d'aller chez des amis sous la responsabilité de ceux-ci, mais, ajoute Mère Honnorez, elles n'étaient pas françaises ». De ce nombre furent sans doute les deux Ursulines confiées aux soins du médecin

Vandendriesse, domicilié au « pont des Apôtres », et plus sûrement encore mère Ursule Gillart que nous reverrons bientôt agonisant sur son lit d'hôpital.

La Convention ignorait donc, à la date du 10 octobre, que le sort des émigrés simples, formant actuellement la première classe des prévenus, allait être fixé non point par le tribunal criminel du Nord, mais par cette même commission militaire qui avait jugé les émigrés pris les armes à la main. Cette cour martiale venait en effet de recevoir le 8 octobre, ses pouvoirs de Lacoste « pour procéder à l'instruction et au jugement des détenus qui sont prévenus d'émigration, tant de ceux désignés par l'article 74 de la loi du 28 mars 93, que des prêtres et autres déportés mentionnés dans les décrets des 29 et 30 vendémiaire, 2e année républicaine (20 et 21 octobre 1793) »; autant de lois qui, dans la circonstance présente, étaient inapplicables, faute de publicité suffisante, attendu que, à ces différentes dates, Valenciennes était au pouvoir des Impériaux. Mais ces différents cas de nullité de procédure n'étaient pas de nature à arrêter nos juges improvisés.

Ils inaugurent donc leurs nouvelles attributions dès le lundi 13 octobre, « à quatre heures de relevée ». Les prévenus amenés à leur barre sont au nombre de sept, dont trois soldats, un civil et trois prêtres. Tous sont condamnés et leur exécution est fixée au lendemain à cinq heures du soir.

Le 15, nouvelle fournée, moins mélangée cette fois, et composée du même nombre de détenus, tous sont prêtres, tous sont condamnés et exécutés, le jour même, à onze heures du matin. Le vendredi 17, les prévenus au nombre de huit, extraits de leur prison dès dix heures du matin, ont été amenés au tribunal, et comme d'ordinaire, escortés par quatre fusiliers. Notre conseil de guerre se trouve aujourd'hui en présence de cinq femmes, qui s'avancent humbles et modestes, trois prêtres les suivent. Le tribunal « va-t-il, avec la rigueur de la discipline militaire appliquer aux personnes les plus dignes de respect, et sans tenir compte des intentions ni des circonstances, les décrets draconiens qui sont pour lui toute la loi »? (H. Wallon.) Le jour où leur avait été remis le glaive de la justice il avait été recommandé à ces juges-soldats d'en référer au représentant du peuple, « soit pour les cas particuliers sur lesquels il pourrait y avoir doute ou incertitude, soit aussi, si, pour quelques-uns des détenus, la commission reconnaissait qu'ils ne sont pas de sa compétence ».

Mais voici que sur la feuille d'écrou le Président lit cette apostille : « les cy-devant Religieuses Ursulines de Valenciennes ont repris l'habit religieux et ont joui de leurs anciens privilèges », puis, à la suite, cette note de la main de l'accusateur public Dupire, « au nombre de cinq, prévenues d'émigration ». — Soit, en deux lignes, le vrai et le faux — à côté du véritable motif de leur condamnation

énoncé le premier, le fantôme de l'émigration qui en sera le prétexte.

Au nombre des cinq Ursulines traduites devant la commission militaire, se trouve Mère Natalie Vanot, d'une ancienne famille de Valenciennes, laquelle est interrogée la première, en raison sans doute de son âge.

Le juge : « Dis-nous tes noms, surnoms, âge, qualité et lieu de naissance; et Mère Natalie de répondre : « Je m'appelle Natalie Vanot, âgée de 66 ans, native de Valenciennes, ci-devant religieuse Ursuline ». Interpellée à son tour, Mère Laurentine répond : « Laurentine Prin, âgée de 47 ans, native de Valenciennes, Ursuline ». — Vient ensuite Mère Marie-Ursule Bourla, âgée de 48 ans, native de Condé, Ursuline. — Puis sa compatriote et compagne : Louise Ducret, âgée de 38 ans, ci-devant Ursuline, native de Condé.

La cinquième est Mère Augustine Dejardins, de Cambrai, Ursuline, âgée de 34 ans.

On n'a pu oublier que nos cinq accusées sont sorties de leur cloître par suite d'expulsion, et n'ont passé la frontière qu'avec autorisation, aussi leurs noms ne figurent-ils sur aucune des listes d'émigrés du district de Valenciennes. — Osera-t-on leur reprocher, à elles aussi, « d'avoir abandonné de leur propre et libre volonté, le territoire de la République? — A la question « As-tu émigré? » chacune d'elles répond, comme il avait été convenu : « Je suis allée à Mons » ou encore « j'ai été

quelque temps à Mons, avec un passeport de la municipalité. »

Le juge : « Pourquoi es-tu revenue sur la terre française? Mère Laurentine de répondre : « Pour pouvoir enseigner la Religion catholique, apostolique, et romaine — ce que Mère Natalie confirme par ces paroles : « Nous n'avons point d'autres vues. »

Suffisamment instruit, le Juge ajoute : N'as-tu plus rien à dire? — « Non, répond Mère Augustine, au nom de ses sœurs, — après quoi elles signent leur interrogatoire, document aujourd'hui disparu comme les autres pièces émanant de ce tribunal. Seul, le registre de cette commission militaire nous a été conservé avec la simple nomenclature des condamnés et leurs différentes sentences.

Le tribunal se retire afin de délibérer sur ce cas nouveau d'émigration par suite de contrainte.

A Paris, une commission militaire appelée à se prononcer sur le cas de quelques mégères qui avaient résolu « d'égorger la représentation nationale » et qu'on avait citées à sa barre, reculera devant leur exécution.

Le cas d'émigration forcée qui est celui de nos Ursulines, en particulier, soulevait bien des objections. — Peut-il y avoir délit quand il n'y a aucune intention de nuire? — Est-on réellement émigré, quand on l'est malgré soi et sans même s'en douter? — Ceux qui passent d'un territoire envahi par l'ennemi sur un autre également envahi, sont-ils

passibles de quelque peine? — La jurisprudence relative aux différentes lois sur l'émigration s'est prononcée pour la négative sur chacune de ces questions.

Dans ces conditions, la commission militaire n'avait-elle pas sujet de douter de sa compétence et tout au moins le devoir de surseoir à sa sentence? Mais tout indique que nos Ursulines étaient condamnées avant même d'être entendues.

Les trois prêtres sont interrogés à leur tour, ce sont Philippe Caniot, préfet au séminaire de Notre-Dame, à Douai; Charles Vienne, vicaire de Notre-Dame de la Chaussée, à Valenciennes; Luc-Antoine Pannier, curé de Saint Vaast-là-haut, même ville.

Après leur interrogatoire qui fut tout aussi sommaire, les commissaires se retirent dans la Chambre où les différents membres du Tribunal sont interrogés, à commencer par les plus jeunes. Tous font la même réponse.

En conséquence, le tribunal prononce en ces termes le sort des huit accusés : « Nous avons jugé, en notre âme et conscience et à l'unanimité, que tous ont encouru la peine de mort. »

Les cinq Ursulines ont donc été déclarées « coupables du crime d'émigration »; en outre, « et au mépris des lois, elles sont venues exercer, sous la protection de l'ennemi, des fonctions qui leur avaient été interdites ».

Nos innocentes et saintes victimes entendirent sans faiblir la lecture de leur arrêt de mort.

« Cette nouvelle ne leur fut point désavantageuse, elles s'y attendaient et n'en furent point effrayées. » Leurs compagnes, qu'elles retrouvèrent peu après dans la prison, ne le furent pas plus qu'elles, « elles les regardaient comme des Saintes (déjà) dans le ciel, espérant de les rejoindre bientôt. »

La mort, à la suite de tant de souffrances et d'angoisses, était pour nos martyres plus qu'une délivrance, aussi la saluèrent-elles comme la messagère du plus parfait bonheur. « Que ferions-nous actuellement sur la terre, se disaient-elles, en présence d'un pareil débordement d'impiété? » — Faisant trêve à toute autre pensée, et se dégageant des aimables étreintes de l'amitié fraternelle qui les enlace, « Mes chères Mères, dit une voix, présentement, nous nous préparons à paraître devant Dieu, » et sur ces paroles de Mère Louise Ducret, toutes se mettent à genoux devant le crucifix. Mère Natalie, leur aînée, commence la récitation des prières des agonisants, tandis que les autres religieuses prient avec elles et pour elles. Puis les cinq condamnées se dépouillent, une dernière fois, des habits séculiers qu'elles avaient été obligées de prendre depuis l'entrée des Français et se prêtent aux derniers préparatifs de leur funèbre toilette.

A des bruits de pas, Mère Clotilde et ses sœurs comprirent qu'on venait déjà pour les séparer. Aussitôt les condamnées se jettent à genoux, et Mère Natalie élève la voix une dernière fois au nom de ses compagnes : « A cet instant qui va décider

de notre sort éternel, dit-elle, nous vous supplions, Mères bien-aimées, de nous pardonner les mauvais exemples que nous avons donnés à la Communauté ; nous demandons pardon à chacune de nos sœurs de tous les déplaisirs que nous leur avons causés, les assurant que nous n'avons aucune rancune pour les chagrins qu'elles auraient pu involontairement nous occasionner ». — Puis, se tournant vers leur digne Supérieure : « Et vous, ma Révérende Mère, daignez recevoir les remerciements de nous toutes pour les soins maternels que vous nous avez prodigués et nous donner une dernière bénédiction. »

Mère Clotilde les bénit en les arrosant de ses larmes, car « plus qu'aucune autre parmi les détenus, elle avait été consternée en apprenant cette sentence » ; mais ses chères filles la consolaient. — « Vous n'y pensez pas, ma Mère, lui dit Mère Augustine avec son habituelle franchise ; vous nous exhortiez chez nous au courage, et, au moment de nous voir couronnées, vous vous affligez — quelle contradiction ! » — Puis toutes s'embrassèrent avec affection, en se donnant un prompt rendez-vous dans le ciel. « Les condamnées, a-t-on observé, étaient seules gaies et ne pleuraient pas. »

Pendant ces adieux les soldats précédés des tambours arrivaient au guichet ; à leur approche, Mère Natalie s'écrie : « Allons, le jour de gloire est arrivé ; » et Mère Laurentine : « Voilà le premier degré du Ciel. » — Chacune des martyres présente tranquillement les mains à l'exécuteur qui les lui lie

derrière le dos, « de quoi elles le remercient ». Elles se laissent ensuite couper les cheveux qui sortent de dessous le bandeau et elles ne rompent le silence que pour demander à l'officier municipal de leur laisser jusqu'au dernier moment le mouchoir qui couvre leurs épaules. Elles mettent leurs soins à l'ajuster de manière que le cou puisse être seul à découvert sous le fer du couperet. Traitées comme les derniers criminels, on ne leur a laissé qu'une chemise et un jupon; les portes de la prison s'ouvrent et elles s'apprêtent à traverser dans cet humiliant appareil la foule qui les attend. Indifférentes à ce qui les entoure, leurs pensées sont au ciel. Ces cinq vierges sages viennent d'entendre la voix de l'Époux et répondant à son appel, elles s'élancent vers le lieu du supplice en psalmodiant à haute voix le *Miserere*. Leur visage respire une douce sérénité, leur démarche est joyeuse et leur modestie angélique. « Elles ne marchèrent pas, mais elles volèrent au lieu du supplice, » écrira Mère Scholastique en parlant de leur mort, et leur Supérieure dira de son côté qu'«elles sont montées à la guillotine avec un courage, une joie inexprimables », ajoutant qu'elles allaient à la mort comme au plus grand triomphe.

L'échafaud est dressé, sur le grand marché, au lieu ordinaire des exécutions, marqué jadis par « la croix aux ceps ». Un peuple nombreux remplit le court intervalle qui sépare la Conciergerie de cet emplacement. A la vue des condamnées la foule ne

profère ni cris de mort, ni imprécations, elle s'écarte émue, presque attendrie, sur leur passage. En présence de ces femmes âgées ou délicates qui marchent au supplice avec un courage surhumain, les plus farouches eux-mêmes qu'avaient attirés la nouveauté du spectacle sont muets de respect et d'admiration. Des témoins ont déclaré, les uns qu'ils avaient vu des spectateurs verser des larmes de compassion, d'autres ont recueilli cette parole que les Ursulines s'adressaient : « Courage, mes sœurs, nous allons au ciel : » — Arrivées au pied de l'échafaud, on les entendit encore réciter à haute voix des Litanies, et chanter même le *Magnificat* avec d'autres prières.

L'huissier, le nommé Noël Ledoux, s'avance et du haut de la plateforme lit la sentence de condamnation à mort « en présence du public et des condamnées ».

Mère Natalie, dont le nom est proclamé le premier, gravit, d'un pas assuré et avec une ardeur qu'on ne lui connaissait plus, les degrés de la sanglante machine. La foule, qui ne perd rien de ce spectacle, vit alors se produire une scène digne des âges héroïques de l'Église. Quand, le matin, les juges avaient appelé Mère Augustine, celle-ci avait couru vers eux, le sourire aux lèvres. « Ne vous donnez pas la peine de me chercher, leur dit-elle, me voici. » — Tu es bien gaie, repartit l'un des commissaires ». « Et comment ne le serais-je pas? je ne crains rien », répondit-elle. — Quel-

ques heures après, elle consommait son sacrifice avec le même entrain. Au premier appel nominal, elle se présente, mais Mère Natalie, la retenant par le bras lui dit : « Un instant, ma chère sœur, c'est à moi à y monter avant vous. » — Mère Augustine céda, mais à diverses reprises elle se présenta encore au bourreau qui ne l'accepta qu'à son rang, comme la plus jeune et la dernière. « Cette joie et ce courage, au témoignage de Mère Clotilde, mirent les bourreaux en admiration. »

De là cette légende vivace et répandue dans le peuple qu'une des religieuses avait été épargnée. — A chaque tête qui tombe, il y a des voix qui crient : « Vive la République », tandis que nos héroïques martyres, dignes émules de sainte Ursule vont, l'une après l'autre, s'étendre sur la planche fatale avec la simplicité joyeuse des disciples qui, un jour, étendirent leurs vêtements sous les pas du divin Maître.

Au moment même où les cinq premières Ursulines consommaient leur sacrifice, une de leurs sœurs, Mère Gillart, achevait de mourir dans l'hospice civil de Valenciennes où elle était maintenue en arrestation. Entendant dire, elle aussi, par son entourage qu'on allait guillotiner les « nonnes » ses sœurs, elle demanda au ciel de quitter ce monde en même temps que ses compagnes du cloître. « Seigneur, s'écria-t-elle, ne permettez pas que mes sœurs entrent au ciel sans moi ». Son désir ne tarda pas à être exaucé, car il est constaté par son acte

de décès que « Caroline Gillart, ci-devant Ursuline, âgée de trente-quatre ans, est morte le 26 vendémiaire (17 octobre 1794), à cinq heures du soir. » — Document officiel qui confirme le récit de diverses histoires des Ursulines et, en particulier cette phrase de la relation de Mons : « Une Ursuline malade rendit son âme à Dieu, au moment où l'on guillotinait ses Sœurs.

Cependant les corps des huit suppliciés de cette lugubre journée sont chargés sur les voitures militaires réquisitionnées à cet effet pour être transportés au cimetière commun alors de création récente. Si les règlements nouveaux ont été observés dans la circonstance, chacun des corps dut être déposé dans une fosse séparée, profonde de six pieds et aussitôt recouvert de terre. — Du reste il n'existe aucun témoignage ni aucun indice qui permette de retrouver aucune des tombes des 70 victimes tombées en octobre et novembre 1794.

Comme on l'a fait observer, « cette première exécution des Religieuses (de Valenciennes) eut lieu deux mois et vingt et un jours après la chute de Robespierre ».

Tandis qu'en ville cette sanglante immolation sans précédent dans nos annales faisait l'objet de toutes les conversations, dans leur prison, les dernières Ursulines s'entretenaient avec édification de leurs souvenir de communauté et des moindres incidents de cette journée. Elles admiraient le courage de Mère Laurentine dont l'exclamation à la lecture

du jugement avait enflammé l'ardeur de ses compagnes et maintenant elles contemplaient dans le lieu de son éternel repos celle qui toute sa vie avait su endurer ses perpétuelles souffrances sans détriment pour aucun de ses devoirs.

Parlant de Mère Natalie, personne âgée, et d'un tempérament délicat, et, au demeurant, d'un faible courage, on se disait combien doit être puissante la grâce que Dieu donne en ces terribles instants, puisque d'ordinaire, et à tout propos, notre future martyre entrait dans des frayeurs invraisemblables, au point que, le soir venu, elle bougeait tout dans sa chambre, crainte qu'il y eût quelqu'un qui pût la déranger la nuit. Qui en effet mieux que leurs sœurs et compagnes pouvait apprécier le courage de nos bienheureuses martyres? Les lettres écrites de la prison nous font entendre un écho des entretiens de cette fin de journée.

« Cinq de nos sœurs, écrivait Mère Scolastique, ont subi la guillotine, ce sont les Mères Natalie, Laurentine, Marie-Ursule, Louise et Augustine. Elles n'y marchèrent pas, mais elles volèrent au lieu du supplice. Elles y montèrent en riant. Une d'entre elles, voulant être exécutée avant les autres, fut obligée de descendre du supplice et d'y remonter », puis, elle ajoutait : « Nous attendons le même sort. Je suis persuadée que ma lettre ne vous parviendra pas avant notre mort ».

Mère Clotilde, nous aimons à le redire, ne parle pas de ses vaillantes filles avec moins d'émotion.

« Elles goûtèrent, a-t-elle écrit, la joie la plus pure, elles ne marchèrent pas au supplice, elles y volèrent avec une joie et un courage qui mirent les bourreaux en admiration. »

Le samedi suivant, la semaine sanglante se terminait par la condamnation de six prêtres dont l'exécution fut remise au lendemain, un dimanche ; elle eut lieu à 9 heures du matin.

En quatre séances d'une même semaine, la commission militaire avait fait 27 victimes dont 24 martyrs.

Quelques heures après cette dernière exécution, Madame Dubois-Fournier à qui jusque-là on était parvenu à cacher une partie de la vérité, par ménagement pour sa santé, fut enfin instruite des événements qui venaient d'émouvoir toute la population. « Tout ce qui s'est passé la semaine dernière, écrivait-elle à son mari, on me l'a laissé ignorer jusqu'à dimanche que je suis descendue pour dîner, et quelqu'un en causant s'est coupé, et je me suis doutée de quelque chose. Mais on m'a remise en me disant que tous étaient morts comme des saints » ; puis elle concluait cette lettre du mardi 21 par ces mots : « Tout est staté depuis dimanche ; on assure qu'il ne mourra plus personne, que ceux qui l'auront mérité iront au carcan pendant deux heures ».

CHAPITRE X

LES DERNIÈRES URSULINES MARTYRES

23 octobre 1794.

Un instant on avait pu croire que la sixième journée des exécutions sanglantes serait la dernière et qu'on se hâterait de faire disparaître toute trace du ruisseau teint de sang qui de l'échafaud s'engageait à travers le grand marché jusqu'à la rue d'en face. Un nouveau comité venait d'être nommé pour l'inspection des prisons, et l'accusateur public Ranson en faisait partie. Lacoste en personne devait descendre dans chacune des maisons d'arrêt où il voulait examiner de plus près les contre-révolutionnaires de la 5e classe et les suspects de la sixième. Il y fit en effet des visites et même des « séances de douze heures », et, s'il s'était donné beaucoup de peine, il put dire qu'il en avait été complètement dédommagé » pour avoir « reconnu une infinité d'ouvriers, de laboureurs, de jeunes

gens de la première réquisition, dont le plus grand nombre était, de son propre aveu, plus à plaindre que coupables ».

Après six semaines d'une prévention peu justifiée, cruelle pour tous et funeste pour un trop grand nombre, il vient enfin de constater que plus de la moitié de ses détenus sont innocents. Les prêtres, et les religieuses qu'il a vus également, n'ont eu de lui ni un regard ni une parole, car les lettres écrites de la prison dans ces jours-là mêmes auraient reproduit le moindre mot qu'il leur eût adressé, et aucune des sept lettres que nous possédons n'en dit rien.

A la suite de ces nouveaux interrogatoires, qui, pour avoir été laborieux, n'en furent pas moins fort sommaires encore, au jugement de Ranson lui-même, on avait vu sortir, les 19 et 20 octobre, une foule de prisonniers et les cris de « Vive la Convention et vive la République mille et mille fois répétés — au dire de Lacoste — avaient retenti dans le fond de tous ces lieux de détention » et aux abords des prisons.

Cet élargissement sensationnel avait rendu un peu de joie ou d'espérance à bien des familles et toute la population en avait ressenti un réel soulagement. La bonne nouvelle s'en répandit partout. « Lacoste écrivait-on, travaille ici, jour et nuit, on fait nombre de 600 personnes sorties des maisons d'arrêt depuis le 19 octobre; il en est beaucoup qui avaient porté la cocarde noire. » Sous la plume

de Lacoste ces 600 libérés deviennent plus de mille. Or le petit « *registre des notes des personnes détenus dans les maisons d'arrêt et qui sont élargis d'après l'ordre du Représentant du peuple J. B. Lacoste* » existe encore avec sa date du 29 vendémiaire 3 (20 octobre 1794). Si le Comité d'inspection des prisons a multiplié ses grâces, — et il a pris soin de les enregistrer, — ce n'est aucunement dans la proportion qu'on aurait pu croire. Tout compte fait, ils sont 26 libérés dans la prison de la commune où étaient nos dernières Ursulines, 20 chez les Récollets, 75 à Saint-Jean, 27 dans la prison dite des Ursulines, soit en tout 148; 18 autres détenus sont dits « dans le cas de pouvoir être élargis ». Un prêtre constitutionnel et un père Chartreux ont bénéficié de cet élargissement, les autres prêtres ou religieux, sur le sort et la culpabilité desquels Lacoste était fixé, n'ont eu aucune grâce à attendre.

Notre dictateur se faisait trop d'honneur de cet acte tardif « de justice et de bienfaisance » pour n'en pas écrire à Paris. En même temps qu'il s'excuse de la décision qu'il vient de prendre en faveur « de malheureuses victimes de l'ignorance et de l'erreur », il se félicite de cet acte de clémence qui contribuera beaucoup à faire oublier dans ces frontières tous les maux qu'elles ont soufferts, et à porter toutes les âmes à bénir la Révolution ».

Comment croire dès lors que de semblables cruautés puissent se prolonger ou même jamais se

reproduire puisqu'elles font horreur à l'âme sensible d'un représentant qui ne sait que se rendre « à l'évidence de la justice »! La lettre de Lacoste où retentit cet appel à la clémence n'en débute pas moins par ces mots : « Je vous envoie quelques exemplaires des jugements qui ont été rendus par la commission militaire établie à Valenciennes. Ils vous convaincront que les coupables ne trouvent pas grâce ici ». — Ainsi donc, après avoir laissé croire un instant qu'on était à la veille d'une amnistie générale, notre Représentant n'en ajoutait pas moins que « la commission militaire est toujours en permanence et que chaque jour il se fait des exécutions ».

Quels sont donc les grands criminels indignes de toute faveur et réservés pour le fatal couperet? Déjà ont disparu les « traîtres armés contre la patrie », on en a découvert jusqu'à neuf et ils ont été anéantis sans pitié; les « lâches » autrement nombreux attendent dans les prisons de Douai que le tribunal criminel prenne enfin séance et décide de leur sort; restent « les fanatiques », prêtres ou religieux, car les « contre-révolutionnaires », jugés inoffensifs, viennent d'être élargis ainsi que les suspects de la sixième classe, ils ont dû faire quelque sortie en masse que le « Registre » des grâces aura passée sous silence.

Les portes de la ville s'ouvraient alors non moins aisément que celles des prisons, car on reçut à Mons, durant cette semaine, du 17 au 23 octobre,

plusieurs Ursulines échappées qui avaient passé la frontière et dont fait mention la relation connue : « Deux religieuses, y est-il dit, qui, n'étant pas françaises, étaient en arrestation chez des amis, vinrent nous faire une visite ; elles s'étaient évadées à l'insu du maître du logis, et une femme de la campagne les accompagna jusqu'ici. »

C'étaient vraisemblablement les deux Ursulines que Placide Vandendriesse avait prises sous sa responsabilité et qu'il avait logées chez lui dans une mansarde. Lorsque Julie, la jeune fille du charitable médecin, leur portait leur repas, elles lui disaient : « Pourquoi ne pas nous laisser mourir, en martyres, comme nos sœurs? » — « On fit des recherches après ces fugitives, mais elles n'eurent pas de suite. » Ce sont elles, ajoute l'annaliste de Mons, qui nous contèrent tout ce que leurs sœurs martyres avaient passé : comme elles étaient en arrestation dans les églises avec une infinité de prêtres, — ils n'étaient pas moins de cent — et d'autres personnes ; cõmment elles se confessaient debout, et à la vue de tout le monde. Nous étions à la chambre commune où on leur avait permis de venir, elles nous dirent que Mère Augustine était montée jusqu'à trois fois sur l'échafaud voulant être exécutée la première. Elles nous dirent aussi que, à leur départ de Valenciennes, cinq seulement étaient exécutées, mais que les six autres l'étaient certainement depuis, comme effectivement. »

Ces deux religieuses qui retournaient dans leur famille étaient sans doute les Mères Henriette T'Serstevens et Anne-Marie Parent, l'une et l'autre, de Bruxelles. Mère Honnorez poursuit : « Quelques jours après, une autre religieuse dans le même cas que les précédentes sortit de Valenciennes dans un caisson et passa pour la femme d'un officier, étant rouge et fort replète. Elle vint également nous voir et nous informa du jour où ses six sœurs avaient été guillotinées et nous parla de celles qui étaient encore dans les prisons de Douai. Enfin elle nous quitta, retournant dans sa famille ». Celle-ci devait être Mère Constance de Lestanche, originaire de Gosselies. Dans la suite les Mères Parent et de Lestanche fondèrent une maison d'Éducation, chacune dans son lieu d'origine.

La fête de sainte Ursule, fixée au 21 octobre, ne pouvait passer inaperçue cette année, même dans la prison. Plus que jamais les filles de Sainte-Angèle aimèrent à se rappeler les exemples de celle que l'Église honore du titre de « maîtresse en fait d'héroïsme, » *doctrix heroïnarum*. Malgré l'insuffisance de nos renseignements, nous ne pouvons douter que prêtres et religieuses échangèrent dans ces circonstances des vœux et des prières. Il faut croire que les charitables pourvoyeuses de la prison, M^lle^ Rosalie Leroy, M^me^ Levavasseur, M^me^ Deladerrière et sans doute aussi quelques anciennes élèves aidèrent par leurs présents nos six Ursulines à célébrer moins pauvrement leur fête patronale.

S'il est vrai que la détention des dignes prêtres qui partageaient leur captivité avec ses privations et ses souffrances « augmentait le martyre » de nos religieuses, celles-ci retiraient du fait de leur présence, à la fois édification, consolation et assistance spirituelle. Aussi trouvaient-elles que le Ciel les comblait de faveurs. « Toutes avaient un courage inouï, mais la Supérieure les surpassait encore. » Au lendemain de la Sainte-Ursule qui allait être la veille de leur martyre, elle réunit ses filles et leur fit faire « la cène » ainsi qu'à quelques ecclésiastiques, leur laissant cet adieu où vibrent tous les sentiments d'espérance et d'amour de sa grande âme : « Demain, nous nous retrouverons en Paradis ». Les convives de ce dernier repas étaient les douze prévenus du 23 cotobre. Leurs compagnons de captivité, témoins de cette sereine résignation, en étaient émus jusqu'aux larmes.

Enfin le grand jour s'est levé, le troisième dans l'octave de sainte Ursule et des onze mille Vierges. C'est le 23 octobre, jour anniversaire de la profession de la Bienheureuse Mère Clotilde, jour destiné à devenir à jamais mémorable dans les fastes de l'Ordre de Sainte-Angèle et de l'Église de Cambrai; jour trois fois heureux où le nombre des *onze* martyres, Ursulines de Valenciennes va se compléter.

Vers neuf heures et demie, se présentent à la porte de la Conciergerie quatre fusiliers et deux officiers municipaux chargés de conduire les *douze*

prévenus de cette grande fournée. Interrogée la première, Mère Clotilde se charge, à elle seule de la défense de ses sœurs dont elle veut tenter de sauver la tête. « Supérieure du monastère des Ursulines de cette ville, dit-elle, mes religieuses étaient obligées de m'obéir et c'est moi qui leur ai donné l'ordre de revenir de Mons à Valenciennes. Mes sœurs ne se sont réunies sur le territoire de la République qu'en vertu de l'obéissance qu'elles me doivent. Pour moi, auteur et cause de la violation de la loi, vous pouvez me condamner et j'y consens, mais les autres sont innocentes et vous devez les acquitter.

Ce moyen de défense que cette femme de cœur fit valoir avec une énergie toute virile semblait devoir lui réussir. Le procureur-syndic a écrit depuis, dans d'importants mémoires, qu'il le lui avait suggéré, comme suffisant. « Étant chargé, dit-il, d'une des parties de l'administration de la ville, on déposa, en attendant la comparution à la commission militaire, plusieurs religieuses dans mon bureau. Je leur observais qu'elles avaient des moyens de défense; que n'étant pas soumises à la déportation, elles avaient consenti à rentrer dans leur Communauté, lorsque, pendant l'invasion de l'ennemi, leur Supérieure les y avait rappelées; que, suivant les constitutions de leur Ordre, elles étaient encore soumises à l'obéissance. » — « Elles me répondirent qu'elles avaient contribué avec leur Supérieure au rétablissement de la maison des

Ursulines et que, pour tout l'or du monde et leur vie même, elles ne mentiraient pas. »

Grand exemple de sincérité laissé par nos martyres et qui ne devait être perdu ni pour leurs familles ni pour le monde. Car, même en face de la mort, ces consciences délicates toutes pénétrées d'horreur pour les moindres fautes et tremblant devant la seule apparence du péché furent unanimes à reconnaître qu'elles avaient été à Mons, plutôt que de nier qu'elles avaient émigré et aucune d'elles ne put consentir à séparer sa cause de celle de leur Mère.

Avec la bienheureuse Mère Clotilde Paillot paraissaient à la barre, Marguerite Leroux de Cambrai, 44 ans, et sa sœur aînée Joséphine, « l'Urbaniste », 48 ans. Anne-Marie Erraux, 32 ans et Françoise Lacroix, 40 ans, toutes deux de Pont-sur-Sambre, anciennes Brigittines, et la sœur Jeanne-Louise Barré, 44 ans, de Sailly.

Au juge qui l'interrogeait celle-ci répondit : « Pour moi, j'ai fait ce que ma Supérieure a fait, et, si elle meurt, je dois mourir aussi ».

A cette question : « Pourquoi es-tu revenue sur le territoire de la République »? Mère Scolastique répondit : « Pour obéir à notre évêque et à notre Supérieure qui nous l'avaient commandé », et la Supérieure insistant ajouta : « Oui, citoyens, c'est moi qui les ai obligées, je suis seule coupable, je dois être seule punie. »

Sur quoi le Président : « Tu ignorais donc la

rigueur des lois qui concernent les émigrés? » — et Mère Clotilde : « Oui, citoyens, nous les ignorions, parce que nous ne lisions aucune gazette; — puis elle ajouta : « Pourquoi d'ailleurs m'interroger? Je sais qu'il faut que je meure parce que j'ai été fidèle à mon Dieu, à mon Roi, à ma Loi. Mais je ne meurs pas pour la République, je meurs pour la foi et la Religion catholique et romaine que j'ai enseignée parce que c'était pour cela que notre Institut a été fondé ».

Il semblait que l'inexorable justice révolutionnaire dût tout au moins épargner Mère Joséphine, dont le séjour à Mons n'avait duré que le temps d'une visite. Sur l'observation qui en fut faite, le juge, heureux de saisir ce prétexte, si vain qu'il fût, répondit : « Je suis bien fâché de te le dire, mais tu as émigré comme les autres. »

La commission, qui a fait retirer les accusés pour délibérer, a bientôt rédigé et signé la sentence de condamnation et, suivant l'ordinaire formule, c'est « en leur âme et conscience et à l'unanimité » que ses cinq membres se prononcent pour la peine de mort. Le cas de la Bienheureuse mère Joséphine ne les avait pas troublés davantage. Nos six Ursulines et quatre prêtres étaient envoyés à l'échafaud par une sentence rendue exécutoire dans la journée. Deux des prévenus obtenaient grâce, l'un était prêtre, Charles Drangville, l'autre, était sa propre sœur, Marie-Josèphe Drangville, religieuse de Fontenelles. Ce double acquittement qui d'ailleurs peut

s'expliquer, bien que le cas de l'un ne soit pas celui de l'autre, mit en défaut notre tribunal révolutionnaire. La condamnation de ces deux accusés lui avait paru si certaine qu'elle a été notifiée au bureau d'enregistrement avec un acte de décès portant la date du 24 octobre et la signature de l'un des Juges. Ils n'en eurent pas moins la vie sauve.

Il ne restait plus à nos saintes victimes que bien peu d'heures pour se préparer à la mort et faire les indispensables apprêts de l'exécution. Tandis qu'elles se rendaient ces mutuels services, survint la nièce de Mère Clotilde qui s'était toujours montrée si dévouée à la Communauté. Admise à pénétrer dans la Conciergerie, elle apportait à sa vénérée tante quelques vêtements pour les premiers froids. Tout en la remerciant, la Révérende Mère lui dit qu'elle n'en aurait plus besoin. — « Eh quoi! qu'y aurait-il de nouveau »? chère tante, s'écria la visiteuse peu renseignée sur les événements de la matinée. — « Dans une demi-heure, je ne serai plus, je suis avec cinq de mes religieuses condamnée à mort ». Et comme M^lle^ Leroy fondait en larmes : « Et de quoi pleurez-vous, chère enfant, pleurez-vous mon bonheur? — Allons, j'entends les tambours qui viennent nous chercher, et il ne sied pas que vous vous trouviez ici en ce moment. »

En effet la garde entrait. Après l'appel des condamnés, la Supérieure prononça ses paroles : « Citoyens, nous vous sommes bien obligées, ce jour sera le plus beau de notre vie ; nous prierons Dieu de

vous ouvrir les yeux ». A quoi Mère Scolastique ajouta : « Nous pardonnons aux juges qui nous ont condamnées, au bourreau qui va nous exécuter ainsi qu'à tous nos ennemis ». Tandis qu'elles s'embrassaient une dernière fois, les détenus qui les entouraient fondaient en larmes.

Une scène touchante et vraiment digne de la ferveur de la primitive Église eut lieu à l'instant où nos martyres sortirent de prison. Après l'appel des cinq premières religieuses, le geôlier avait fermé vivement la porte, avant même que sœur Cordule eût été appelée. Dès que celle-ci s'aperçoit du départ de ses sœurs, elle se jette à genoux, et se regardant comme indigne de la gloire du martyre, elle élève ses mains et ses regards vers le ciel dans une ardente prière. Au même moment la porte s'ouvre de nouveau, le geôlier se hâte de lui lier les mains, comme il venait de faire aux autres condamnés et il la réunit au groupe déjà en marche.

A l'heure où les dix martyrs se rendent à l'échafaud, la foule, toujours insatiable de semblables spectacles, remplissait la place du marché. Un certain nombre sont venus des villages voisins, attirés par la sympathie ou la curiosité, d'autres qui traversaient la ville, indifférents, s'entendent interpeller par ces mots : « Tu ne viens donc pas voir guillotiner les nonnes? » Et s'ils s'éloignent, si surtout ils pressent le pas, épouvantés, ils s'entendent qualifiés d'aristocrates ou de fils d'aristocrates. Cependant le seul aspect de ce cortège change les

dispositions de cette multitude, et suffit à éveiller en elle des sentiments dont plusieurs ne se croyaient plus capables. Ces vierges, anges de modestie, ces vénérables prêtres allant à la mort d'un pas ferme et presque rapide, avec la joie dans les yeux, la sérénité sur tous leurs traits, des chants pieux sur les lèvres, évoquent le souvenir des anciennes processions plutôt qu'ils n'annoncent une exécution sanglante et immédiate.

La Bienheureuse Mère Clotilde était désignée par son âge et par son titre de Supérieure pour gravir la première les degrés de l'échafaud. Au moment de comparaître devant Celui qu'elle avait tant aimé et fait aimer ici-bas et que, dans un instant, elle allait contempler dans sa gloire, on dit qu'elle parut plus que jamais absorbée par la pensée du ciel. Comme elle avait le cou assez court, on lui enleva son mouchoir afin de rendre plus libre l'action du couperet. On lui ôta en même temps la petite croix d'argent qu'elle portait et qui, dans la suite, fut remise à sa famille.

Ses cinq filles, après elle, se penchèrent, chacune à leur tour, sur la sanglante planchette et mêlèrent leur sang au sien. Dieu venait de combler leurs communs désirs en leur accordant à toutes la mort la plus précieuse à ses yeux, celle des justes, celle des défenseurs des libertés de l'Église.

Ce nouveau convoi de prêtres et de religieuses montant à l'échafaud a laissé dans l'esprit du peuple une impression qu'un long siècle n'a point effacée.

Interrogés, les uns par le tribunal diocésain, d'autres par les officialités de Paris et d'Arras, quarante-trois témoins ont été appelés à redire leurs souvenirs de famille. Tous ont affirmé que les Ursulines étaient allées à la mort, en psalmodiant diverses prières qu'ils citaient et aussi que le peuple, grave et respectueux, cette fois, était, à leur aspect, demeuré muet de stupeur autant que d'admiration. Parmi ces divers témoignages, il en est un que nous aimons à reproduire, comme plus voisin des événements. C'est celui d'un vieillard mort en 1898, à l'âge de 90 ans. L'année qui précéda sa mort, Henri Chavatte d'Hasnon tint à laisser la déposition suivante entre les mains de sa fille. « L'un de mes oncles, ainsi s'exprime-t-il, Charles Boudart, étant à Valenciennes fut présent à la plus triste et navrante exécution. Il vit les religieuses conduites au martyre ; la plus âgée, qu'il pense être la Supérieure s'avança et demanda comme une grâce d'avoir son tour la première, ce qui lui fut accordé, ainsi qu'aux autres par rang d'âge. Tant qu'il resta deux religieuses, elles chantèrent l'hymne du martyre. On n'entendait que leur voix et leur chant d'héroïques martyres, le reste était dans un silence de mort. Un cri, une plainte, c'était l'échafaud. »

Froidement étranger à ces émotions, Lacoste a écrit dans sa « Défense », quelques mois seulement après ces exécutions : « Si quelques mesures prises dans les circonstances les plus alarmantes (?) pouvaient paraître aujourd'hui déterminées par tout

autre motif, qu'on les mette dans la balance politique avec l'ensemble de nos opérations ». Ce sont ces mêmes sentiments qui reparaissent sous la plume du procureur-syndic, témoin de ces exécutions : « Sans doute ces lois révolutionnaires, — dont il vient de dire qu'elles combattaient le fanatisme, — ces lois de circonstance ont produit bien des victimes innocentes dans l'intérieur de la France, mais ces pertes isolées pouvaient-elles être comparées aux victimes (ou plutôt aux pertes) que chaque jour les défenseurs de la patrie éprouvaient aux armées, en présence de l'ennemi » ?

Singulière ou plutôt aveugle tendresse de la mère-patrie qui aurait répandu le sang le plus pur de ses enfants pour se consoler d'autres hécatombes! Plus sensées, parce que plus chrétiennes, ces paroles d'un vieillard qui a partagé la captivité de nos Ursulines. « Après la reddition de Valenciennes, ainsi qu'il l'a écrit dans ses souvenirs de paroisse, tous (les) prêtres qui ont été trouvés dans la ville et qui ont voulu soutenir la Religion catholique ont été guillotinés, aussi bien que les Religieuses. »

« Soutenir la Religion », soit par l'enseignement qui se donne du haut de la chaire de vérité, soit par les leçons du catéchisme dans l'obscurité de quelque école, tel fut en effet l'unique crime, comme c'était tout le devoir de nos prêtres confesseurs de la foi et de nos religieuses martyres, et ce simple mot est si juste qu'il reparaît plusieurs fois dans les quelques lignes écrites dans leur

prison par nos Ursulines. Elles aussi savent et répètent que si elles meurent, c'est pour « soutenir notre foi », — « soutenir leur religion », ou encore, comme l'écrivait la bienheureuse Mère Clotilde, après la bienheureuse Mère Scholastique, « pour soutenir leur foi et leur religion ».

Tel fut, au jugement de l'impartiale histoire, l'unique motif des odieuses exécutions qui, sur la place de Valenciennes, abattirent coup sur coup tant de têtes vénérables en octobre 1794. Ce sera au ciel l'éternelle gloire de nos héroïques confesseurs de la foi, comme c'est dans l'Église d'ici-bas le fondement de la glorification des onze Ursulines martyres qui vient d'être acclamée par le peuple chrétien, le 13 juin 1920, jour de leur solennelle Béatification.

Cette joie ne sera nulle part ni plus légitime ni plus vive que dans la ville qui les a vues partir pour le ciel. Leur sang, qu'aucune main fratricide n'aura versé, n'y laissera d'autre souvenir que celui des plus mâles vertus. Après avoir montré à chaque page de son histoire comment elle a su honorer les saints, qu'ils fussent de passage dans ses murs ou que leurs reliques devinssent l'occasion d'ovations triomphales, Valenciennes se glorifiera des nouveaux saints qu'elle vint de donner au Ciel, et de la protection qu'elle s'est assurée en leur personne.

« Heureuses, a dit un saint Docteur qui lui-même mourut martyr, heureuses les Églises à qui Dieu accorde le suprême honneur de choisir des martyrs dans son sein. »

PREUVES ET TÉMOIGNAGES

DATES PRINCIPALES DE LA VIE DES ONZE BIENHEUREUSES MARTYRES.

La Bienheureuse Clotilde Paillot.

I. Sa vie comme *chrétienne* : née à Bavay, le 25 novembre 1739,

De Étienne Paillot, marchand,

Et de Marie-Barbe Yolle (ou Hiolle).

Baptisée le même jour sous les noms de Clotilde-Joseph.

Parrain : Louis-Joseph Paillot.

Marraine : Marie-Léopolde Paillot, sa sœur.

II. *Religieuse* : sa vêture chez les Ursulines en 1754 (l'acte manque).

En Religion, sœur Marie-Clotilde-Joseph de Saint-Borgia.

Sa profession, le 23 octobre 1756.

Conseillère en 1789. Élue supérieure le 13 février 1790 ; réélue, le 26 novembre 1793.

III. *Martyre* : Incarcérée le 1er septembre 1794.

Détenue dans la maison d'arrêt dite des Ursulines, du 9 septembre au 17 octobre.

Transférée dans la maison d'arrêt de la commune, le 15 octobre.
Décapitée le 23 octobre 1794.

La Bienheureuse Ursule Bourla.

I. *Chrétienne :* née à Condé (Nord), le 6 octobre 1746,
De Adrien-Louis Bourla, secrétaire du commis de guerre de Condé,
Et de Marie-Catherine Chaumet.
Baptisée le même jour, sous les noms de Augustine-Gabrielle.
Parrain : Philippe-Joseph Bourla, de la paroisse de la Chaussée, à Valenciennes.
Marraine : Madeleine-Gabrielle Billet, de Condé.

II. *Religieuse* Ursuline. — Sa vêture, à Valenciennes, en 1777.
Sœur Marie-Ursule-Joseph de Saint-Bernardin.
Sa profession, le 28 avril 1779.

III. *Martyre :* ramenée de Condé en septembre 1794.
Détenue à Saint-Jean en septembre et octobre 1794.
Transférée dans la maison d'arrêt de la commune le 15 octobre 1794.
Condamnée et décapitée, le 17 octobre 1794.

La Bienheureuse Cordule Barré.

I. *Chrétienne :* née à Sailly en Ostrevent (diocèse d'Arras), le 23 avril 1750.

De Jacques Barré, journalier.
Et de Marie-Dominique Gorin.
Baptisée le même jour, sous les noms de Jeanne-Louise.
Parrain : Philippe-Joseph Hennebique.
Marraine : Jeanne-Louise Mathon.

II. *Religieuse* Ursuline. — Sa vêture le 16 janvier 1775.
Sœur Marie-Cordule-Joseph de Saint-Dominique.
Sa profession, le 20 janvier 1777.

III. *Martyre :* en arrestation, chez les Ursulines, le 1er septembre 1794.
Détenue à Saint-Jean en septembre et octobre
Transférée à la maison d'arrêt de la commune le 15 octobre 1794.
Condamnée et décapitée le 23 octobre 1794.

La Bienheureuse Augustine Déjardin.

I. *Chrétienne :* née à Cambrai en juin 1760,
De André-Joseph Déjardin, marchand,
Et de demoiselle Jeanne-Françoise Charlez.
Baptisée le 11 juin 1760 sous les noms de Marie-Madeleine-Joseph.
Parrain : Louis Genty.
Marraine : Madeleine Hal.

II. *Religieuse* Ursuline. — Vêture le 22 août 1797.
Sœur Marie-Augustine-Joseph du Sacré-Cœur de Jésus.

Profession, le 22 août 1781.

III. *Martyre :* en arrestation chez les Ursulines le 1er septembre 1794.

Détenue à Saint-Jean en septembre et en octobre 1794.

Transférée dans la maison d'arrêt de la commune le 15 octobre.

Condamnée et décapitée le 17 octobre 1794.

La Bienheureuse Marie-Louise Ducrez.

I. *Chrétienne :* née à Condé (Nord), le 27 septembre 1756,

De Jacques-François, marchand,

Et de Jeanne-Françoise Leduc.

Baptisée le 28 septembre sous les noms de Marie-Geneviève.

Parrain : Pierre Bleu.

Marraine : Marie-Marguerite Guffroy.

II. *Religieuse :* Ursuline. Vêture le 1er octobre 1777.

Sœur Marie-Louise Joseph de Saint-François.

Sa profession, le 28 avril 1779.

III. *Martyre :* ramenée de Condé à Valenciennes en septembre 1794.

Détenue à Saint-Jean du 1er septembre au 15 octobre 1794.

Transférée dans la maison d'arrêt de la commune le 15 octobre 1794.

Condamnée et décapitée le 17 octobre 1794.

La Bienheureuse Anne-Marie Erraux.

I. *Chrétienne :* née le 20 octobre 1762 à Pont-sur-Sambre,
De Jean-Jacques Raux (ou Erraux), censier,
Et de Marie-Louise Nigaut.
Baptisée le 21 octobre sous les noms de Marie-Augustine.
Parrain : Jean-Joseph Raux, journalier.
Marraine : Marie-Augustine Durignieu, fileuse.

II. *Religieuse* ayant fait vêture et profession chez les Brigittines de Valenciennes, dont les actes nous manquent : connue dans ce couvent sous les noms de Dame Anne-Marie-Joseph, reçue chez les Ursulines à la suite des expulsions, en 1793.

III. *Martyre :* arrêtée chez Jean-Joseph Ruffin, rue Delsaux, dans la nuit du 4 au 5 septembre 1794.
Détenue d'abord dans la maison d'arrêt dite des Ursulines, de septembre au 15 octobre; transférée à partir de cette date dans la maison d'arrêt de la commune, le 15 octobre.
Condamnée et décapitée le 23 octobre 1794.

La Bienheureuse Françoise Lacroix.

I. *Chrétienne :* née à Pont-sur-Sambre, le 24 mars 1753,
De Joseph Lacroix et d'Agnès Bouttiau.

Baptisée le 25 mars 1753, sous les noms de Marie-Liévine ;
Parrain : Jean-Baptiste Finet.
Marraine : Marie-Liévine Wattiau.

II. *Religieuse :* a fait vêture et profession chez les Brigittines de Valenciennes; les actes nous manquent; connue dans ce couvent sous les noms de Dame Liévine.
Reçue chez les Ursulines, à la suite des expulsions, elle y porta le nom de mère Françoise.

III. *Martyre :* avec sa compatriote et consœur mère Anne-Marie chez Ruffin, rue Delsaux, le 1er septembre 1794. Mère Françoise y fut arrêtée dans la nuit du 4 au 5 septembre,
Détenue dans la maison d'arrêt dite des Ursulines jusqu'au 15 octobre, elle en fut transférée à cette date dans la maison d'arrêt de la commune.
Condamnée et exécutée, le 24 octobre 1794.

La Bienheureuse Scholastique Leroux.

I. *Chrétienne :* née à Cambrai, le 14 juillet 1749,
De Charles-Joseph Leroux, marchand boutonnier de son stile,
Et de Marie Picavez.
Baptisée le même jour sous les noms de Marie-Marguerite-Joseph.
Parrain : Charles-Joseph Leroux, cousin.
Marraine : Marie-Albertine Picavez.

II. *Religieuse :* Ursuline. — Sa vêture le 5 août 1770.

Sœur Marie-Scolastique Joseph de Saint-Jacques.
Profession le 9 août 1775.

III. *Martyre :* Arrêtée chez Bougenier, rue Saint-Géry, Valenciennes, dans la nuit du 31 août au 1er septembre 1794.

Détenue dans la maison d'arrêt dite des Ursulines, du 1er septembre au 15 octobre; transférée à cette dernière date dans la maison d'arrêt de la commune le 15 octobre.

Condamnée et décapitée le 23 octobre 1794.

La Bienheureuse Joséphine Leroux.

I. *Chrétienne :* née à Cambrai, le 23 janvier 1747,
De Charles-Joseph Leroux,
Et de Marie-Joseph Picavez;
Baptisée le même jour sous les noms de Anne-Josèphe.
Parrain : Pierre-Joseph Leroux.
Marraine : Marie-Anne Picavez.

II. *Religieuse :* sa vêture chez les Clarisses Urbanistes de Valenciennes, le 10 mai 1769, sous les noms de sœur Anne-Joseph;

Sa profession dans le même couvent, le 12 mai 1770, entrée chez les Ursulines de Valenciennes en novembre 1793 et connue sous le nom de Mère Joséphine.

III. *Martyre :* arrêtée ainsi que sa sœur, chez Bougenier, rue Saint-Géry, dans la nuit du 31 août au 1er septembre 1794.

Détenue dans la maison d'arrêt dite des Ursulines, jusqu'au 15 octobre, date de son transfèrement dans la maison d'arrêt de la commune,

Condamnée et décapitée, avec sa sœur, le 23 octobre 1794.

La Bienheureuse Laurentine Prin.

I. *Chrétienne :* née à Valenciennes le 9 juillet 1747,

De Louis Christian-Prin, greffier héréditaire de la trésorerie de cette ville de Valenciennes,

Et de Demoiselle Marie-Esther-Antoinette Sohier.

Baptisée le 10 juillet 1747, sous les noms de Jeanne-Reine.

Parrain : Jean-Baptiste Bousé, greffier civil.

Marraine : Demoiselle Reine-Bernardine-Marie Prin.

II. *Religieuse :* Ursuline, sa vêture, à Valenciennes le 23 avril 1765.

Sœur Marie-Laurentine-Joseph-Reine de Saint-Stanislas.

Sa profession, le 28 avril 1767.

III. *Martyre :* en arrestation dans son couvent le 1er septembre 1794. Détenue à Saint-Jean, du 1er septembre au 15 octobre. Transférée dans la maison d'arrêt de la commune, 15 octobre.

Condamnée et décapitée le 17 octobre 1794.

La Bienheureuse Natalie Vanot.

I. *Chrétienne :* née à Valenciennes, le 12 juin 1728,

De Jean Vanot, négociant,

Et de Marie-Antoinette Defrançois.

Baptisée le même jour sous les noms de Marie-Louise-Joseph.

Parrain : Louis Rolland.

Marraine : Marie-Joseph Seneschal, femme du sieur Lamoral.

II. *Religieuse :* sa vêture chez les Ursulines le 27 août 1748, Sœur Marie-Natalie-Joseph de Saint-Louis

Sa profession, le 31 août 1749.

III. *Martyre :* en arrestation dans son couvent, le 1er septembre 1794. Détenue à Saint-Jean, de septembre à octobre, transférée à la maison d'arrêt de la commune, le 15 octobre. Condamnée et décapitée, le 17 octobre 1794.

I. Les cinq lettres de nos Bienheureuses Martyres.

Au sentiment de saint Jean Chrysostome, « toutes les Epîtres de saint Paul sont saintes, mais celles qu'il a envoyées de sa prison ont quelque chose de plus ».

Des différentes lettres écrites de la prison par nos Bienheureuses Ursulines, nous possédons encore le texte de cinq d'entre elles, dont deux en original. Nous les reproduisons ici d'après des dates et sans autre explication, parce que les paroles d'édification qu'elles renferment seront comprises de tout le monde et que les détails historiques qu'elles fournissent, ont trouvé leur place dans les pages précédentes.

Lettre de la B^se^ Mère Anne-Marie Erraux
(d'après l'original).

« A Monsieur-Monsieur Lefrancq, à Pantignies.

« De Valenciennes, le 9 octobre 1794.

« Mon très cher frère,

« Vous reprendrez ce que ces demoiselles Ruffin, vous remettront entre les mains. Si ma sœur Marie-Philippe subsiste, je vous prie de (le) lui remettre, parce que je me suis servie de ses habillements qui seront perdus; elle pourra se servir de ce qu'elle aura besoin : la bague, c'est pour elle; le service d'argent, c'est pour ma filleule; le reste, qu'elle en fasse le plus grand profit de son âme et des nôtres. On vous remettra aussi 50 francs que vous avez eu la bonté de me prêter.

« Si ma sœur et les deux autres compagnes ont le même bonheur que moi, vous ferez la même chose; vous savez (que) ce qui vient de l'Église doit retourner aux pauvres de l'Église. S'il ne subsistent plus (si elle ne subsiste plus?) la bague est pour ma filleule, (avec) le service d'argent et deux louis. Mon intention est que si quelqu'un de la famille est en besoin qu'on lui en fasse part; sinon qu'on donne le tout aux pauvres.

« Qu'il est heureux pour moi, mes chers parents, de répandre mon sang pour la foi et pour mes péchés. Je ne peux vous exprimer la paix et la joie de mon cœur! Sortir d'une prison et d'un monde

aussi corrompu pour aller dans le Tabernacle éternel! Que le Dieu du ciel nous accorde à tous la persévérance jusqu'à mourir, s'il le faut, pour Jésus-Christ, et que vous n'ayez toujours qu'un cœur, jusqu'à mes plus petits parents.

« J'espère, par la miséricorde de Dieu, de vous voir dans le ciel.

« Je suis en vous souhaitant les bénédictions du Ciel

S^r A. M. J. Erraux, *religieuse brigittine.*

Deux lettres de la Bienheureuse Mère Scholastique Leroux.

Elles n'existent plus qu'en copie; toutes deux se placent entre les dates du 17 et du 23 octobre 1794.

La première est adressée à une jeune religieuse Ursuline de Mons, désignée ici sous le nom de « Flavie ».

« *A Flavie, à Mons.*

« Valenciennes, 20 octobre 1794, veille de Sainte-Ursule.

« Vive Jésus!

« Ma chère Amie,

« Du fond de mon cachot de la prison de Valenciennes et après sept semaines d'arrestation dans différentes maisons de notre ville, où nous fûmes détenues pour le crime que nous commîmes en nous réfugiant chez vous, faute qui va nous mettre

en possession de la gloire du martyre; ne nous plaignez pas, mais dites-vous à vous-même : « Ah! mes sœurs, qu'avez-vous fait pour mériter cette faveur? » Je le dis avec vous, chère amie; les maux que nous avons soufferts depuis notre départ de chez vous, peuvent-ils entrer en comparaison avec les délices ineffables que le divin Époux prépare à ses épouses privilégiées, de la gloire de martyre?

« Filles de Sainte Ursule et de ses compagnes, comme elles, nous allons, sous peu de jours, donner notre vie pour son amour et pour soutenir notre foi. Les consolations que nous éprouvons à la vue de cette faveur sont inexprimables, ce qui nous prouve la force de la grâce; sans cette double grâce, nous succomberions toutes sous le poids de nos peines.

« Cinq de nous ont déjà subi la guillotine, ce sont les Mères Natalie, Laurentine, Marie-Ursule, Louise et Augustine. Elles n'y marchèrent pas, mais elles volèrent au lieu du supplice. Elles y montèrent en riant. Une d'entre elles, voulant être exécutée avant les autres, fut obligée de descendre du supplice et d'y remonter. On leur laissa un jupon seulement et leur chemise, les mains derrière le dos.

« Nous attendons le même sort. Je suis persuadée que ma lettre ne vous parviendra pas avant notre mort. Les jugements de Dieu étant inconnus, accordez-nous toujours le secours de vos prières. Si elles ne nous servent pas, elles serviront à celles qui nous survivront : Thérèse, Félicité et sœur Régis

sont dans les prisons de Douai. Clotilde, ma sœur, sœur Cordule, les deux Brigittines et moi sommes ici. Les autres ne sont pas encore prises. Tous les prêtres sont exécutés, c'est ce qui augmente notre martyre.

« Mille choses amies de nous à toutes nos sœurs. Croyez-nous toujours très reconnaissantes dans le ciel. En mourant, nous vous embrassons de tout notre cœur. Nous nous recommandons à tous nos amis, à monsieur le Curé, M. le chanoine, etc.

« Scholastique. »

P. S. — « Nous n'oublierons pas dans le ciel celle qui nous a donné le calice. Nous l'embrassons de tout notre cœur de même que celui qui nous a ramenées, avec sa chère famille, et le prédicateur que vous connaissez. J'espère que tous ressentiront l'effet de notre prière. »

Le texte de la deuxième lettre de la Bienheureuse Mère Scholastique nous vient également de Mons : Sa date et sa suscription manquent.

« Ma chère Amie,

« Ne vous affligez pas sur notre sort, nous éprouvons une satisfaction que la plume ne peut exprimer. Je ne l'eusse jamais cru : le Seigneur étant, comme vous le savez, infiniment bon et miséricordieux, veut bien nous faire éprouver les effets d'un

détachement de tout. Nous serions bien fâchées d'échapper à la gloire du martyre : il nous est assuré et nous ne tarderons pas à le recevoir ; nous y comptons dans très peu de temps. Priez bien pour nous et assurez-vous que nous sommes prêtes, toutes six, à donner notre vie pour Jésus-Christ ; nous nous sommes confessées et je n'éprouve pas en mon particulier les peines d'esprit dont j'étais si souvent alarmée.

« Le sang de celui qui est mort pour moi lavera toutes mes offenses : celui que je dois verser, uni au sien, me donnera une grande confiance en ses bontés, il est de foi qu'en donnant ma vie pour l'amour de celui qui est mort pour moi, j'espère qu'il me fera part de ses miséricordes. La gloire du martyre n'est-elle pas, chère amie, à désirer?

« Que ferions-nous actuellement sur la terre? Chaque instant serait pour nous un martyre. Toujours en danger de perdre notre religion. On voulut nous y faire renoncer dans les interrogations : à de pareilles conditions qui désirerait de vivre? Non, non, ma chère Amie, le moment nous tarde d'être réunies au divin Époux. Tant de fois nous lui avons dit : Qui me séparera de vous, ô mon Dieu ? Sera-ce les croix, les persécutions? Non, toujours je vous aimerai, dût-il m'en coûter la vie, ô mon Dieu. Le moment est arrivé de réaliser ces sentiments ; nous allons le Lui prouver et Lui rendre mort pour mort; veuillez bien prier pour qu'il nous soutienne dans ces sentiments jusqu'au dernier soupir.

« Nous ne vous oublierons pas, quand nous serons en possession de sa gloire.

« Scholastique. »

Deux lettres de la B^se^ Mère Clotilde Paillot.

Toutes deux sont du 19 octobre 1794. La première ne porte ni signature ni adresse. En voici le texte, l'original est perdu :

« C'est pour la dernière fois, citoyenne, que je vous écris. Clotilde est en prison ; cinq de ses compagnes n'existent plus : ce sont les Mères Natalie, Ursule, Laurentine, Louise et Augustine. Elle est assurée d'avoir le même bonheur dans peu de jours. Elles goûtèrent la joie la plus pure : elles ne marchèrent pas au supplice, elles y volèrent avec une joie et un courage qui mirent les bourreaux en admiration. — Priez pour Clotilde, mais ne la plaignez pas : elle n'a jamais été si contente de sa vie que de donner son sang pour soutenir sa religion. Elle sera peut-être passée avant que vous receviez cette lettre. Soyez persuadée qu'elle prie beaucoup pour vous. Elle vous dit les derniers adieux dans l'espérance de vous voir unie à elle pour toujours.

« Adieu, vous savez qui je suis.

Ce 19 octobre 1794. »

La deuxième lettre de la Bienheureuse Clotilde est adressée à l'une de ses nièces, M. Grart de Florempret, née Domitille Paillot. L'original en est conservé dans sa famille.

« Ma chère Domitille,

« C'est de la prison que je vous écris, Clotilde y est. Cinq de ses consœurs sont déjà passées à la guillotine, avec un courage, une joie inexprimables : elles allèrent à la mort comme au plus grand triomphe. Clotilde et les autres auront le même bonheur; elle le désire, le moment leur tarde de verser leur sang pour soutenir leur foi et leur religion. Dieu leur fait bien des grâces.

« Je me porte bien, je pense beaucoup à vous et à nos amis; je ne sais ce qu'ils sont devenus. Je prierai beaucoup pour vous et pour eux. Prenez part à mon bonheur. Je vous embrasse avec tout ce qui vous environne. Point d'inquiétude sur mon sort, je suis la plus heureuse du monde. Je vous aimerai toujours et j'espère que vous ressentirez les effets de mon souvenir et du sincère attachement que je vous ai toujours porté.

« A Dieu pour toujours.

« Valenciennes, 28 vendémiaire. »

II. Condamnations à mort des Bienheureuses Ursulines.

Sentence du 17 octobre 1794.

Texte de la condamnation, tel qu'il fut le jour même rédigé, imprimé et affiché par toute la ville.

LA LOI FRAPPE LES TRAITRES

Liberté-Égalité. Fraternité ou la Mort.

Jugement de la commission militaire établie à Valenciennes qui condamne à la peine de mort les nommés Louise Vanot, ex-religieuse; Renette Prin, idem; Hyacinthe Bourla, idem; Geneviève Ducret, idem; Magdeleine Desjardins, idem; Louis-Philippe Cagnot, ex-préfet de séminaire; Charles-Marie-Joseph Vienne, ex-prêtre, et Luc-Antoine-Joseph Pannier, ex-curé, tous atteints et convaincus du même crime d'émigration.

Ce jourd'hui vingt-sixième jour de vendémiaire, troisième année de la République française, une et indivisible, à dix heures du matin, nous membres composant la commission militaire établie à Valenciennes par un arrêté des Représentants du peuple J.-B. Lacoste et Briez, réunis au lieu ordinaire de nos séances, à l'effet de procéder au jugement à rendre à l'égard des nommées Louise Vanot, âgée de soixante-sept ans, native de Valenciennes, ex-religieuse; Renette Prin, âgée de quarante-neuf ans, native de Valenciennes, idem; Hyacinthe Bourla, âgée de quarante-huit ans, native de Nord-libre, ex-religieuse; Geneviève Ducret, âgée de trente-huit ans, native de Nord-libre, ex-religieuse; Magdeleine Desjardins âgée de trente-cinq ans, native de Cambray, ex-religieuse; Louis-Philippe Cagnot,

âgé de trente-deux ans, natif de Valenciennes, ex-préfet du ci-devant séminaire de Douay; Charles-Marie-Joseph Vienne, âgé de trente ans, natif du Cateau, district de Cambray, ex-prêtre, et Luc-Antoine-Joseph Pannier, ex-curé, âgé de cinquante-six ans, natif d'Armentières, district de Lille, tous prévenus du crime d'émigration.

Vu l'interrogatoire respectif de chacun desdits prévenus et les pièces y jointes ;

Le tout vu et mûrement examiné ;

Attendu qu'il en résulte qu'il a été évidemment reconnu que les nommés Louise Vannot ; Renette Prin ; Hyacinthe Bourla ; Geneviève Ducret ; Magdeleine Desjardins ; Louis-Joseph Cagnot ; Charles-Marie-Joseph Vienne et Luc-Antoine-Joseph Pannier, se sont rendus coupables du crime d'émigration, en abandonnant, de leur propre et entière volonté, le territoire de la République, et qu'au mépris des Loix ils y sont venus excercer, sous la protection de l'ennemi, des fonctions qui leur avaient été interdites,

Nous avons jugé en notre âme et conscience et à l'unanimité qu'ils ont tous encouru la peine de mort prononcée par le décret des 23 et 25 octobre 1792 (v. st.) conçu en ces termes :

« La Convention nationale décrète que tous les « émigrés français sont bannis à perpétuité du ter- « ritoire de la République, et que ceux qui, au « mépris de cette Loi, y rentreraient, seront mis à « mort, sans néanmoins déroger aux décrets pré-

« cédens, qui condamnent à la peine de mort les « émigrés pris les armes à la main ».

En conséquence, nous ordonnons que les dites L. Vanot, R. Prin, H. Bourla, G. Ducret, M. Desjardins, L. P. Cagnot, C. M. J. Vienne, et L. A. J. Pannier seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur de la justice pour être mis à mort, et que leurs biens, si aucuns ils ont, seront confisqués au profit de la République.

Ordonnons en outre que le présent jugement sera imprimé au nombre de 150 exemplaires, lu et affiché partout où besoin sera.

Fait au lieu ordinaire de nos séances publiques, les jour, mois et an que dessus.

Signés : Lebrun ; Joumel ; Girard ; Adhémar, Cathol, président, et Morin, secrétaire.

A Valenciennes, de l'imprimerie du républicain J. Prignet.

Condamnation du 23 *octobre* 1794.

PROTECTION A L'INNOCENT, MORT AUX TRAITRES.

Liberté, Égalité, Fraternité ou la Mort.

Jugement de la Commission militaire établie à Valenciennes,

Qui condamne à la peine de mort les nommés : Jean-Baptiste Laisney, ex-prêtre; Pierre-Joseph-Michel Druet, ex-prêtre; Clotilde Paillot, ex-religieuse; Marguerite Leroux, idem ; Joséphine Leroux, idem ; Marie Erraux, idem ; Jeanne Louise

Barret, idem; Liévine Lacroix, idem; Antoine Joseph Saudeur, ex-capucin; et Pierre Brulé, ex-prêtre; atteints et convaincus, les huit premiers d'avoir émigré, et les deux derniers d'avoir enfreint la Loi concernant la déportation,

Et acquitte les nommés Charles-Ignace-Joseph Drangville, ex-prêtre et Marie-Josèphe Drangville, ex-religieuse prévenus des mêmes délits.

Ce jourd'hui deuxième jour de brumaire, troisième année de la République française, une et indivisible, dix heures du matin, nous membres composant la Commission militaire établie à Valenciennes par un arrêté des Représentants du peuple Jean-Baptiste Lacoste et Briez, réunis au lieu ordinaire de nos séances publiques à l'effet de procéder au jugement à rendre à l'égard des nommés Jean-Baptiste Laisney, âgé de trente-trois ans, natif du Quesnoy, district idem, ex-prêtre; Pierre-Joseph-Michel Druet, âgée de trente-neuf ans, natif de Berlemont, district du Quesnoy, ex-prêtre; Clotilde Paillot, âgée de cinquante-cinq ans, native de Bavay, district du Quesnoy, ex-religieuse; Joséphine Leroux, âgée de quarante-huit-ans, native de Cambray, ex-religieuse; Marie Erraux, âgée de trente-deux ans, native de Pont-sur-Sambre, district d'Avesnes, ex-religieuse; Jeanne-Louise Baret, âgée de quarante-quatre ans, native de Sailly, district d'Arras, ex-religieuse; Liévine Lacroix, âgée de quarante ans, native de Pont-sur-Sambre, district d'Avesnes, ex-religieuse; Antoine

Joseph Saudeur, âgé de quarante-six ans, natif de de Douai, ex-capucin ; Pierre Brûlé, âgé de cinquante-six ans, natif d'Etreux-Landrenas, district de Vervins ; Charles Ignace Joseph Drangville, âgé de cinquante-ans, natif de Valenciennes, ex-prêtre et Marie-Josèphe Drangville, âgée de soixante-douze ans, native de Valenciennes, ex-religieuse, prévenus les huit premiers d'avoir émigré, et les quatre derniers d'avoir enfreint la Loi concernant la déportation ;

Vu l'interrogatoire respectif de chacun des prévenus et toutes les pièces y jointes :

Le tout vu et mûrement examiné ;

Attendu qu'il en résulte qu'il a été évidemment reconnu que les nommés J.-B. Laisney ; P.-M.-J. Druet ; C. Paillot ; M. Leroux ; J. Leroux, M. Erraux ; J.-L. Barret ; L. Lacroix, se sont rendus coupables du crime d'émigration, en abandonnant la France de leur propre et entière volonté ;

Que A.-J. Saudeur et P. Brulé ont enfreint la Loi en vertu de laquelle ils avaient été déportés ;

Que tous, au mépris des Loix, sont revenus sur le territoire de la République et y ont exercé, sous la protection des ennemis, des fonctions qui leur avaient été précédemment interdites ;

Nous avons jugé en notre âme et conscience, à l'unanimité, qu'ils ont encouru la peine de mort prononcée, pour les huit premiers, par le décret des 23 et 25 octobre 1792 (v. st.) conçu en ces termes :

« La Convention nationale décrète que tous les « émigrés français sont bannis à perpétuité du « territoire de la République et que ceux qui, au « mépris de cette loi, y rentreraient seront punis « de mort, sans néanmoins déroger aux décrets « précédents qui condamnent à la peine de mort « les émigrés pris les armes à la main. »

Et pour A.-J. Saudeur et P. Brulé, par l'article deuxième de la Loi des 29 et 30 vendémiaire, deuxième année républicaine, qui s'exprime ainsi :

« Ceux (les déportés) qui auront été ou seront « arrêtés sans armes dans les pays occupés par les « troupes de la République, seront jugés dans les « mêmes formes et punis des mêmes peines (de « mort), s'ils ont été précédemment dans les ar- « mées ennemies, ou dans les rassemblements « d'émigrés ou de révoltés, ou s'ils y étaient à l'instant de leur arrestation. »

En conséquence, Nous ordonnons que lesdits J.-B. Laisney, P.-J.-M. Druet, C. Paillot, M. Leroux, J. Leroux, M. Erraux, J.-L. Barret, L. Lacroix, A.-J. Saudeur et P. Brulé, seront, dans les vingt-quatre heures, livrés à l'exécuteur de la justice, pour être mis à mort, et que leurs biens, si aucuns ils ont, seront confisqués au profit de la République.

Et quant aux nommés Charles-Ignace-Joseph Drangville et Marie-Josèphe Drangville, attendu qu'ils ne se sont aucunement rendus coupables des délits dont ils étaient prévenus, Nous les avons

acquittés. Ils seront en conséquence mis de suite en liberté s'ils ne sont détenus pour d'autres causes et il leur sera délivré extrait de notre jugement.

Ordonnons en outre que le présent jugement sera imprimé au nombre de 150 exemplaires, lu et affiché partout où besoin sera.

Fait au lieu ordinaire de nos Séances tenues publiquement, les jour, mois et an que dessus.

Signés : Le Brun, Joumel, Girard, Adhémar, Cathol, président, et Morin, secrétaire.

A Valenciennes, de l'Imprimerie du républicain J. Prignet.

SOURCES PARTICULIÈRES DE CETTE HISTOIRE

Les pièces d'archives intéressantes pour cette monographie de nos bienheureuses martyres sont aujourd'hui peu nombreuses, bien des documents datés de cette époque, où l'on a tant écrit, ne se retrouvent plus, et quelques registres ont été lacérés ou supprimés. Du moins la correspondance des Représentants du peuple en mission et quelques journaux du temps nous ont été conservés. Inutile d'ajouter que nous avons consulté les ouvrages d'intérêt général publiés sur la Révolution et particulièrement sur la Terreur. C'est dans ce cadre qu'il a fallu situer et décrire, autant que le permettaient nos moyens d'information, l'existence de la petite famille Ursuline durant ces cinq premières

années de la Révolution. Nous avons été aidé dans cette recherche de leurs démarches et de leurs épreuves par des renseignements particuliers que nous allons faire connaître.

I

« *Relation de ce qui s'est passé dans notre communauté des religieuses Ursulines de Mons pendant la Révolution française, écrite par une religieuse témoin oculaire* ».

En raison de l'union qui n'a cessé d'exister entre les deux communautés Ursulines de Mons et de Valenciennes, union qui date de la fondation de cette dernière maison et que devaient rendre plus étroite quatorze mois de vie en commun, rien ne pouvait être plus précieux que ces notes historiques écrites par une religieuse sous la dictée des événements et avec le contrôle de ses sœurs.

Sa relation commence avec l'entrée des Ursulines de Valenciennes dans le monastère de Mons, à la date du 17 septembre 1792, et elle se poursuit, à travers une série d'épreuves traversées par les deux communautés durant ces temps difficiles, pour ne s'arrêter qu'à la date de 1808.

L'auteur de ce récit aussi fidèle qu'attachant est une jeune professe de Mons, qui, née dans cette ville le 10 avril 1766, et baptisée sous les noms de Marie-Françoise Honnorez, fit profession chez les Ursulines le 3 juillet 1792, jour où elle prit le nom

de Sœur Marie-Angèle-Joseph de Saint-Pierre.

Son manuscrit, demeuré inédit, appartient aux archives des Ursulines de Mons; une copie authentique en a été présentée au tribunal diocésain, au cours du procès de Béatification.

II

« *Histoire du martyre des onze Ursulines de Valenciennes guillotinées dans cette ville sous le prétendu crime d'émigration :*

« Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice » M. (Saint Mathieu).

« Priez pour celui qui a écrit ce livre, c'est la récompense qu'il désire recevoir. »

Mons.

Telle est la première page de ce manuscrit inédit et non daté.

« Dans cette histoire, ainsi débute ce petit livre, on décrit tout ce qui s'est passé dans le couvent depuis le blocus de cette ville par les Français jusqu'à l'entrée de cette armée dans Valenciennes, leur arrestation, leur interrogation, leur constance en allant à l'échaffaud. Le tout en forme de dialogues. »

Et les entretiens se succèdent jusqu'à remplir les vingt et une scènes de ce drame, sans plus d'interruption que de division en actes.

Les actrices sont les différents membres de la communauté soit vingt-cinq religieuses, deux

novices et deux converses, en outre deux amies de la maison, M^lle^ Rosalie Leroy, nièce de la Supérieure, et « Madame de Wavaseur, femme de qualité, d'une grande vertu et très aimée des Ursulines ».

Les acteurs sont un commissaire national, deux officiers municipaux, deux juges du tribunal militaire, un bourreau et six fusiliers.

A la suite du drame et de la même écriture se trouvent « un abrégé de l'histoire du martyre écrit pour l'explication de ce dialogue », résumé en cinq petites pages, puis une copie des deux lettres de Mère Scolastique avec cette réflexion :

« On pourra juger par leur lecture si je leur ai prêté trop de constance ». Le manuscrit se termine par la liste des « guillotinés, fusillés et acquittés » avec ce total « 9 fusillés; 58 guillotinés et 5 acquittés ».

Les sentiments exprimés dans ces différents entretiens et plus spécialement les paroles mises dans la bouche de Mère Clotilde et de plusieurs de ses filles s'accordent parfaitement avec ce que l'on sait par ailleurs de leur caractère et de leur attitude en face du Tribunal et de la mort.

Tout semble indiquer que l'auteur demeuré jusqu'ici inconnu joignait à la connaissance commune des circonstances du martyre une connaissance non moins exacte des habitudes de cette communauté.

Ce drame a parfois été attribué à la baronne de Maingoval, née Aimée-Françoise Perdry et nièce de Mère Jeanne-Claire Perdry, Ursuline, décédée le

28 novembre 1794, mais certains indices feraient plutôt croire que l'auteur serait un prêtre de Valenciennes. Quoi qu'il en soit, l'écrit a été composé à une date assez rapprochée des événements : il y est parlé en effet dans une note des curés de Saint-Nicolas et de la Chaussée, dénominations tombées en désuétude dans Valenciennes au plus tard en 1801.

Notre manuscrit n'est qu'une copie faite par un religieux oratorien dont l'écriture s'est retrouvée à Mons dans d'autres recueils faits pour une maison de son ordre, et sans plus de signature. Il nous a été impossible de pousser plus loin ces recherches d'identification.

Ce livret de 98 pages non numérotées a été acheté en 1865 par les Ursulines de Valenciennes à la vente du célèbre bibliophile Arthur Dinaux, lequel l'avait découvert en 1853, chez Landas, bouquiniste à Mons. Le catalogue de la bibliothèque A. Dinaux porte cette note : « Curieux manuscrit rédigé par un contemporain de la Révolution. L'auteur, dont l'orthographe laisse à désirer, décrit sous la forme dramatique tout ce qui s'est passé dans le couvent des Ursulines depuis le blocus de Valenciennes par les Français jusqu'à l'entrée de l'armée dans cette ville. »

Nous avons vu que, en réalité, cette histoire s'étend bien plus loin, puisqu'elle s'achève avec les journées d'exécution.

III

Lettres de M^me^ Dubois-Fournier.

Dans la correspondance de M. Dubois-Fournier, les lettres qu'il a reçues de sa jeune femme dans les derniers mois de 1794 présentent un intérêt d'autant plus vif que, en dehors des pièces d'archives, ce sont les seules nouvelles envoyées de Valenciennes qui soient parvenues jusqu'à nous, le journal *l'Argus* ayant disparu dès l'année précédente.

On sait que M. Dubois-Fournier avait été arrêté dès le jour même de la rentrée des Français et conduit à Douai, en compagnie des membres du Conseil de la ville. Bien qu'il échappât ainsi à la commission militaire de Lacoste, il ne pouvait être pleinement rassuré sur le sort qui l'attendait.

Au milieu des événements qui entretenaient autour d'elle une épouvante chaque jour croissante et qui lui faisaient tout appréhender pour les détenus de Douai, M^me^ Dubois-Fournier recueillait et transmettait de préférence à son mari les nouvelles plus capables de faire naître l'espérance et de soutenir le courage.

Les emprunts trop peu nombreux et toujours trop courts que nous avons été autorisé de faire à ces pages intimes jettent quelque lumière sur la conduite de Lacoste et rendent plus vivante une histoire qu'on aurait souhaité trouver écrite, tout entière et au jour le jour, de cette même main.

C'est le sentiment général dans Valenciennes, non moins que le sien propre qu'exprime Mme Dubois quand elle écrit au lendemain des exécutions du 17 octobre : « Ils sont tous morts comme des saints. » Cette voix du peuple mettait un premier rayon de gloire à une auréole appelée à grandir.

IV

Souvenirs de la famille Paillot.

Plusieurs ouvrages publiés par différents membres de la famille Paillot nous font connaître quels sentiments de vénération n'a cessé de leur inspirer la mémoire de la Bienheureuse Clotilde. Si les pages qu'ils lui ont consacrées ajoutent peu à ce que nous apprend son histoire documentaire, attendu qu'on y chercherait vainement des souvenirs de famille plus particuliers, sur la personne et sur les derniers jours de la Bienheureuse martyre, du moins elles attestent une réputation de sainteté demeurée vivante dans le cercle grandissant des générations qui se succèdent.

Onésime Leroy, auteur connu d'*Études sur les mystères* (Paris, Hachette, 1837) a écrit une page émue sur les derniers instants de la « tante de son Père », cette « femme intrépide qui encourageait ses sœurs et chantait avec elles les louanges de Dieu jusqu'au moment où l'on n'entendit plus dans toute la ville qu'un silence de consternation ».

Dans ses « *Récits d'un grand-père. Livre de famille* » (Valenciennes, Giard et Seulin, 1878), où il a gardé l'anonyme, Edmond Leroy, autre petit-neveu de Mère Clotilde a consacré tout un chapitre à sa mémoire. Il y cite surtout Guillon l'auteur des « Martyrs de la foi » (t. IV, p. 179) et la semaine religieuse de Cambrai qui, sous la plume de Mgr Dehaisnes, archiviste du Nord, a publié, en 1869, un récit du martyre des onze Ursulines.

Parlant de la lettre de sa vénérée parente, datée de la veille de sa mort, il dit : « J'en veux retenir la dernière phrase qu'elle semble nous adresser à nous tous, ses arrière-neveux : « Je vous aimerai toujours et j'espère que vous ressentirez les effets de mon souvenir ».

La *Justice révolutionnaire* sévissant dans Valenciennes présentait, pour M. H. Wallon, un intérêt d'autant plus grand qu'il s'agissait de sa ville natale. Amené par la suite de son récit à parler de l'exécution des religieuses Ursulines, il ne cache point sa sympathie « pour les personnes les plus dignes de respect » citées devant la commission militaire et il ne dissimule pas davantage son émotion au souvenir de sa grand'tante, Supérieure de ces héroïques martyres. Les faits, une fois exposés comme sait le faire cet historien, il ajoute modestement et en note : « Clotilde Paillot est de notre famille. Je possède la petite croix d'argent qu'elle portait au moment d'aller à l'échafaud ». (*Les Représentants du peuple en mission*. Paris, 1890, t. V, p. 166.)

Enfin, plus récemment, le regretté René Paillot, avocat à Bruxelles, a recueilli avec une piété aussi ardente qu'éclairée tous les souvenirs qui dans sa famille se rattachent à un passé dont il pouvait être justement fier; il avait surtout hérité de ses aïeux leur vénération pour celle qu'il nomme « la sainte de la famille ».

Le récit de son martyre était entré dans un de ses travaux paru dans la « Revue générale » sous ce titre *Trois groupes de martyres sous la Terreur*. En outre l'introduction de la Cause de nos onze Ursulines avait été signalée par lui avec bonheur dans le dernier de ses écrits, qui a pour titre « *Journal d'un émigré. Étapes d'outre-Rhin,* 1794-95 (Paris-Bruxelles, 1909, p. 7, note).

Nous y relevons la description suivante des armes des Paillot avec quelques lignes sur l'ancienneté de cette famille.

Ces armes sont « d'azur, au chevron d'argent, surmonté d'une étoile d'or et accompagné de trois feuilles d'orme du même : au chef cousu de gueules chargé de trois couronnes d'or ». Et l'auteur, après avoir ajouté que ces armes sont également celles des Paillot de Picardie, dit qu'il croit que l'auteur commun de ces deux familles (Flandre et Picardie) serait Antoine Paillot, seigneur de Lormoy, homme d'armes dans les compagnies d'ordonnance du Roi, tué au siège de Dieppe, en 1443, dont les descendants s'établirent en Bourgogne et en Champagne ».

V

J.-B. Bernard Thellier de Poncheville, dont on a fait revivre la personnalité marquante dans un livre de famille du plus haut intérêt (*Vieux Papiers et vieux Souvenirs, par Ch. Thellier de Poncheville député, Lille,* 1889), aurait été le premier témoin à consulter et à citer dans cette histoire, si sa détention dans les prisons de Douai ne l'avait tenu éloigné du théâtre des exécutions.

Recueillons du moins ce témoignage auquel le caractère de ce grand magistrat donne plus de poids : « Quinze cents individus y (dans Valenciennes) furent successivement arrêtés. Parmi eux se trouvaient sept émigrés qui furent fusillés, mon Directeur qui fut guillotiné avec plusieurs prêtres et religieuses Ursulines qui allèrent à l'échafaud en chantant le *Te Deum* » ; et ce fervent chrétien d'ajouter : « Comment se fait-il que je n'ai point partagé leur sort » !

VI

En 1841, les « *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique* » publièrent « la liste exacte des victimes » de 1794, dans Valenciennes, liste qui, paraît-il, jusque-là n'avait été donnée nulle part. Elle est de 67 noms, le nom de Mère Anne-Marie Erraux n'y figure point.

Cette publication, qui s'est maintenue avec succès

durant de longues années, fait honneur à la ville de Valenciennes où elle a paru et plus encore à l'érudition de ses deux principaux directeurs, Arthur Dinaux, de la Société des antiquaires de France, et Aimé Leroy, bibliothécaire de la ville.

Eux-mêmes, ces doctes historiens, se sont honorés dans l'hommage qu'ils ont rendu aux victimes de la Terreur dans Valenciennes. « Les ministres de la Religion, ont-ils écrit, et les Religieuses qui furent alors mises à mort, marchèrent au supplice avec une résignation d'âme et une sérénité de visage dont quelques vieillards ont gardé le souvenir ; sur les marches de l'échafaud, elles chantaient les litanies et adressaient à Dieu des prières qui attestaient la véracité de leurs croyances et qui plus d'une fois émurent leurs bourreaux eux-mêmes ».

Dans un autre fascicule de ses « Annales », Arthur Dinaux fait entrer « la Vénérable mère Clotilde Paillot » dans ce qu'il intitule la *Galerie historique de Valenciennnes* avec cette brève notice :

« Paillot (Marie-Clotilde-Joseph), Supérieure des Ursulines de Valenciennes, célèbre par le saint héroïsme qu'elle montra et qu'elle communiqua à ses compagnes en montant à l'échafaud, le 23 octobre 1794, étant condamnée à mort par une commission militaire.

Son portrait, ajoute l'auteur de l'article, a dû être conservé comme sa mémoire dans sa famille. Cette supposition ne s'est pas trouvée vérifiée et, maintenant surtout, on doit le regretter.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

INTRODUCTION. — Le premier siècle des Ursulines de Valenciennes. 1654-1789. 1

CHAPITRE I. — Les Ursulines pendant la première année de la Révolution. 1789. 20

CHAPITRE II. — Les Ursulines en face les lois de sécularisation. 1790-1791. 31

CHAPITRE III. — Expropriations et expulsions. 1792. . 50

CHAPITRE IV. — En exil à Mons. 17 septembre 1792 — 11 novembre 1793. 64

CHAPITRE V. — Retour à Valenciennes. 1793. 79

CHAPITRE VI. — Rentrée des Français dans Valenciennes. Septembre 1794. 93

CHAPITRE VII. — En prison. 1er septembre — 23 octobre 1794. 108

CHAPITRE VIII. — La commission militaire. Fusillade et guillotine. Octobre 1794. 126

CHAPITRE IX. — Les cinq premières Ursulines martyres. 17 octobre 1794. 141

CHAPITRE X. — Les dernières Ursulines martyres. 24 octobre 1794. 158

PREUVES ET TÉMOIGNAGES.

Pages.

Dates principales de la vie des onze Bienheureuses martyres. 174
I. — Les cinq lettres de nos Bienheureuses martyres. 182
II. — Condamnation à mort des Bienheureuses Ursulines. 189
Sources particulières de cette histoire. 196

TYPOGRAPHIE FIRMIN-DIDOT ET Cie. — PARIS.

27047